

Préparation du chapitre sur l'adaptation des rapports  
biennaux de transparence :  
**un modèle pour les pays**



### Auteurs

Thomas Dale (Centre climatique de Copenhague du PNUE – PNUE CCC)  
Fatemeh Bakhtiari (PNUE CCC)

### Liste des évaluateurs

Émilie Beauchamp (Institut international du développement durable – IIDD), Gonçalo Cavalheiro (Programme des Nations Unies pour le développement – PNUE), Angie Dazé (IIDD), Lars Christiansen (PNUE CCC), Susanne Konrad (PNUE CCC), Timo Leiter (London School of Economics and Political Science), Henry Neufeldt (PNUE CCC), Lucy Njuguna (Alliance Biodiversity International – CIAT), Sivapuram Prabhakar (Institut des stratégies environnementales mondiales – IGES), Jeffery Qi (IIDD), Joshita Sankam (PNUE CCC), Fatima-Zahra Taibi (PNUE CCC), Julie Teng (PNUE).

### Citation recommandée

Dale, T. Bakhtiari, F. (2025). *Préparation du chapitre sur l'adaptation des rapports biennaux de transparence : un modèle pour les pays*. Initiative de renforcement des capacités pour la transparence – Programme de soutien mondial.

© 2025 Programme des Nations Unies pour l'environnement

Cette publication peut être téléchargée à l'adresse <https://climate-transparency-platform.org/>

Cette publication peut être reproduite en totalité ou en partie et sous quelque forme que ce soit à des fins éducatives ou non lucratives sans autorisation spéciale du détenteur des droits d'auteur, à condition que la source soit mentionnée. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement apprécierait de recevoir une copie de toute publication utilisant cette publication comme source. Aucune utilisation de cette publication ne peut être effectuée à des fins de revente ou à toute autre fin commerciale sans l'autorisation écrite préalable du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Les demandes d'autorisation, accompagnées d'une déclaration sur l'objet et la portée de la reproduction, doivent être adressées à [unep-communication-director@un.org](mailto:unep-communication-director@un.org).

### Clause de non-responsabilité

Les désignations employées et la présentation du matériel dans cette publication n'impliquent pas l'expression d'une quelconque opinion de la part du Secrétariat des Nations Unies concernant le statut juridique de tout pays, territoire, ville ou zone ou de ses autorités, ou concernant la délimitation de ses frontières ou limites. La mention d'une société commerciale ou d'un produit dans ce document n'implique pas l'approbation du Programme des Nations Unies pour l'environnement ou des auteurs. L'utilisation des informations contenues dans ce document à des fins publicitaires ou promotionnelles n'est pas autorisée. Les noms commerciaux et les symboles sont utilisés à des fins éditoriales sans intention de violer la loi sur les marques ou le copyright. Les opinions exprimées dans cette publication sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles du Programme des Nations Unies pour l'environnement. Nous regrettons toute erreur ou omission involontaire.

# Sommaire

<b>Introduction au document.....</b>	<b>4</b>
<b>Partie 1 : Introduction aux rapports d'adaptation et au processus de préparation des sections d'adaptation des rapports.....</b>	<b>10</b>
1.1 Introduction aux rapports sur l'adaptation dans le cadre de l'Accord de Paris .....	11
1.2 Approche du processus de préparation des rapports d'adaptation .....	15
1.3 Prise en compte du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale dans les rapports d'adaptation .....	18
<b>Partie 2 : Un modèle pour le chapitre d'adaptation des BTR .....</b>	<b>22</b>
Section 1 : Circonstances nationales, dispositions institutionnelles et cadre juridique .....	24
Section 2 : Tendances, aléas, impacts, risques et vulnérabilités climatiques .....	32
Section 3 : Priorités et obstacles à l'adaptation .....	36
Section 4 : Processus et actions politiques d'adaptation .....	38
Sections 5 et 6 : Intégration des perspectives de genre et des connaissances autochtones, traditionnelles et locales dans l'adaptation .....	50
Section 7 : Suivi, évaluation et apprentissage .....	54
Section 8 : Pertes et dommages .....	58
Section 9 : Coopération et partage des connaissances en matière d'adaptation .....	69
Section 10 : Toute autre information relative aux impacts du changement climatique et à l'adaptation au titre de l'article 7 de l'Accord de Paris .....	72
<b>Bibliographie.....</b>	<b>73</b>
<b>Annexe 1 : Utiliser les rapports pour partager les bonnes pratiques, les expériences et les leçons apprises en matière d'adaptation et de gestion des pertes et dommages.....</b>	<b>76</b>



## Introduction au document

Ce guide vise à fournir aux utilisateurs un modèle pour structurer le chapitre sur l'adaptation de leurs rapports biennaux de transparence (BTR).

Le modèle fourni prend comme point de départ les lignes directrices officielles pour l'établissement de rapports sur l'adaptation dans le BTR, qui se trouvent au chapitre IV des

modalités, procédures et lignes directrices (MPG) pour le cadre de transparence renforcé pour l'action et le soutien (ci-après dénommées les « MPG »).<sup>1</sup>

Il recommande aux pays de structurer leurs rapports en dix sections qui ressemblent étroitement à la structure des lignes directrices fournies au chapitre IV des MPG (voir tableau 1).

**Tableau 1 Les sections du modèle proposé**

Section	Base dans les MPG
1. Circonstances nationales, arrangements institutionnels et cadres juridiques	Section A
2. Tendances, aléas, impacts, risques et vulnérabilités climatiques	Section B
3. Priorités et obstacles à l'adaptation	Section C
4. Processus et actions politiques d'adaptation	Sections D–F
5. Intégrer les perspectives de genre dans l'adaptation	Article D, 109(c)
6. Intégration des connaissances autochtones, traditionnelles et locales dans l'adaptation	Article D, 109(c)
7. Suivi, évaluation et apprentissage	Section F
8. Pertes et dommages	Section G
9. Coopération et partage des connaissances en matière d'adaptation	Section H
10. Toute autre information relative aux impacts du changement climatique et à l'adaptation en vertu de l'article 7 de l'Accord de Paris	Section I

En plus de fournir la structure globale du chapitre sur l'adaptation des BTR, le guide fournit aux utilisateurs les éléments suivants :

- un aperçu des informations que les pays doivent fournir dans chaque section et de la manière dont ces informations se rapportent aux lignes directrices pour les rapports d'adaptation fournies par les MPG,
- une compréhension de la manière dont ces informations soutiennent les processus de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et de l'Accord de Paris (y compris le bilan mondial de l'adaptation) et pourquoi elles intéressent d'autres parties prenantes, ainsi que
- des suggestions sur la manière de présenter différents types d'informations de manière à permettre aux pays d'atteindre leurs objectifs en matière de rapports.

Ainsi, en utilisant ce guide pour soutenir la préparation de leurs BTR, il est prévu que les pays seront en mesure d'élaborer des rapports qui :

1. respectent les lignes directrices officielles,
2. répondent aux besoins d'information du bilan mondial de l'adaptation et d'autres processus importants de la CCNUCC liés à l'adaptation, et
3. permettent aux pays d'utiliser les rapports pour atteindre leurs objectifs de communication (p. ex. recevoir une reconnaissance pour les efforts d'adaptation, mettre en évidence les besoins de soutien à l'adaptation, etc.).

## Pourquoi utiliser ce modèle ?

La décision 5/CMA.3, convenue lors de la COP 26 à Glasgow, encourage les pays à organiser le chapitre sur l'adaptation de leurs BTR en utilisant la structure fournie par les sections A à I des MPG. Toutefois, étant donné que l'utilisation de la structure fournie par les MPG n'est pas obligatoire, les pays peuvent s'écarter de cette structure, si et quand cela s'avère logique.

<sup>1</sup> Les MPG se trouvent dans l'annexe de la décision 18/CMA.1

Bien que l'utilisation des sections des MPG pour structurer le chapitre d'adaptation des BTR représente un bon point de départ, la structure n'est pas entièrement systématique, certaines sections se chevauchant et d'autres couvrant plusieurs thèmes simultanément. Tandis que cela s'avère – dans une certaine mesure – inévitable, afin de minimiser le chevauchement entre les sections du rapport et d'apporter une plus grande clarté thématique, ce guide suggère qu'il serait plus intuitif de :

- 1. Combiner les lignes directrices relatives à l'établissement de rapports sur les processus et les actions politiques d'adaptation et sur les progrès de la mise en œuvre et les résultats de l'adaptation répartis dans les sections D à F en une seule section combinée.** Cela serait plus intuitif car cela permettrait aux pays de rendre compte ensemble des processus et des actions politiques d'adaptation, de leur état de mise en œuvre et de leurs résultats.<sup>2</sup>
- 2. Fournir des informations sur les sujets transversaux importants qui sont couverts par les lignes directrices des sections D à F avec leurs propres sections dans le rapport.** En fournissant des sections distinctes aux questions transversales importantes qui occupent une place importante dans le discours de la CCNUCC et qui

<sup>2</sup> En suivant la structure fournie par les MPG, les informations sur les processus et les actions d'adaptation, la mise en œuvre et les résultats seraient présentées dans trois sections distinctes, ce qui conduirait inévitablement à des répétitions entre les sections.

présentent un grand intérêt pour de nombreux groupes de parties prenantes importants (p. ex. l'intégration des perspectives de genre et des connaissances autochtones, traditionnelles et locales dans l'adaptation, ainsi que le suivi, l'évaluation et l'apprentissage [SEA] pour l'adaptation), les pays pourront attirer davantage l'attention sur ce qu'ils font dans ces domaines.<sup>3</sup>

Le modèle fourni par ce guide (voir tableau 1) implémente ces écarts par rapport à la structure fournie par les sections A à I des MPG. Par conséquent, l'application de ce modèle lors de la préparation du chapitre sur l'adaptation d'un BTR aiderait les pays à préparer des rapports avec une structure plus intuitive qui minimise le chevauchement entre les sections et améliore la visibilité de leurs efforts sur des questions transversales importantes telles que l'intégration des perspectives de genre dans l'adaptation.

Les pays qui utilisent ce guide et le modèle qu'il propose n'ont pas nécessairement besoin de l'appliquer de manière rigide. Au lieu de cela, ils devraient se sentir libres d'adapter le modèle en fonction de leurs objectifs pour le rapport, de ce qui est pertinent à signaler compte tenu de leur contexte national et de ce sur quoi ils peuvent faire rapport compte tenu des informations dont ils disposent.

<sup>3</sup> Les lignes directrices pour l'établissement de rapports sur l'intégration des perspectives de genre et des connaissances autochtones, traditionnelles et locales sont fournies dans la section D, tandis que les lignes directrices pour l'établissement de rapports sur le SEA sont fournies dans la section F.



## UTILISATION DE CE MODÈLE POUR PRÉPARER LE CHAPITRE SUR L'ADAPTATION DE LA COMMUNICATION NATIONALE CONJOINTE ET DES BTR, AINSI QUE DES COMMUNICATIONS D'ADAPTATION

En plus d'être utilisable pour préparer le chapitre sur l'adaptation des BTR, le modèle fourni par ce guide peut également être utilisé pour préparer (i) le chapitre sur l'adaptation de la communication nationale conjointe et des BTR (CN–BTR conjoints) et les communications d'adaptation (CA), lorsque le chapitre sur l'adaptation de la BTR ou de la CN–BTR conjoints est utilisé comme « véhicule » pour les CA.

## UTILISATION DE CE MODÈLE POUR PRÉPARER LE CHAPITRE D'ADAPTATION DES CN–BTR CONJOINTS

Bien que les CN aient leurs propres lignes directrices – fournies par les décisions 6/CP.25 et 17/CP.8 pour les pays visés à l'annexe I et les pays non visés à l'annexe I respectivement – le paragraphe 43 de la décision 1/CP.24 convenue à Katowice dispose que les pays peuvent soumettre des CN et des BTR sous forme de rapport combiné (c'est-à-dire des CN–BTR conjoints) en utilisant les lignes directrices fournies dans les MPG<sup>4</sup>. Il est attendu des pays qu'ils soumettent des CN–BTR conjoints, car cela leur permettra de réduire les doublons lorsque les dates limites de soumission se chevauchent, ce qui se produit tous les quatre ans. En outre, avant l'introduction du BTR, les pays combinaient les CN avec les rapports biennaux (BR) et les rapports biennaux de mise à jour (BUR). Étant donné que les BTR remplacent directement les BR et les BUR, il est fort probable que cette tendance à soumettre des rapports combinés se poursuive<sup>5</sup>.

Conformément au paragraphe 43 de la décision 1/CP.24, lors de l'élaboration de CN–BTR conjoints, les pays peuvent utiliser les lignes directrices fournies par les MPG pour guider la préparation du chapitre sur l'adaptation. Bien que cela ne soit pas obligatoire, l'utilisation des MPG pour guider la préparation de leurs CN–BTR conjoints sera bénéfique pour la qualité du chapitre car ces lignes directrices sont beaucoup plus détaillées que celles fournies par les décisions 6/CP.25 et 17/CP.8 et devraient donc conduire à des rapports plus complets.<sup>6</sup>

Étant donné que le modèle présenté dans ce guide est conçu pour aider les pays à préparer des rapports conformes aux lignes directrices fournies dans les MPG, cela signifie que les pays peuvent également utiliser ce modèle pour préparer le chapitre sur l'adaptation de leurs CN–BTR conjoints.

<sup>4</sup> Dans ces rapports combinés, la décision 1/CP.24 dispose que les domaines de recherche et d'observation systémique et d'éducation, de formation et de sensibilisation du public qui ne sont pas couverts par les MPG doivent être préparés conformément aux lignes directrices fournies dans les décisions 6/CP.25 et 17/CP.8, le cas échéant.

<sup>5</sup> Les BR et les BUR devaient être soumis par les pays tous les deux ans dans le cadre de l'ancien dispositif de transparence et devraient être remplacés par les BTR. Ces rapports n'ont pas été conçus pour inclure des informations sur l'adaptation.

<sup>6</sup> La décision 1/CP.24 dispose que les pays qui ne souhaitent pas rendre compte de l'adaptation conformément aux lignes directrices fournies dans les MPG doivent le faire conformément aux lignes directrices contenues dans les décisions 6/CP.25 et 17/CP.8, le cas échéant.

## UTILISER CE MODÈLE LORSQUE LE CHAPITRE D'ADAPTATION D'UN BTR OU DE CN–BTR CONJOINTS DOIT ÊTRE SOUMIS EN TANT QUE CA DU PAYS

Les lignes directrices concernant les informations qui pourraient être incluses dans une communication d'adaptation sont fournies par l'annexe de la décision 9/CMA.1, connue sous le nom d'*Éléments d'une communication d'adaptation*. Toutefois, lorsqu'ils utilisent un autre instrument comme « véhicule » pour leurs CA (c'est-à-dire en combinant leurs CA avec un autre instrument – p. ex. un PAN, une CDN, une BTR ou des CN–BTR conjoints), les pays prendraient en considération les lignes directrices fournies dans la décision 9/CMA.1 et toutes les lignes directrices existantes pour l'instrument « véhicule ». Ainsi, s'ils soumettent un BTR ou des CN–BTR conjoints comme CA, les pays prendront en compte à la fois les lignes directrices fournies par la décision 9/CMA.1 et le chapitre IV des MPG lors de la préparation du chapitre sur l'adaptation du rapport.

Heureusement, pour les pays souhaitant soumettre leurs BTR et leurs CN–BTR conjoints en tant que CA, il existe une forte harmonisation entre ces lignes directrices, la majorité des éléments étant couverts par les deux ensembles de lignes directrices. Toutefois, lorsqu'ils soumettent un BTR ou des CN–BTR conjoints comme étant leurs CA, les pays doivent être conscients que certains éléments fournis dans les *Éléments d'une communication d'adaptation* ne sont pas couverts par les lignes directrices du chapitre IV des MPG<sup>7</sup>. Il s'agit des suivantes :

(c) les besoins de mise en œuvre et de soutien des pays en développement Parties et les dispositions visant à les soutenir, ainsi que

(g) comment les actions d'adaptation contribuent aux cadres et conventions internationaux.

Pour les pays qui utilisent ce modèle pour préparer le chapitre sur l'adaptation d'un BTR ou de CN–BTR conjoints qui seront également soumis comme CA du pays, la conséquence est qu'ils devraient également chercher à inclure des informations sur leurs besoins de soutien (s'ils sont un pays en développement), le soutien qu'ils ont fourni aux pays en développement et la manière dont leurs actions d'adaptation ont contribué à d'autres cadres et conventions internationaux (p. ex. les Objectifs de développement durable, le Cadre de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe, entre autres) dans le chapitre sur l'adaptation de leur BTR ou CN–BTR conjoints<sup>8</sup>.

<sup>7</sup> De même, les éléments d'une communication d'adaptation ne comprennent pas de dispositions relatives à la déclaration des pertes et dommages, qui sont couverts par la section G du chapitre IV des MPG.

<sup>8</sup> Il convient de noter que, bien que non couvert par le chapitre IV des MPG, le rapport sur les besoins de soutien est couvert par le chapitre VI (applicable uniquement aux pays en développement). Parallèlement, les rapports sur les dispositions visant à soutenir les pays en développement Parties sont couverts par le chapitre V. Par conséquent, ces informations devraient être incluses ailleurs dans le rapport, mais pas nécessairement dans le chapitre qui serait soumis en tant que CA du pays.

## Structure du présent guide

Ce guide est organisé en deux parties.

La première partie décrit l'objectif des rapports d'adaptation dans le cadre de la CCNUCC et examine comment les pays peuvent tirer parti du processus de rapport pour atteindre leurs propres objectifs de communication. Ensuite, il examine dans quelle mesure les rapports actuels sur l'adaptation remplissent les fonctions prévues et examine ce que les pays devraient prendre en compte avant de préparer le chapitre sur l'adaptation de leurs rapports. Enfin, la section se termine en décrivant comment les pays peuvent adapter leurs rapports d'adaptation pour soutenir le suivi des progrès vers

les objectifs articulés dans le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale (UAE FGCR).

La deuxième partie fournit le modèle pour structurer le chapitre sur l'adaptation des BTR et des conseils relatifs :

- aux informations que chaque section pourrait ou devrait inclure,
- aux raisons pour lesquelles les informations suggérées sont importantes et
- à la façon de présenter ces informations.

Les conseils pour chaque section sont présentés section par section et classés selon l'ordre du tableau 1.

Obtenir un aperçu complet des modalités de reporting dans le cadre de l'Accord de Paris et de la manière dont celles-ci interagissent avec les contributions déterminées au niveau national et les plans nationaux d'adaptation

Note 1

L'objectif de ce guide est d'aider les pays à préparer des chapitres d'adaptation de haute qualité dans leurs BTR. Cependant, pour comprendre le modèle et les orientations fournis dans ce guide, il faudra, dans une certaine mesure, que les utilisateurs aient une compréhension de base des dispositions relatives à l'établissement de rapports sur l'adaptation dans le cadre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris (c'est-à-dire CN, CA et BTR) et de la manière dont ces instruments sont liés les uns aux autres et aux autres instruments importants soumis par les pays au secrétariat de la CCNUCC (c'est-à-dire les Contributions déterminées au niveau national [CDN] et les Plans nationaux d'adaptation [PNA]).

Cet aperçu n'est pas fourni dans ce guide. Toutefois, on renvoie les utilisateurs qui souhaitent obtenir un aperçu complet et facile à comprendre de la manière dont les différents instruments, que les pays soumettent au secrétariat de la CCNUCC, fonctionnent ensemble pour former un système cohérent qui facilite le transfert d'informations entre les pays et la CCNUCC, vers la première section du [Rapport sur l'adaptation par le biais du rapport biennal de transparence](#) publié par l'Initiative pour la transparence de l'action climatique [ICAT]).





# PREMIÈRE PARTIE

Objectif et fonctions des rapports  
d'adaptation dans le cadre de  
l'Accord de Paris

## 1.1 Introduction à l'établissement de rapports sur l'adaptation dans le cadre de l'Accord de Paris

Comme dans presque tous les accords internationaux conclus sous l'égide des Nations Unies, les pays parties à l'Accord de Paris sont tenus de rendre compte des progrès qu'ils accomplissent dans la réalisation des objectifs de l'accord.

L'Accord de Paris ne fait pas exception, les Parties à l'accord étant censées rendre compte régulièrement au secrétariat de la CCNUCC sur quatre thèmes : (i) leurs inventaires nationaux d'émissions de gaz à effet de serre (GES), (ii) leurs efforts pour atteindre les objectifs d'atténuation décrits dans leurs contributions déterminées au niveau national (CDN), (iii) leurs efforts d'adaptation et (iv) le soutien qu'elles ont fourni et mobilisé aux pays en développement ou le soutien dont elles ont besoin et qu'elles ont reçu<sup>9</sup>. Les obligations de déclaration des Parties sont inscrites dans l'article 13 de l'Accord de Paris, connu sous le nom de *Cadre de transparence renforcé* (ETF) car il s'appuie sur – et améliore considérablement – l'ancien dispositif de transparence de la convention (Winkler, Mantlana et Letete 2017).

Les rapports au secrétariat de la CCNUCC ont lieu sous une forme ou une autre depuis l'adoption de la Convention en 1992, lorsque les pays visés à l'annexe I ont commencé à préparer périodiquement des CN, dans lesquelles ils rendaient compte de leurs efforts pour atteindre les objectifs de la Convention, y compris ses objectifs en matière d'adaptation.

Bien que les rapports sur l'adaptation soient une composante des rapports des Parties depuis le début, les premières versions du système de rapports de la CCNUCC étaient principalement axées sur l'atténuation. Cependant, avec l'importance croissante de l'adaptation dans les efforts mondiaux de lutte contre le changement climatique et dans les négociations multilatérales, l'accent mis sur les rapports d'adaptation a considérablement augmenté. Cette attention accrue se reflète dans (i) les dispositions de transparence de l'Accord de Paris, qui renforcent considérablement les lignes directrices pour l'établissement de rapports sur l'adaptation et disposent que les informations sur l'adaptation *devraient* être incluses dans les BTR et les CN–BTR conjoints<sup>10</sup>, ainsi que dans (ii) la création des CA<sup>11</sup>.

<sup>9</sup> Bien que les Parties à l'Accord de Paris soient tenues de soumettre des CN–BTR conjoints et des BTR tous les quatre et deux ans respectivement, une certaine flexibilité est accordée aux pays en développement qui en ont besoin en fonction de leurs capacités. Ce principe signifie, entre autres, que les pays en développement qui n'ont pas la capacité de soumettre des CN et des BTR tous les quatre et deux ans peuvent soumettre ces documents selon leur propre calendrier.

<sup>10</sup> Avant l'ETF, les informations sur l'adaptation n'étaient incluses que dans les CN. Les BR et BUR, qui doivent être soumis par les pays tous les deux ans dans le cadre de l'ancien dispositif de transparence, ne sont pas censés inclure des informations sur l'adaptation.

<sup>11</sup> Les CA sont établies en vertu de l'article 7 de l'Accord de Paris et non de l'article 13. En tant que telles, contrairement aux CN et aux BTR, elles ne font pas strictement partie de l'appareil de reporting de l'ETF. Malgré cela, elles remplissent une fonction similaire à ces instruments de reporting (pour un aperçu complet de la manière dont les CA sont liées à d'autres instruments de reporting, voir la première section du [Rapport sur l'adaptation via le rapport biennal de transparence](#) publié par l'Initiative pour la transparence de l'action climatique [ICAT]).

### Le rôle des rapports d'adaptation dans le cadre de l'ETF dans le soutien à la réalisation de l'Accord de Paris

Les rapports d'adaptation établis dans le cadre de l'ETF sont destinés à remplir plusieurs fonctions dans le cadre de la CCNUCC et de l'Accord de Paris.

Leur fonction principale est d'établir une base de connaissances continuellement mise à jour sur la vulnérabilité des pays et sur la manière dont ils s'adaptent au changement climatique. Cette base de connaissances vise à éclairer le bilan mondial dans le cadre de l'Accord de Paris, notamment pour l'évaluation des progrès en matière d'adaptation ; un processus développé par les Parties lors des négociations de l'Accord de Paris qui permet aux Parties d'examiner périodiquement – tous les cinq ans – les progrès réalisés vers la réalisation des objectifs à long terme de l'Accord de Paris, y compris l'Objectif mondial d'adaptation. Les résultats du bilan mondial sont considérés comme essentiels pour renforcer l'ambition collective d'action et de soutien en vue d'atteindre l'objectif et les objectifs à long terme de l'Accord de Paris (CCNUCC 2015). Le premier bilan mondial a été conclu lors de la COP 28 en 2023 et un nouveau bilan mondial débutera en 2026<sup>12</sup>.

En plus d'éclairer le bilan mondial, les rapports sur l'adaptation sont également destinés à remplir d'autres fonctions importantes qui soutiennent le processus plus large de réalisation de l'objectif mondial de l'Accord de Paris en matière d'adaptation. Cela comprend les fonctions suivantes, qui sont toutes référencées soit dans l'Accord de Paris lui-même, soit dans diverses décisions de la COP relatives aux CA et à l'ETF :

- en veillant à ce que l'adaptation reçoive une plus grande visibilité et un meilleur profil, en lui fournissant un équilibre important avec l'atténuation<sup>13</sup>,
- en veillant à ce que les efforts d'adaptation des pays en développement soient reconnus<sup>14</sup>,
- en améliorant la compréhension collective des besoins de soutien à l'adaptation des pays en développement,<sup>15</sup> et
- en facilitant le partage des bonnes pratiques, des expériences et des leçons apprises<sup>15</sup>.

<sup>12</sup> Vous trouverez de plus amples informations sur le bilan mondial [ici](#).

<sup>13</sup> Décision 9/CMA.1

<sup>14</sup> Accord de Paris et décisions 9/CMA.1 et 18/CMA.1

<sup>15</sup> C'est-à-dire le plan final ou le document de stratégie résultant des processus de planification de l'adaptation.

## Comprendre comment les rapports d'adaptation dans le cadre de l'ETF s'intègrent aux processus nationaux Encadré 1

Les rapports sur l'adaptation établis dans le cadre de l'ETF constituent rarement la principale source d'information sur la manière dont les pays s'adaptent au changement climatique.

Au lieu de cela, la principale source de ces informations provient généralement de rapports et de documents qui servent de résultats aux différents processus dans lesquels les pays sont engagés pour informer ou piloter leurs processus nationaux d'adaptation – p. ex. des rapports nationaux d'évaluation des risques climatiques, des documents nationaux de planification de l'adaptation,<sup>15</sup> des rapports d'étape sur l'adaptation (c'est-à-dire des rapports générés par les systèmes SEA qui examinent les progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans ou stratégies nationaux d'adaptation). Ces rapports et documents constituent des produits de communication à part entière et représentent souvent le principal canal de communication avec les parties prenantes nationales (p. ex. les agences gouvernementales, les organisations non gouvernementales [ONG], le secteur privé, le monde universitaire et les citoyens).

Toutefois, étant donné que l'approche de chaque pays en matière d'adaptation est unique, les rapports et documents nationaux publiés par les pays ne sont pas cohérents ou comparables à ceux des autres pays. En outre, ces rapports sont souvent ciblés et fournissent donc rarement des informations complètes sur l'ensemble du processus national d'adaptation. Ainsi, ces informations sont souvent dispersées dans différents rapports et documents. Par conséquent, ces documents ne constituent pas une source idéale de données pour développer une compréhension collective des besoins de soutien et éclairer les évaluations agrégées des progrès, telles que le bilan mondial.

À la lumière de ce qui précède, le rôle des rapports établis dans le cadre de l'ETF devrait être considéré comme celui de fournir un canal officiel et uniforme aux pays pour garantir que les informations sur la manière dont ils s'adaptent au changement climatique parviennent à la communauté internationale d'une manière relativement cohérente et comparable (voir Figure 1).

## Autres moyens par lesquels les pays peuvent exploiter les rapports sur l'adaptation

En dehors de ses fonctions *officiellement* reconnues, le fait que les CN, les CA et les BTR soient des rapports de grande envergure qui sont lus par un large éventail d'acteurs différents signifie que les pays peuvent tirer parti des rapports d'adaptation contenus dans ces documents pour communiquer avec des parties prenantes importantes à diverses fins (Figure 1).

Les pays pourraient souhaiter tirer parti de leurs rapports d'adaptation de différentes manières, notamment :

- **Communiquer avec les parties prenantes nationales (p. ex. les citoyens, les organisations non gouvernementales [ONG], le secteur privé) sur les progrès réalisés par le pays pour atteindre ses objectifs d'adaptation nationaux.** Bien que les rapports

non-CCNUCC tels que les rapports d'étape des PNA soient souvent les principaux canaux de communication pour communiquer avec les publics nationaux sur les progrès réalisés vers les objectifs nationaux d'adaptation (voir encadré 1), en tant que rapports de grande envergure, les CN, les CA et les BTR peuvent également être efficacement exploités à cette fin et peuvent ainsi aider les pays à démontrer qu'ils prennent l'adaptation au sérieux et qu'ils disposent d'une stratégie cohérente et globale pour atteindre leurs objectifs d'adaptation.

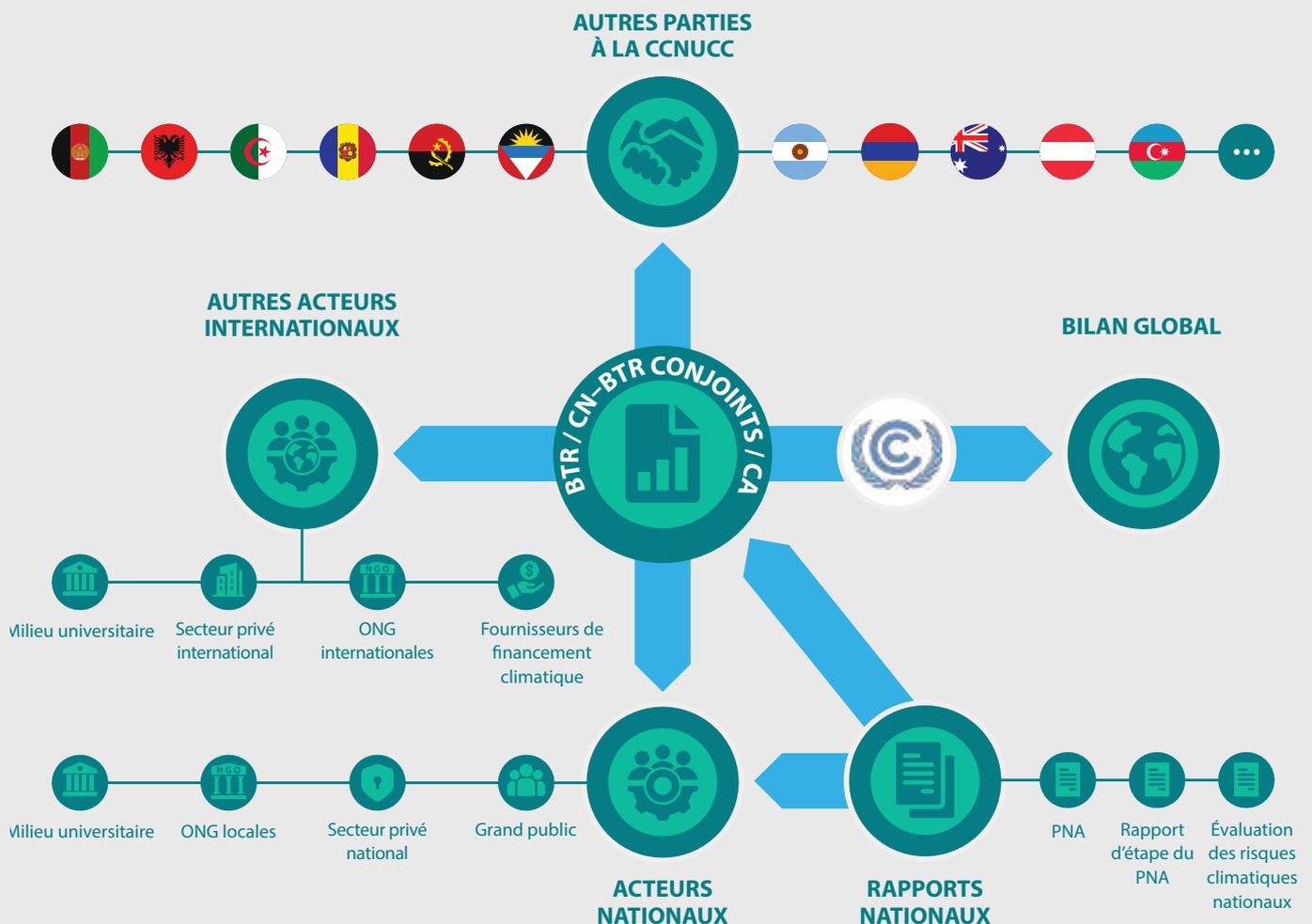
- **Recevoir la reconnaissance des pays et d'autres parties prenantes pour les réalisations particulières du pays dans le domaine de l'adaptation** (p. ex. des activités d'adaptation très réussies ou des progrès dans l'intégration de questions importantes [p. ex. les perspectives de genre] dans les processus politiques d'adaptation). Les pays peuvent s'appuyer sur les rapports à cette fin pour se positionner comme des leaders dans certains domaines d'adaptation.



- **Attirer l'attention des Parties et des autres parties prenantes (p. ex. les donateurs) sur l'ampleur des impacts climatiques spécifiques auxquels le pays est confronté** (p. ex. des risques extrêmement élevés dans certaines communautés, régions ou secteurs, ou des pertes et dommages importants subis en raison de récents événements météorologiques extrêmes). Les pays peuvent utiliser les rapports à cette fin pour souligner l'urgence de l'adaptation et renforcer la pression politique pour que l'adaptation et les pertes et dommages soient placés en tête de l'ordre du jour des négociations de la COP.
- **Souligner les besoins spécifiques de soutien à l'adaptation et expliquer clairement pourquoi un soutien est nécessaire aux prestataires de soutien potentiels** (p. ex. les pays qui fournissent un soutien, les fonds climatiques au titre de la CCNUCC et d'autres fournisseurs de soutien technique et financier). L'utilisation de rapports pour rendre les besoins d'assistance spécifiques plus visibles pour les prestataires d'assistance potentiels pourrait augmenter la probabilité que ces besoins soient satisfaits.

Pour que les rapports d'adaptation remplissent différentes fonctions (officielles ou non officielles), les pays doivent fournir les informations appropriées et les présenter de manière à permettre aux informations clés d'être communiquées efficacement au public visé.

Flux d'informations potentiels issus des rapports soumis à la CCNUCC **Fig. 1**



## L'état actuel des rapports sur l'adaptation dans le cadre de la CCNUCC

Bien que les ambitions en matière de rapports sur l'adaptation au titre de l'Accord de Paris soient élevées, jusqu'à présent, les informations relatives à l'adaptation soumises par les Parties par l'intermédiaire des CN et des CA n'ont pas été d'une qualité suffisante pour permettre des évaluations mondiales complètes des progrès en matière d'adaptation (Programme des Nations Unies pour l'environnement [PNUE] 2023a). De même, très peu de recherches ont été menées pour évaluer si ces rapports ont été efficaces pour faciliter d'autres fonctions reconnues des rapports d'adaptation, comme permettre aux pays en développement d'obtenir la reconnaissance de leurs efforts d'adaptation et de partager les bonnes pratiques, les expériences et les leçons apprises, entre autres.

Certains des principaux facteurs contribuant à cet état de fait découlent du fait que l'adaptation est complexe et que ce qui constitue une adaptation réussie dans un scénario donné est très spécifique au contexte. La nature hautement spécifique au contexte de l'adaptation a entravé les efforts visant à produire des mesures communes convenues pour exprimer les résultats de l'adaptation (p. ex. des mesures communes pour exprimer les réductions des risques et de la vulnérabilité et les augmentations de la capacité d'adaptation)<sup>16</sup>. La nécessité de disposer de mesures spécifiques au contexte a, à son tour, rendu très difficile le suivi et l'évaluation de l'adaptation à des niveaux agrégés. En conséquence, les pays ont eu du mal à mettre en place des systèmes SEA pour suivre et évaluer leurs efforts d'adaptation au niveau national. Ce manque de capacité signifie que, jusqu'à présent, les pays n'ont généralement pas été en mesure de fournir des données fiables sur les résultats de leurs efforts d'adaptation, ce qui constitue un élément essentiel pour évaluer si les efforts d'adaptation mondiaux réussissent à réduire les impacts et les risques causés par le changement climatique (Leiter 2021, UNEP 2023a). Toutefois, même si la plupart des pays étaient en mesure de générer des informations sur les résultats de l'adaptation, l'absence actuelle de mesures pertinentes et communément acceptées à l'échelle mondiale rendrait difficile l'agrégation de ces données au niveau mondial d'une manière significative (PNUE 2017, Christiansen, Martinez et Naswa 2018, Leiter et Olhoff 2019). Cependant, cette situation pourrait changer avec la conclusion du programme de travail sur les indicateurs UAE FGCR-Belém en 2025, qui est chargé d'élaborer un ensemble de 100 indicateurs maximum applicables à l'échelle mondiale pour suivre les progrès vers la réalisation des objectifs du FGCR des UAE FGCR (voir section 1.3).

Un autre facteur majeur qui entrave la capacité des rapports d'adaptation à éclairer le bilan mondial et à remplir leurs autres fonctions prescrites est le fait que les orientations fournies pour les rapports sont limitées. Cela était particulièrement vrai pour les CN, pour lesquelles les lignes directrices relatives à l'établissement de rapports sur l'adaptation se limitent à quelques paragraphes. Toutefois, malgré un renforcement significatif, les orientations pour l'établissement de rapports sur l'adaptation fournies par les MPG demeurent limitées à la formulation d'une longue liste de sujets sur lesquels les pays *devraient* ou *pourraient* faire rapport, sans fournir d'indications sur la manière dont les rapports sur ces sujets devraient se présenter dans la pratique.

Ce n'est pas le cas pour les rapports sur d'autres thèmes dans le cadre de l'ETF. Par exemple, les pays qui rendent compte de leurs inventaires nationaux d'émissions de GES sont tenus de présenter ces informations dans des tableaux de déclaration spécifiques et de générer ces informations à l'aide de méthodologies prescrites. De même, pour rendre compte des activités d'atténuation et du soutien fourni et mobilisé ou nécessaire et reçu, les orientations contenues dans l'annexe de la décision 5/CMA.3 fournissent aux Parties des tableaux de rapport clairement structurés pour documenter les activités pertinentes sur lesquelles elles sont censées rendre compte.

L'absence de lignes directrices détaillées pour l'établissement de rapports sur l'adaptation accentue la mesure dans laquelle les rapports sur l'adaptation sont incomparables, car elle laisse les Parties largement livrées à elles-mêmes lorsqu'elles préparent le chapitre sur l'adaptation de leurs rapports. Cela est déjà visible dans les CN et les CA, où le manque de cohérence dans ce que les pays déclarent et dans la manière dont ils le font est considéré comme un obstacle important à l'utilisation de ces informations dans les évaluations des progrès mondiaux réalisés en matière d'adaptation (PNUE 2023a).

Même si le reporting sur l'adaptation est volontaire dans le cadre de l'ETF, ce qui signifie qu'aucunes lignes directrices *officielles* ne peuvent être prescrites, il serait utile de fournir des orientations plus précises sur la manière d'aborder l'élaboration des rapports sur l'adaptation. Le modèle et les conseils fournis dans la deuxième partie de ce guide visent à combler cette lacune.

<sup>16</sup> Ce n'est pas le cas des résultats d'atténuation, qui peuvent être exprimés dans la métrique CO<sub>2</sub>-équivalent tonnes.

## 1.2 Approche du processus de préparation des rapports d'adaptation à soumettre au secrétariat de la CCNUCC

À un niveau fondamental, le processus de préparation du chapitre sur l'adaptation des rapports à soumettre au secrétariat de la CCNUCC implique la compilation d'informations provenant d'une grande variété de sources, l'organisation et la synthèse de ces informations, et finalement leur présentation pour communiquer comment, entre autres, le pays est affecté par le changement climatique, comment il réagit à ces impacts, l'efficacité et l'adéquation de sa réponse, les lacunes, les obstacles et les défis qui entravent la capacité du pays à répondre efficacement et adéquatement aux impacts du changement climatique, ainsi que les besoins en termes de soutien pour les surmonter.

Toutefois, comme le souligne la première partie de ce guide, les rapports sur l'adaptation peuvent remplir un certain nombre de fonctions en plus de leur fonction principale qui est de fournir à la CCNUCC et au bilan mondial des informations actualisées sur la manière dont les pays s'adaptent au changement climatique.

La production d'un produit informatif efficace pour atteindre les objectifs que les pays se sont fixés nécessite toutefois un élément de planification stratégique.

Pour tirer le meilleur parti des rapports d'adaptation, avant de commencer le processus de préparation du chapitre sur l'adaptation de leur rapport, les pays devraient prendre en compte :

- quelles fonctions ils souhaiteraient que le chapitre d'adaptation du rapport remplisse et
- quel style de rapport ils veulent préparer.

Bien que théoriquement, ces deux considérations puissent être prises indépendamment l'une de l'autre, dans la pratique, le style de rapport choisi par les pays aura des implications sur la mesure dans laquelle les pays utilisent leur rapport pour remplir certaines fonctions. Ce point est abordé dans la section suivante.

### Différents styles de rapport

Les rapports soumis au secrétariat de la CCNUCC peuvent être de grands rapports complets ou des rapports légers axés sur les mises à jour.

Les grands rapports complets sont des rapports qui visent à fournir des informations détaillées et granulaires sur tous les domaines thématiques couverts par les MPG. L'objectif de ces rapports serait de servir de guichet unique pour des informations détaillées sur :

- la façon dont un pays est affecté par le changement climatique,
- la façon dont il réagit à ces impacts,
- l'efficacité et l'adéquation de sa réponse,
- les lacunes, les obstacles et les défis qui entravent la capacité du pays à répondre efficacement et adéquatement aux impacts du changement climatique, ainsi que
- les leçons apprises, les expériences et les bonnes pratiques mises en place.

Les rapports légers axés sur les mises à jour privilégieraient quant à eux la concision plutôt que l'exhaustivité. Pour y parvenir, ils se concentreraient généralement sur la fourniture de *nouvelles informations* (c'est-à-dire des informations qui n'ont pas été présentées dans les rapports précédents à la CCNUCC) et des *informations clés* sur les aspects stratégiques de la réponse d'adaptation d'un pays (p. ex. son plan national d'adaptation et d'autres processus politiques d'adaptation importants). Lors de la préparation de rapports plus légers et davantage axés sur les mises à jour, les pays peuvent fournir au public un accès à des informations supplémentaires non incluses dans le rapport lui-même en utilisant des hyperliens (voir Conseil 1).

## Utiliser des hyperliens pour rendre des informations supplémentaires disponibles

### Astuce 1

Les pays peuvent inclure des hyperliens dans leurs rapports pour rendre des informations supplémentaires disponibles. Cela peut être utile dans les cas où ils estiment que fournir des informations supplémentaires est utile, mais ils ne souhaitent pas nécessairement inclure toutes ces informations dans le rapport lui-même.

Bien que cela puisse être un moyen utile d'orienter les lecteurs intéressés vers des informations approfondies qui ne conviennent pas pour être incluses dans le rapport lui-même (p. ex. des notes d'orientation, des rapports techniques, des rapports d'évaluation de projets, des rapports SEA) et de réduire la charge posée par l'établissement de rapports, les pays doivent être conscients que de nombreux lecteurs n'utiliseront pas ces liens – par conséquent, ils ne doivent pas être utilisés comme un substitut à la fourniture des informations les plus importantes.

Les deux types de rapports présentent des avantages et des inconvénients.

Les grands rapports complets, par exemple, sont plus à même de fournir au public des informations complètes, détaillées et granulaires sur la manière dont le pays est affecté par le changement climatique dans divers secteurs et sur les mesures prises pour répondre à ces impacts dans différents secteurs et niveaux d'administration. De même, ils offriront aux pays de meilleures possibilités d'utiliser les rapports pour atteindre leurs propres objectifs, comme obtenir la reconnaissance de certaines actions d'adaptation et souligner leur besoin de certains types de soutien. Les inconvénients de ces rapports sont toutefois qu'ils sont plus exigeants à préparer et souvent plus difficiles à lire.

En revanche, les rapports légers axés sur les mises à jour sont moins exigeants à préparer et peuvent être plus efficaces pour attirer l'attention du lecteur sur les informations les plus importantes. Toutefois, ils seront moins détaillés et se limiteront à fournir un résumé de haut niveau de la manière dont le pays est affecté par le changement climatique, de la manière dont il réagit ainsi que des défis, des obstacles et des lacunes qui entravent sa réponse. De ce fait, leur capacité à éclairer le bilan mondial et à atteindre d'autres objectifs (p. ex. obtenir une reconnaissance et souligner la nécessité de certains types de soutien) sera plus limitée.

Box 2 fournit une discussion sur le moment où opter pour un rapport axé sur les mises à jour légères et sur les informations qu'un rapport axé sur les mises à jour légères devrait prioriser.



En théorie, les pays *devraient* être motivés à préparer des rapports plus volumineux et plus détaillés pour garantir que la CCNUCC, le bilan mondial et d'autres parties prenantes importantes aient accès à des informations complètes, détaillées, granulaires et à jour sur les impacts climatiques auxquels ils sont confrontés et sur leur réponse à ces impacts. Cependant, la préparation de rapports plus courts et plus ciblés peut être intéressante lorsque :

- les ressources pour les rapports sont limitées, ou
- le rapport est en cours de préparation peu de temps après (p. ex. deux ans) un rapport volumineux et détaillé, et il y a relativement peu de *nouvelles* informations à communiquer.

Dans de tels cas, il peut être judicieux pour les pays de préparer un rapport plus léger et d'économiser leurs ressources pour préparer un rapport plus complet lorsque davantage de ressources seront disponibles, ou il peut être plus judicieux de procéder ainsi.

## Sur quoi se concentrer dans un rapport léger axé sur les mises à jour

Pour garantir que la CCNUCC ait accès aux informations les plus récentes sur la manière dont les pays s'adaptent au changement climatique et pour éclairer au mieux le bilan mondial, lors de la préparation de rapports plus légers et davantage axés sur les mises à jour, les pays devraient donner la priorité à l'inclusion d'informations qui :

- concernent les aspects stratégiques de leur réponse nationale au changement climatique (p. ex. plans ou stratégies d'adaptation nationaux, projets d'amélioration de la résilience d'importance nationale), ou
- sont nouvelles (c'est-à-dire qu'elles n'ont pas été incluses dans les BTR précédents, les CN-BTR conjoints ou les CA).

À l'inverse, les pays devraient s'efforcer de réaliser des gains d'efficacité dans les domaines où il n'y a pas de nouvelles informations significatives à communiquer depuis la soumission du rapport précédent à la CCNUCC. Les cas d'application varient selon les cas. Cependant, des exemples potentiels pourraient inclure :

- des circonstances nationales liées à l'adaptation – lorsqu'aucun changement majeur n'est survenu dans les circonstances nationales d'un pays,
- des dispositions institutionnelles ainsi que des cadres juridiques et politiques – lorsqu'aucun nouveau dispositif institutionnel majeur ou instrument juridique et politique n'a été adopté, ainsi que
- des tendances, aléas, impacts, risques et vulnérabilités climatiques – là où aucun nouvel exercice national de modélisation climatique ou aucune évaluation des impacts, des risques et de la vulnérabilité n'ont été menés.

## Bonnes pratiques lors de la préparation de rapports légers axés sur les mises à jour

Même si les pays ne disposent pas forcément de nouvelles informations à communiquer dans certains domaines, ils doivent être conscients du fait que les rapports eux-mêmes sont plus efficaces lorsqu'ils peuvent fonctionner comme un produit autonome (c'est-à-dire que les lecteurs ne sont pas obligés de consulter les rapports précédents pour obtenir un contexte important).

Ainsi, dans les cas où les pays n'ont pas de nouvelles informations significatives à signaler pour une section entière du rapport (p. ex. comme cela peut être le cas pour la section 2 «Tendances, aléas, impacts, risques et vulnérabilités climatiques» si aucun nouvel exercice de modélisation climatique ou aucune évaluation nationale de l'impact, des risques ou de la vulnérabilité n'a été menée depuis le rapport précédent), les pays ne devraient pas simplement ignorer cette section. Il serait préférable de fournir un résumé de haut niveau des informations les plus récentes disponibles, ainsi qu'un lien vers des documents contenant des informations plus détaillées. Cela permettra aux lecteurs d'accéder à un contexte important pour comprendre les informations ailleurs dans le rapport sans avoir à consulter des rapports antérieurs, tout en leur donnant accès à des informations plus détaillées si nécessaire.

## 1.3 Prise en compte du Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale dans les rapports d'adaptation

### Introduction au Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale

Le Cadre des Émirats arabes unis pour la résilience climatique mondiale (UAE FGCR) a été approuvé dans la décision 2/CMA.5 à la COP 28, à l'issue d'un processus de deux ans mené dans le cadre du programme de travail Glasgow-Charm el-Cheikh (GlaSS), établi à la COP 26. Il a été élaboré pour guider la réalisation de l'objectif mondial de l'Accord de Paris en matière d'adaptation et fournir un cadre pour examiner les progrès globaux vers sa réalisation (CCNUCC 2023, Leiter 2022). Pour ce faire, il définit une série d'objectifs, dont la majorité doivent être atteints d'ici 2030.

Les objectifs établis par l'UAE FGCR-FGCR sont divisés en sept objectifs thématiques et quatre objectifs basés sur les processus.

Les objectifs thématiques comprennent des déclarations générales mettant en évidence les éléments que la communauté mondiale devrait s'efforcer d'atteindre dans les domaines (i) de l'eau et de l'assainissement, (ii) de l'alimentation et de l'agriculture, (iii) de la santé, (iv) des écosystèmes, (v) des infrastructures et des établissements humains, (vi) de l'éradication de la pauvreté et des moyens de subsistance, et (vii) du patrimoine culturel. Ils servent à articuler un résultat souhaité pour leur secteur et à former conjointement une vision convenue de ce que les efforts d'adaptation mondiaux doivent accomplir d'ici 2030 (les objectifs sont fournis conformément au texte de décision dans Box 3).

Dans le texte de décision, tous les objectifs thématiques sont qualitatifs, c'est-à-dire qu'ils manquent de spécifications quantitatives et d'indicateurs mesurables. Par conséquent, même si ces indicateurs peuvent servir à guider les efforts d'adaptation, le suivi objectif des progrès accomplis vers la réalisation de ces objectifs nécessite des indicateurs.

Les objectifs basés sur les processus définissent quant à eux les domaines d'action clés dans lesquels les pays doivent progresser pour pouvoir atteindre ces objectifs. Ces objectifs sont fondés sur les phases du cycle d'adaptation itératif et encouragent les pays à :

- a. Réaliser des évaluations actualisées de l'impact, des risques et de la vulnérabilité (IRV) d'ici 2030 et mettre en place des systèmes d'alerte précoce multirisques, des services d'information climatique pour la réduction des risques et des systèmes d'observation systémique d'ici 2027.
- b. Mettre en place d'ici 2030 des plans, stratégies et programmes nationaux d'adaptation qui tiennent compte des questions de genre, sont participatifs et totalement transparents, et intégrer l'adaptation dans tous les plans et stratégies pertinents d'ici 2030.

- c. Ont commencé à mettre en œuvre leurs plans, stratégies et programmes nationaux d'adaptation d'ici 2030 et, grâce à cela, ont réduit les risques climatiques.
- d. Ont développé et mis en œuvre des systèmes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage de leurs efforts d'adaptation d'ici 2030.

Bien que le UAE FGCR-FGCR représente un progrès en fournissant une orientation et des objectifs clairs pour l'objectif mondial d'adaptation établi par l'Accord de Paris, les objectifs thématiques du cadre ne sont pas encore mesurables. Pour finaliser le cadre, une nouvelle initiative de deux ans, le programme de travail sur les indicateurs UAE FGCR-Belém, a été lancée lors de la COP 28 pour développer des indicateurs pour les onze objectifs mondiaux d'ici la COP 30 en 2025 (décision 2/CMA.5). Lors de la COP 29, il a été décidé que le programme de travail développerait un ensemble de 100 indicateurs maximum « applicables à l'échelle mondiale » (c'est-à-dire des indicateurs appropriés pour éclairer les analyses des tendances mondiales pertinentes en matière d'adaptation). Il est prévu que les pays puissent sélectionner des indicateurs dans cette liste en fonction de leur pertinence par rapport à leur situation nationale (décision 9/CMA.6).

### Que signifie le Cadre pour la résilience climatique mondiale en matière de reporting ?

Étant donné que l'UAE FGCR-FGCR fournira le cadre permettant d'évaluer si des progrès sont réalisés vers l'objectif mondial d'adaptation, les pays *devraient* – dans la mesure du possible – adapter leurs rapports d'adaptation pour répondre aux besoins d'information de cette évaluation.

La section suivante fournira des orientations sur la manière dont les pays peuvent adapter leurs rapports d'adaptation afin de répondre aux besoins d'information nécessaires à l'évaluation des cibles thématiques et basées sur les processus du cadre.

### Objectifs basés sur les processus

Comme ils sont élaborés avec des indicateurs quantitatifs mesurables et qu'ils correspondent bien aux lignes directrices en matière de reporting fournies par les MPG et

au modèle proposé par ce document<sup>17</sup>, la conception des rapports d'adaptation pour éclairer l'évaluation des progrès vers les objectifs du cadre fondés sur les processus devrait être relativement simple.

Pour ce faire, les pays devront fournir des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des processus ou des systèmes articulés dans chaque cible. Au minimum, cela impliquerait *simplement* de confirmer que les processus ou systèmes pertinents ont été entrepris ou mis en place. Ainsi

permettre au bilan mondial de reconnaître que le pays a atteint l'objectif en question et de l'inclure dans son calcul du nombre total de pays parties ayant atteint l'objectif (et, par conséquent, de notre degré de proximité par rapport à l'objectif). Le tableau 2 montre l'alignement entre les objectifs basés sur les processus de l'UAE FGCR-FGCR et les lignes directrices fournies par les MPG. Il indique également où les informations relatives à chaque objectif doivent être placées dans le modèle proposé par ce guide.

**Tableau 2** Alignement entre les objectifs basés sur les processus de l'UAE FGCR-FGCR, les lignes directrices fournies par les MPG et le modèle proposé par ce guide

Cible	Section pertinente des MPG	Section pertinente du modèle proposé par ce guide
Évaluation des risques d'impact et de la vulnérabilité	Section B « Impact, risque et vulnérabilité »	Section 2 « Tendances, aléas, impacts, risques et vulnérabilités climatiques »
Planification	Section D « Stratégies, politiques, plans d'adaptation [...] »	Section 4 « Processus et actions politiques d'adaptation »
Mise en œuvre	Section E « Progrès dans la mise en œuvre de l'adaptation »	
Suivi, évaluation et apprentissage	Section F « Suivi et évaluation des actions et processus d'adaptation »	Section 7 « Suivi, évaluation et apprentissage »

En plus de simplement signaler la présence d'évaluations nationales IRV mises à jour, d'un plan, d'une stratégie ou d'une politique nationale d'adaptation, d'un système SEA, etc., les pays devraient fournir des informations plus détaillées sur chaque processus ou système pertinent. Cela permettrait de soutenir le bilan mondial et d'autres études visant à obtenir une compréhension plus nuancée des progrès réalisés dans les processus articulés par ces objectifs. Ces informations pourraient mieux contribuer à l'identification des lacunes en matière de capacités et, par conséquent, améliorer la compréhension du soutien nécessaire pour atteindre les objectifs fondés sur les processus fixés par le cadre.

<sup>17</sup> Une exception possible à cela est la deuxième partie de l'objectif de l'UAE FGCR-FGCR sur l'impact, la vulnérabilité et l'évaluation des risques liés à la mise en place de « systèmes d'alerte précoce multirisques [MH-EWS], de services d'information climatique pour la réduction des risques et de systèmes d'observation systémique pour soutenir l'amélioration des données, informations et services liés au climat » d'ici 2027, car les MH-EWS, les services d'information climatique et les systèmes d'observation systémique ne sont pas explicitement demandés par les MPG. Les informations sur ces systèmes pourraient toutefois être fournies parallèlement aux informations sur les tendances, les aléas, les impacts, les risques et les vulnérabilités climatiques. De plus, les lignes directrices pour les CN comprennent des sections dédiées sur l'« observation systémique ». Ainsi, si elles ne sont pas incluses dans les BTR, les informations sur les MH-EWS, les services d'information climatique et les systèmes d'observation systémique devraient être incluses dans les CN.

## Objectifs thématiques

En revanche, sans indicateurs quantitatifs mesurables, les pays n'ont pas les moyens de rendre compte des progrès accomplis vers la réalisation des objectifs sectoriels de la même manière. En d'autres termes, ils ne disposent pas *encore* d'indicateurs prescrits sur lesquels rendre compte et qui pourraient ensuite être agrégés par le bilan mondial ni d'autres études pour produire un chiffre mondial (de tels indicateurs devraient être le résultat du programme de travail sur les indicateurs de l'UAE FGCR-Belém).

Cela ne signifie pas pour autant que le prochain bilan mondial et d'autres études ne tenteront pas d'évaluer les progrès. Au lieu de cela, les évaluations tenteront probablement d'évaluer les progrès accomplis vers ces objectifs en examinant les informations fournies par les pays sur les actions qu'ils mettent en œuvre et qui concernent les secteurs couverts par ces objectifs thématiques. Par exemple, une évaluation des progrès réalisés vers la cible thématique relative à l'eau et à l'assainissement pourrait examiner les informations fournies par les pays sur les politiques, les plans, les stratégies, les programmes et les actions visant à améliorer la sécurité de l'eau ou à accroître la résilience aux risques liés à l'eau.

Par conséquent, les pays souhaitant soutenir l'évaluation des progrès accomplis vers la réalisation des cibles thématiques du cadre devraient le faire en rendant compte des actions qu'ils mettent en œuvre et qui contribuent à la réalisation de ces cibles. En particulier, en mettant l'accent sur la fourniture d'informations sur les résultats de ces actions (autrement dit la mesure dans laquelle elles ont amélioré la capacité d'adaptation, renforcé la résilience et réduit la vulnérabilité des secteurs, des régions et des communautés à certains aléas ou impacts) et – lorsque cela est possible – en fournissant des informations sur la manière dont ces actions ont profité aux groupes vulnérables et marginalisés.

Étant donné qu'il est peu probable que les pays soient en mesure de rendre compte en détail de toutes les activités qu'ils mettent en œuvre et qui sont pertinentes pour chaque cible, en raison de leur potentiel à conduire un changement systémique et à avoir un impact plus important, les pays devraient donner la priorité aux rapports sur les processus politiques (p. ex. les politiques, les plans, les stratégies, les programmes) et les projets à grande échelle (p. ex. les grands projets d'infrastructure) qui sont directement pertinents pour les cibles thématiques du cadre.



## Texte de décision décrivant les objectifs thématiques de l'UAE FGCR-FGCR

9. Exhorte les Parties et invite les parties prenantes non Parties à poursuivre les objectifs énoncés au paragraphe 8 ci-dessus et à accroître l'ambition ainsi qu'à renforcer les actions d'adaptation et le soutien, afin d'accélérer une action rapide à grande échelle et à tous les niveaux, du local au mondial, en harmonie avec d'autres cadres mondiaux, en vue de la réalisation, entre autres, des objectifs suivants d'ici 2030, et progressivement au-delà :

- a. Réduire de manière significative la pénurie d'eau due au climat et renforcer la résilience climatique aux risques liés à l'eau en vue d'un approvisionnement en eau résilient au climat, d'un assainissement résilient au climat et d'un accès à une eau potable sûre et abordable pour tous ;
- b. Parvenir à une production alimentaire et agricole résiliente au changement climatique, à un approvisionnement et à une distribution de nourriture, ainsi qu'à accroître la production durable et régénératrice, ainsi que l'accès équitable à une alimentation et une nutrition adéquates pour tous ;
- c. Atteindre la résilience face aux impacts sanitaires liés au changement climatique, promouvoir des services de santé résilients au climat et réduire considérablement la morbidité et la mortalité liées au climat, en particulier dans les communautés les plus vulnérables ;
- d. Réduire les impacts du climat sur les écosystèmes et la biodiversité, ainsi qu'accélérer le recours à l'adaptation fondée sur les écosystèmes et aux solutions fondées sur la nature, notamment par leur gestion, leur amélioration, leur restauration et leur conservation, ainsi que par la protection des écosystèmes terrestres, des eaux intérieures, des montagnes, marins et côtiers ;
- e. Accroître la résilience des infrastructures et des établissements humains aux impacts du changement climatique afin de garantir des services essentiels de base et continus pour tous, ainsi que minimiser les impacts liés au climat sur les infrastructures et les établissements humains ;
- f. Réduire substantiellement les effets néfastes du changement climatique sur l'éradication de la pauvreté et les moyens de subsistance, notamment en promouvant le recours à des mesures de protection sociale adaptatives pour tous ;

- g. Protéger le patrimoine culturel des impacts des risques liés au climat en élaborant des stratégies adaptatives pour préserver les pratiques culturelles et les sites patrimoniaux ainsi qu'en concevant des infrastructures résilientes au climat, guidées par les connaissances traditionnelles, autochtones, ainsi que par les savoirs locaux ;

## Texte de décision décrivant les objectifs de l'UAE FGCR-FGCR, basés sur les processus

10. Décide que le cadre de l'objectif mondial d'adaptation comprend les cibles suivantes en relation avec les dimensions du cycle itératif d'adaptation, reconnaissant la nécessité de renforcer l'action et le soutien en matière d'adaptation :

- a. Évaluation de l'impact, de la vulnérabilité et des risques : [i] d'ici à 2030, toutes les Parties auront réalisé des évaluations actualisées de la VRI et auront intégré les résultats de ces évaluations dans le processus d'élaboration de leurs plans, stratégies et programmes nationaux d'adaptation, et [ii] d'ici à 2027, toutes les Parties auront mis en place des systèmes d'alerte précoce multirisques, des services d'information climatique pour la réduction des risques et des systèmes d'observation systémique pour soutenir l'amélioration des données, des informations et des services liés au climat.
- b. Planification : [i] d'ici à 2030, toutes les Parties auront mis en place des plans nationaux d'adaptation, des instruments politiques et des processus et/ou stratégies de planification, axés sur les pays, tenant compte des questions de genre, participatifs et pleinement transparents, couvrant, selon le cas, les écosystèmes, les secteurs, les populations et les communautés vulnérables, et [ii] auront intégré l'adaptation dans toutes les stratégies et tous les plans pertinents ;
- c. Mise en œuvre : d'ici à 2030, toutes les Parties auront progressé dans la mise en œuvre de leurs plans, politiques et stratégies nationaux d'adaptation et, par conséquent, auront réduit les impacts sociaux et économiques des principaux risques climatiques identifiés dans les évaluations visées au paragraphe 10(a) ci-dessus ;
- d. Suivi, évaluation et apprentissage : d'ici à 2030, toutes les Parties auront conçu, mis en place et rendu opérationnel un système de suivi, d'évaluation et d'apprentissage de leurs efforts nationaux d'adaptation et auront renforcé les capacités institutionnelles nécessaires pour mettre pleinement en œuvre le système ;



# PARTIE DEUX

Un modèle pour le chapitre  
d'adaptation des BTR

La deuxième partie de ce guide présente un modèle pour structurer le chapitre d'adaptation des BTR.

Le modèle recommande aux pays de structurer le chapitre sur l'adaptation de leurs BTR en 10 sections (voir le tableau 3).

La structure du modèle prend son point de départ dans les MPG, en adhérant autant que possible à la structure de ces lignes directrices, mais avec des adaptations lorsque cela est pertinent (une explication de ces écarts est fournie dans l'introduction du document).

Pour chaque section proposée, le guide fournit ensuite des orientations relatives :

- aux informations que chaque section pourrait ou devrait inclure,
- aux raisons pour lesquelles les informations suggérées sont importantes et
- à la façon de présenter ces informations.

Les utilisateurs de ce guide peuvent accéder aux instructions fournies pour chaque section en cliquant sur le lien approprié dans le tableau 3.

**Tableau 3 Les sections du modèle proposé**

Section	Base dans les MPG
1. Circonstances nationales, arrangements institutionnels et cadres juridiques	Section A
2. Tendances, aléas, impacts, risques et vulnérabilités climatiques	Section B
3. Priorités et obstacles à l'adaptation	Section C
4. Processus et actions politiques d'adaptation	Sections D–F
5. Intégrer les perspectives de genre dans l'adaptation	Article D, 109(c)
6. Intégration des connaissances autochtones, traditionnelles et locales dans l'adaptation	Article D, 109(c)
7. Suivi, évaluation et apprentissage	Section F
8. Pertes et dommages	Section G
9. Coopération et partage des connaissances en matière d'adaptation	Section H
10. Toute autre information relative aux impacts du changement climatique et à l'adaptation en vertu de l'article 7 de l'Accord de Paris	Section I

## Application du modèle

Les conseils fournis par ce guide ne doivent pas être considérés comme prescriptifs (c'est-à-dire comme des conseils qui doivent être suivis). Il faudrait plutôt le considérer comme une « source d'inspiration » que les pays pourraient intégrer dans le chapitre sur l'adaptation de leurs rapports de suivi des progrès accomplis afin de permettre à ces rapports de répondre aux besoins d'information du bilan mondial et d'atteindre leurs autres objectifs de communication.

Les pays doivent donc appliquer les orientations fournies pour chaque section en fonction des objectifs du rapport qu'ils préparent.

## Utilisation du modèle pour le chapitre d'adaptation des CN–BTR conjoints et des CA

Comme mentionné dans l'introduction du document, le modèle et les conseils contenus dans ce guide peuvent également être utilisés pour préparer des CN–BTR conjoints

et des CA, lorsque le chapitre d'adaptation du BTR ou des CN–BTR conjoints est utilisé comme « véhicule » pour les CA. Vous trouverez de plus amples informations à ce sujet dans [l'introduction du document](#).

## Avant d'appliquer le modèle

Ce modèle est destiné à compléter les lignes directrices officielles pour la préparation du BTR fournies par les MPG. En tant que tel, ce guide doit être utilisé en tandem avec ces lignes directrices et non à leur place.

Avant d'appliquer ce guide, il est recommandé aux utilisateurs de se familiariser avec le contenu du chapitre IV des MPG et de l'annexe IV de la décision 5/CMA.3. La connaissance de ces lignes directrices permettra aux utilisateurs de mieux comprendre comment la structure proposée par ce modèle se rapporte à la structure fournie par les MPG et comment les conseils pour la préparation de chaque section du modèle se rapportent aux différentes lignes directrices fournies par les MPG.

## SECTION 1 : CIRCONSTANCES NATIONALES, ARRANGEMENTS INSTITUTIONNELS ET CADRE JURIDIQUE

Cette section doit contenir des informations sur (i) les circonstances nationales pertinentes pour l'adaptation, ainsi que (ii) le cadre institutionnel du pays pour l'adaptation au sein duquel les dispositions institutionnelles et le cadre juridique et politique pour l'adaptation sont des éléments clés.

Les lignes directrices pour l'établissement de rapports sur les circonstances nationales pertinentes pour l'adaptation sont fournies au point 106(a) de la section A des MPG. Ce point demande aux pays de fournir des informations sur les circonstances nationales pertinentes pour leurs actions d'adaptation, notamment : les caractéristiques biophysiques, la démographie, l'économie, les infrastructures et les informations sur la capacité d'adaptation.

Parallèlement, des lignes directrices pour l'établissement de rapports sur les arrangements institutionnels et les cadres juridiques d'adaptation sont fournies par les points 106(b) et (c) de la section A des MPG, qui demandent respectivement aux pays de fournir des informations sur :

- les dispositions institutionnelles et la gouvernance de l'adaptation, ainsi que
- les cadres juridiques ainsi que les politiques et réglementations pour l'adaptation.<sup>18</sup>

### 1.1 Circonstances nationales

#### 1.1.1 Introduction aux circonstances nationales pertinentes pour l'adaptation

Le terme *circonstances nationales pertinentes pour l'adaptation* fait référence aux dimensions clés du caractère d'un pays qui influencent la dynamique de la vulnérabilité du pays aux impacts du changement climatique et la mesure dans laquelle il est capable de s'adapter à ces impacts.

#### POURQUOI RENDRE COMPTE DES CIRCONSTANCES NATIONALES PERTINENTES POUR L'ADAPTATION ?

Bien que ce ne soit pas l'objectif principal des rapports sur l'adaptation, les informations sur les circonstances nationales fonctionnent comme des « informations de base » importantes qui permettent aux lecteurs de mieux comprendre les raisons pour lesquelles le pays est particulièrement vulnérable à certains impacts climatiques, pourquoi il donne la priorité à l'adaptation dans certains domaines, ou pourquoi il a besoin de certaines formes de soutien ; tout cela sera fourni dans les sections ultérieures du rapport.

#### 1.1.2 Rapports sur les circonstances nationales pertinentes pour l'adaptation

Le point 106(a) de la section A des MPG dispose que, lorsqu'ils rendent compte des circonstances nationales pertinentes pour l'adaptation, les pays *devraient* fournir des informations sur les cinq domaines suivants :

- Caractéristiques biogéophysiques
- Démographie
- Économie
- Infrastructure
- Capacité d'adaptation

Bien que les pays soient libres d'organiser cette section différemment s'ils le souhaitent, ces cinq domaines représentent un point de départ judicieux pour organiser une section sur les circonstances nationales car, collectivement, ils couvrent les principaux facteurs qui jouent souvent un rôle important dans la détermination de la vulnérabilité au changement climatique et de la capacité d'adaptation.

Les pays qui choisissent d'utiliser ces zones pour organiser cette section du rapport devront décider quelles informations spécifiques fournir sur chaque zone. Les informations pertinentes à fournir varient d'un pays à l'autre. Cependant, des informations qui *pourraient* être pertinentes sont fournies dans le tableau 4 ci-dessous.

<sup>18</sup> Bien que présentées séparément dans le point 106(c) des MPG, ce guide considère que les *réglementations* font partie du cadre juridique et politique plus large, au même titre que d'autres types d'instruments juridiques et politiques (p. ex. lois, actes, politiques, stratégies, plans, etc.). Par conséquent, lorsqu'il fournit des orientations sur la manière de répondre au point 106(c) de la section 1.2.3, le guide considère que l'établissement de rapports sur les réglementations fait partie du processus d'établissement de rapports sur le cadre juridique et politique de l'adaptation.

**Tableau 4 Informations pertinentes à fournir sur chaque domaine identifié par le point 106(a) des MPG**

Domaine	Informations potentiellement pertinentes à fournir
<b>Caractéristiques biogéophysiques</b>	Informations sur les principales caractéristiques géographiques physiques, les zones climatiques et les écosystèmes du pays.
<b>Démographie</b>	Informations sur les caractéristiques de la population d'un pays qui sont des facteurs importants de vulnérabilité et de capacité d'adaptation (p. ex. richesse, santé, éducation et moyens de subsistance actuels). Les informations fournies pourraient être ventilées par différents groupes, y compris les groupes vulnérables ou marginalisés tels que les femmes, les populations rurales, autochtones et autres minorités.
<b>Économie</b>	Informations sur les principales caractéristiques de l'économie du pays, y compris les indicateurs clés (p. ex. revenu national brut [RNB] et RNB par habitant) et informations sur la manière dont la structure de l'économie la rend plus ou moins vulnérable au changement climatique (p. ex. si elle dépend de secteurs sensibles au climat comme l'agriculture).
<b>Infrastructure</b>	Informations sur les infrastructures et systèmes critiques qui sont soit vulnérables au changement climatique, soit pertinents pour permettre l'adaptation (p. ex. infrastructures et systèmes de santé, d'énergie, de transport, d'eau ou de télécommunications).
<b>Capacité d'adaptation</b>	Informations sur la mesure dans laquelle le pays est en mesure de s'adapter au changement climatique sans soutien extérieur.

### 1.1.3 Déterminer le niveau de granularité et de détail des rapports

Étant donné que les informations sur les circonstances nationales ne constituent pas l'objectif *principal* des rapports d'adaptation et représentent plutôt des « informations générales », avant de préparer cette section de leurs rapports, les pays doivent réfléchir au niveau de détail qu'ils souhaitent fournir.

La section sur les circonstances nationales pourrait prendre de nombreuses formes, allant de :

- un aperçu rapide de la situation nationale d'un pays qui ne fournit que la compréhension la plus élémentaire de l'état des lieux dans chaque domaine clé, à
- des descriptions détaillées de l'état des lieux dans les domaines clés de la situation nationale d'un pays, accompagnées de statistiques et d'analyses qualitatives (c'est-à-dire similaires à ce que les pays ont généralement fourni dans leurs CN).

Lorsqu'ils prennent cette décision, les pays doivent essayer de trouver un équilibre entre les avantages de fournir suffisamment d'informations de base pour permettre aux lecteurs de comprendre les informations plus substantielles fournies plus loin dans le chapitre sur l'adaptation, ainsi que des facteurs tels que la lisibilité et le fait d'éviter de surcharger les lecteurs avec des informations non vitales. De même, il peut également être prudent de prendre en compte le « style » du rapport en cours de préparation (voir la discussion dans la section 1.2) et la mesure dans laquelle la fourniture d'informations détaillées ferait double emploi avec les informations fournies dans les rapports précédents soumis à la CCNUCC (c'est-à-dire les CN, les CA et les BTR précédents). Une approche potentielle pour rendre compte des circonstances nationales pertinentes pour l'adaptation qui reflète ces considérations est fournie dans Box 4.

## Une approche potentielle pour rendre compte des circonstances nationales pertinentes pour l'adaptation

### Encadré 4

Les pays qui estiment qu'il n'est pas nécessaire de fournir des informations détaillées sur leur situation nationale dans chaque rapport qu'ils soumettent à la CCNUCC pourraient souhaiter adopter l'approche suivante :

- fournir des descriptions détaillées de leurs circonstances nationales pertinentes pour l'adaptation dans leurs CN-BTR conjoints et
- fournir des aperçus superficiels de leurs circonstances nationales pertinentes pour l'adaptation dans leurs BTR (lorsqu'ils ne sont pas soumis avec une CN) et leurs CA (s'ils utilisent le BTR comme véhicule pour les CA ou s'ils préparent une CA autonome).

Dans le cadre de cette approche, des informations détaillées sur les circonstances nationales pertinentes pour l'adaptation seraient communiquées à la CCNUCC relativement régulièrement (tous les quatre ans – dans leurs rapports conjoints CN-BTR), mais ne seraient pas dupliquées dans chaque rapport soumis. L'avantage de cette approche est qu'elle évite de fournir des informations identiques ou très similaires dans chaque rapport préparé, tout en permettant aux BTR, aux BTR soumis en tant que CA et aux CA autonomes d'être plus concis et de se concentrer sur la fourniture d'informations mises à jour pertinentes pour le processus d'adaptation du pays.

Toutefois, aborder les rapports sur les circonstances nationales de cette manière n'est peut-être pas souhaitable dans tous les scénarios. Par exemple, les pays peuvent souhaiter fournir des informations plus détaillées sur leur situation nationale s'il y a eu des changements notables dans leur situation nationale depuis la soumission du dernier rapport à la CCNUCC (ce sera de plus en plus probable s'il y a de longues périodes entre les soumissions), ou s'ils estiment que les informations sur leur situation nationale sont particulièrement importantes pour comprendre les informations sur les impacts, les risques et les vulnérabilités auxquels ils sont confrontés, les efforts d'adaptation qu'ils mettent en œuvre ou leurs besoins de soutien à l'adaptation.



## 1.2 Dispositions institutionnelles et cadres juridiques

### 1.2.1 Introduction aux cadres juridiques et politiques et aux dispositifs institutionnels pour l'adaptation

Le cadre juridique et politique d'adaptation fait référence à l'ensemble des lois, réglementations, politiques, stratégies et plans établis par le gouvernement pour s'adapter aux impacts du changement climatique. Ce cadre devrait fournir un mandat juridique pour les actions d'adaptation, attribuer des responsabilités et allouer des ressources pour leur mise en œuvre, fixer des objectifs politiques, guider la prise de décision et coordonner les actions entre les différents secteurs et niveaux.

Les dispositifs institutionnels d'adaptation, quant à eux, font référence à l'ensemble des organismes, mécanismes, processus et structures organisationnels qui ont été mis en place pour soutenir les différents processus liés à la préparation, à la mise en œuvre et à la révision des politiques d'adaptation. Les arrangements institutionnels individuels pour l'adaptation peuvent prendre de nombreuses formes différentes, notamment : des comités, des conseils, des équipes spéciales et des groupes de travail (p. ex. pour la coordination et la prise de décision conjointe entre les ministères ou les niveaux de gouvernement), des organismes indépendants (p. ex. pour fournir une expertise ou évaluer des plans ou des stratégies d'adaptation), des accords (p. ex. pour la collaboration, le partage de données) et des plateformes multipartites (p. ex. pour engager ou consulter les parties prenantes).

#### POURQUOI RENDRE COMPTE DES CADRES JURIDIQUES ET POLITIQUES ET DES DISPOSITIFS INSTITUTIONNELS EN MATIÈRE D'ADAPTATION ?

Il est essentiel de disposer d'un cadre juridique et politique adéquat, soutenu par des dispositifs institutionnels efficaces et complets, pour fournir aux gouvernements le fondement juridique, l'orientation politique et l'infrastructure opérationnelle nécessaires pour s'engager efficacement dans l'adaptation (Commission européenne 2023).

En raison de leur rôle clé dans la mise en place et la conduite d'un processus d'adaptation coordonné au sein d'un pays, les informations sur les dispositifs institutionnels ainsi que le cadre juridique et politique d'adaptation d'un pays présentent un grand intérêt pour la CCNUCC et d'autres parties prenantes, en particulier d'autres pays ayant des contextes similaires.

En rendant compte de leurs dispositions institutionnelles et de leur cadre juridique et politique d'adaptation, les pays peuvent :

- clarifier comment l'adaptation est gérée dans le pays,
- démontrer qu'ils disposent d'un cadre institutionnel complet et cohérent pour l'adaptation, ou

- identifier les points d'entrée potentiels pour un soutien visant à renforcer son cadre institutionnel actuel en matière d'adaptation.

### 1.2.2 Rapports sur les arrangements institutionnels et la gouvernance

Lorsqu'ils rendent compte des dispositions institutionnelles et de la gouvernance, les pays doivent fournir :

- une description de haut niveau de la manière dont l'adaptation est régie dans le pays et
- un aperçu des dispositifs institutionnels qui jouent un rôle clé dans la mise en œuvre des principaux processus politiques d'adaptation du pays.

Décrire la manière dont l'adaptation est gérée dans le pays devrait impliquer de souligner comment la responsabilité de l'adaptation au changement climatique est répartie entre les différents niveaux de gouvernement. Cela pourrait inclure l'identification des niveaux de gouvernement ayant une influence significative sur des domaines politiques importants liés à l'adaptation, tels que la gestion des risques de catastrophe, la santé et la protection de l'environnement, où la cohérence des politiques avec l'adaptation est susceptible d'être requise. La [première Communication d'adaptation de l'Australie](#) fournit un exemple de la manière dont cela peut être réalisé de manière concise (pages 7-8).

Fournir un aperçu des dispositions institutionnelles devrait impliquer d'identifier et de décrire les dispositions institutionnelles qui soutiennent les processus clés liés à la préparation, à la mise en œuvre et à l'examen des politiques d'adaptation.

Le point 106(b) des MPG identifie les arrangements institutionnels ayant les fonctions suivantes comme étant pertinents pour les pays qui doivent rendre compte des points suivants : « (i) évaluer les impacts climatiques, (ii) lutter contre le changement climatique au niveau sectoriel, (iii) prendre des décisions, (iv) planifier, (v) coordonner, (vi) traiter les questions transversales, (vii) ajuster les priorités et les activités, (viii) consulter, (ix) participer, (x) mettre en œuvre, (xi) gérer les données, (xii) suivre et évaluer, (xiii) produire des rapports ».

Même si cela peut impliquer que les pays devront rendre compte d'un grand nombre de dispositifs institutionnels, dans de nombreux cas, les dispositifs individuels rempliront simultanément un certain nombre de ces fonctions. Par exemple, un comité interministériel pourrait jouer un rôle important en soutenant la prise de décision, la planification, la coordination, l'ajustement des priorités et des activités, ainsi que la mise en œuvre, entre autres fonctions.

Lorsqu'ils décrivent les dispositifs institutionnels individuels, les pays pourraient fournir des informations sur :

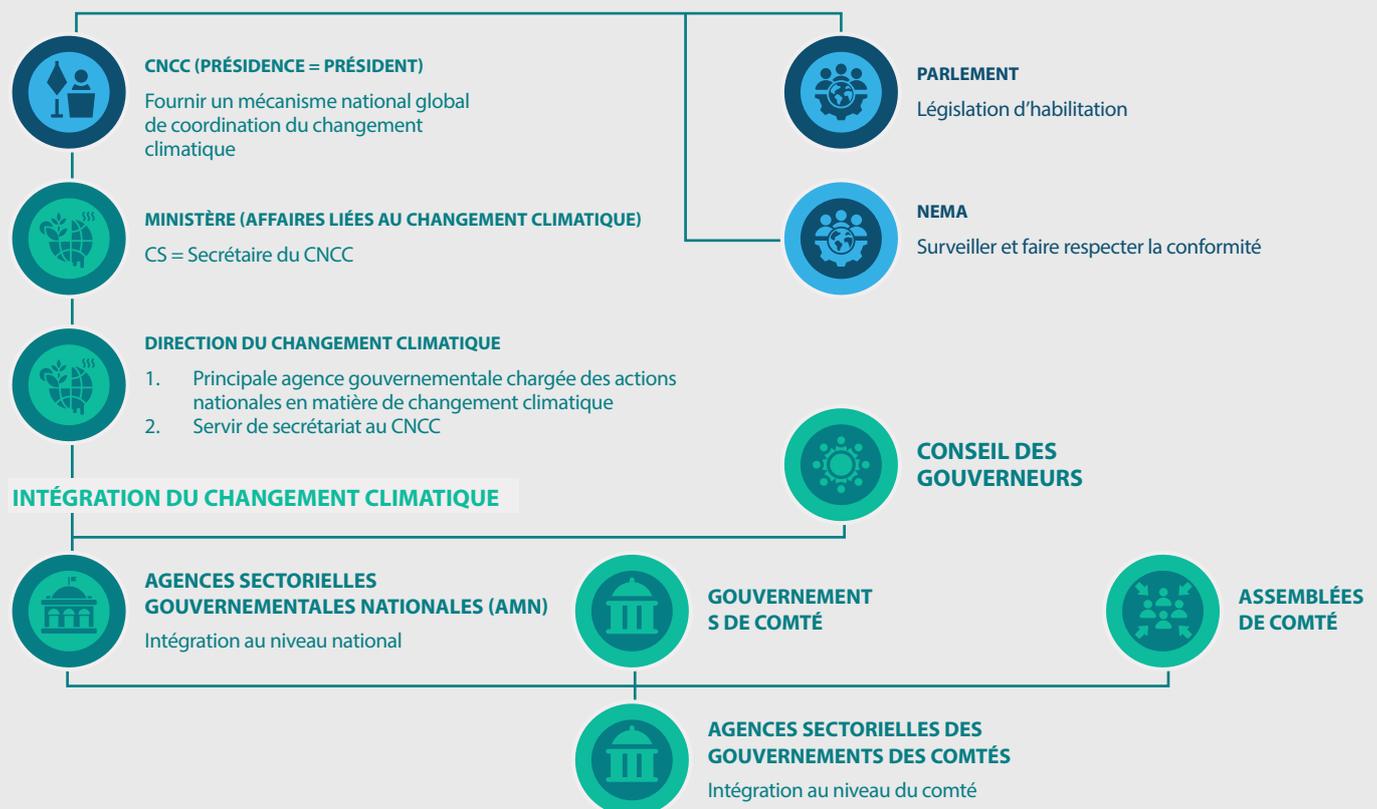
- son fondement juridique (c'est-à-dire quelle loi, quel acte ou quel décret exécutif a rendu obligatoire sa création),
- ses fonctions principales (p. ex. soutenir la prise de décision, la coordination, le suivi, l'évaluation et l'apprentissage [SEA]),
- la façon dont il exerce ces fonctions (p. ex. en facilitant les réunions trimestrielles entre les ministères),
- sa pertinence par rapport aux principaux processus politiques d'adaptation du pays (p. ex. les CDN, les PNA) et

- les organisations concernées (pertinent uniquement pour les accords multi-institutionnels).

Les pays devraient envisager de compléter les descriptions de leurs dispositifs institutionnels par un organigramme illustrant la manière dont ces dispositifs interagissent les uns avec les autres. Fournir une représentation visuelle de la manière dont les principaux dispositifs institutionnels sont connectés peut aider les lecteurs à comprendre le rôle que jouent les dispositifs individuels dans le système plus large. Un exemple d'organigramme remplissant cette fonction est présenté dans la Figure 2.

## Structures de coordination institutionnelle décrites dans la loi kényane sur le changement climatique (2016)

Fig. 2



Source : adapté du gouvernement du Kenya (2017)



Outre l'identification et la description des dispositifs institutionnels individuels d'adaptation, s'ils sont disponibles, les pays pourraient également fournir une description de l'efficacité du réseau global de dispositifs institutionnels. Toute description doit refléter la mesure dans laquelle les dispositions sont adéquates pour soutenir les processus politiques d'adaptation et mettre en évidence les obstacles, les défis et les lacunes qui entravent son efficacité.

### 1.2.3 Rapport sur le cadre juridique et politique de l'adaptation

Lorsqu'ils rendent compte de leurs cadres juridiques et politiques d'adaptation, les pays devraient donner la priorité à la description des *principaux* éléments de leurs cadres nationaux. En d'autres termes, il s'agit d'instruments juridiques et politiques essentiels qui jouent un rôle important dans la conduite, la facilitation et la coordination de l'adaptation au niveau national.

Pour le cadre juridique, cela signifierait identifier et décrire les lois, actes, réglementations et autres instruments juridiques nationaux qui, entre autres, obligent légalement le gouvernement à s'engager dans l'adaptation, à préciser comment l'adaptation en tant que domaine politique doit être régie (p. ex. quelles institutions sont responsables de la supervision des différents processus d'adaptation [p. ex. l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi et l'évaluation des plans ou stratégies nationaux d'adaptation]), ou à établir des mécanismes et des processus qui jouent un rôle clé dans le soutien à la mise en œuvre des politiques d'adaptation (p. ex. les mécanismes de financement, les processus SEA).

Pour le cadre politique, cela signifierait identifier et décrire les plans nationaux, les stratégies et autres instruments

politiques qui établissent des principes, des lignes directrices, des objectifs politiques, des stratégies et des actions pour guider et piloter le processus national d'adaptation du pays.

Pour de nombreux pays, les éléments fondamentaux de leur cadre juridique et politique d'adaptation seront constitués d'instruments juridiques et politiques qui ont été explicitement préparés pour établir un cadre juridique et politique régissant l'adaptation ou le changement climatique de manière plus générale. Les instruments juridiques élaborés à cet effet prennent souvent la forme d'une loi ou d'un acte sur le changement climatique, tandis que les instruments politiques prennent souvent la forme de plans ou de stratégies nationaux d'adaptation au changement climatique.

Dans certains cas, cependant, les éléments fondamentaux de leur cadre juridique et politique d'adaptation seront mis en œuvre par des instruments législatifs et politiques qui ne sont pas spécifiques à l'adaptation ou au changement climatique. Au lieu de cela, des aspects importants de leur cadre juridique et politique d'adaptation se trouveront dans des instruments juridiques et politiques qui ont une portée politique plus large. Par exemple, les responsabilités et les dispositions institutionnelles pour la coordination de certains processus politiques d'adaptation peuvent être établies par une législation ciblant des domaines politiques liés à l'adaptation, tels que la protection de l'environnement, la réduction des risques de catastrophe et le développement durable. De même, des mandats visant à intégrer des questions transversales telles que le genre et les questions sociales dans l'adaptation peuvent être établis par une législation ciblant spécifiquement ces questions (c'est-à-dire l'égalité des genres et le développement social).

En outre, certains pays utilisent des instruments politiques non spécifiques au changement climatique (p. ex. des plans ou des stratégies de développement durable) comme moyens de favoriser l'adaptation, soit parallèlement, soit à la place d'instruments politiques axés sur l'adaptation ou le changement climatique.

Lorsqu'ils rendent compte de leurs instruments juridiques ou politiques individuels, les pays doivent fournir des informations sur :

- l'objectif des instruments (c'est-à-dire la manière dont ils sont censés soutenir les processus politiques d'adaptation),

- la façon dont les instruments sont censés fonctionner (c'est-à-dire ce qu'ils mettent en place pour soutenir les processus politiques d'adaptation) et
- la façon dont ils interagissent avec d'autres instruments juridiques et politiques importants.

Comme pour les dispositifs institutionnels, les pays pourraient également fournir une évaluation de l'efficacité de leur cadre juridique et politique en matière d'adaptation. Une telle évaluation permettrait de déterminer dans quelle mesure le cadre est adéquat pour permettre et piloter les processus politiques d'adaptation et de mettre en évidence les obstacles, les défis et les lacunes qui entravent son efficacité.

### Gérer les chevauchements lors de l'établissement de rapports sur les cadres juridiques et politiques et sur les processus et actions politiques d'adaptation

#### Note 2

Les rapports sur les cadres politiques d'adaptation et les processus politiques d'adaptation (section 4) impliquent tous deux l'identification et la description des instruments politiques d'adaptation tels que les plans et stratégies nationaux d'adaptation (entre autres). Ainsi, les pays qui structurent leurs rapports selon le modèle fourni par ce document d'orientation constateront qu'il y aura inévitablement un chevauchement lors de la présentation de leurs rapports sur leurs cadres juridiques et politiques d'adaptation (dans la section 1.2) et leurs processus politiques d'adaptation (dans la section 4).

Pour gérer ce chevauchement de manière à réduire la duplication des informations entre les deux sections, il est recommandé que, dans la section 1.2, les pays se concentrent sur l'identification des instruments politiques importants et décrivent le rôle qu'ils jouent dans le cadre juridique et politique plus large. Dans la section 4, il est recommandé aux pays de se concentrer sur la fourniture d'informations sur : le contenu de ces instruments, la manière dont ils ont été élaborés, les progrès réalisés dans leur mise en œuvre et les résultats qu'ils ont obtenus à ce jour.



## RAPPORTS SUR LES CADRES JURIDIQUES ET POLITIQUES SECTORIELS ET INFRANATIONAUX EN MATIÈRE D'ADAPTATION

En plus de rendre compte des éléments fondamentaux de leur cadre juridique et politique national d'adaptation, les pays pourraient également fournir des informations sur les cadres juridiques et politiques aux niveaux sectoriel ou infranational.

La fourniture d'informations sur les cadres juridiques et politiques aux niveaux sectoriel ou infranational peut se faire par plusieurs approches, notamment :

- Identifier les instruments juridiques et politiques importants au sein de secteurs spécifiques ou de juridictions infranationales. Un bon exemple de la manière dont cela peut être réalisé peut être vu dans la [septième communication nationale de l'Australie](#) (pages 125 à 137) qui identifie les principales lois et politiques mises en œuvre par les gouvernements des États.<sup>19</sup>

<sup>19</sup> Pour chaque État, ces informations sont fournies sous la sous-rubrique « politique d'adaptation ».

- Résumer dans quelle mesure différents secteurs ou niveaux de gouvernement infranational disposent de certains types d'instruments juridiques ou politiques. Cela peut être réalisé de manière relativement concise en fournissant de brèves déclarations sur, par exemple, le pourcentage de gouvernements d'État ou municipaux ou de ministères de tutelle qui ont préparé des plans d'adaptation pour leurs juridictions.

Fournir des informations sur les instruments juridiques et politiques présents aux niveaux infranationaux peut intéresser les pays fortement fédéralisés, où les gouvernements des États jouent un rôle clé dans la conduite du processus d'adaptation du pays.

Parallèlement, il peut être intéressant de fournir des informations sur les instruments juridiques et politiques sectoriels lorsque les pays souhaitent démontrer que des mesures sont prises pour élaborer des cadres juridiques et politiques pour les secteurs prioritaires.



## SECTION 2 : TENDANCES, ALÉAS, IMPACTS, RISQUES ET VULNÉRABILITÉS CLIMATIQUES

Cette section doit contenir des informations sur les tendances, les aléas, les impacts, les risques et les vulnérabilités climatiques.

Les lignes directrices pour l'établissement de rapports sur les impacts, les risques et les vulnérabilités sont fournies dans la section B des MPG. Cette section demande aux pays de fournir des informations sur :

- les tendances et les risques climatiques actuels et projetés,

- les impacts observés et potentiels du changement climatique, y compris les vulnérabilités sectorielles, économiques, sociales et/ou environnementales, ainsi que
- les approches, méthodologies et outils utilisés pour générer des informations sur les tendances, les aléas, les impacts, les risques et les vulnérabilités climatiques ; y compris des informations sur les incertitudes inhérentes aux informations qu'ils génèrent ou sur les défis associés à leur application.

### 2.1 Introduction aux tendances, aux aléas, aux impacts, aux risques et aux vulnérabilités climatiques

Les termes *tendances*, *aléas*, *impacts*, *risques* et *vulnérabilités climatiques* décrivent différents aspects de la relation entre le changement climatique et ses implications négatives sur les systèmes humains et naturels.

Les *tendances climatiques* décrivent les changements à long terme des variables climatiques qui déterminent les modèles météorologiques moyens pour une zone géographique. Les *risques climatiques* décrivent les événements induits par le climat – y compris les événements physiques (p. ex. les inondations, les glissements de terrain, les incendies de forêt) ou les événements climatiques à plus long terme (p. ex. le recul des glaciers, l'augmentation de la température moyenne) – qui ont des conséquences négatives sur les systèmes humains et environnementaux, dont la fréquence et l'ampleur sont souvent accrues par les changements à long terme des variables climatiques. Les *impacts climatiques* décrivent les conséquences que les aléas ont sur les systèmes humains et naturels (p. ex. perte de vies humaines, blessures et dommages ou perte de biens, d'infrastructures, de moyens de subsistance,

prestation de services, écosystèmes et ressources environnementales). Le *risque* décrit le potentiel de survenue de ces impacts climatiques et la *vulnérabilité* décrit la propension d'une entité à être affectée négativement par les risques climatiques.<sup>20</sup>

#### POURQUOI RENDRE COMPTE DES TENDANCES, DES ALÉAS, DES IMPACTS, DES RISQUES ET DES VULNÉRABILITÉS CLIMATIQUES ?

La présentation d'informations sur les tendances et les risques climatiques, ainsi que sur les impacts, les risques et les vulnérabilités auxquels les pays sont confrontés en raison du climat actuel et futur, constitue un élément clé des rapports d'adaptation. La fourniture de ces informations dans les rapports a été un pilier des rapports sur l'adaptation à la CCNUCC (ICAT 2020), ces informations jouant un rôle clé en permettant aux pays de communiquer l'ampleur et la nature des problèmes auxquels ils sont confrontés, en fournissant une image claire des raisons pour lesquelles, où et dans quelle mesure l'adaptation est nécessaire de toute urgence sur leur territoire.

<sup>20</sup> Les définitions des impacts, des risques et de la vulnérabilité des aléas climatiques sont résumées à partir de celles fournies dans le [glossaire](#) du Groupe de travail II du sixième rapport d'évaluation du GIEC. Les définitions complètes sont disponibles dans ce document.

## 2.2 Rapports sur les tendances, les aléas, les impacts, les risques et les vulnérabilités climatiques

Comme le suggèrent les lignes directrices fournies dans la section B des MPG, les rapports sur les impacts, les risques et les vulnérabilités se déroulent logiquement en deux parties séquentielles.

Tout d'abord, les pays devraient décrire comment le climat du pays a changé au cours des dernières décennies (idéalement aussi loin que des données fiables sont disponibles) et devrait changer au cours des prochaines décennies (p. ex. jusqu'en 2050, 2075 ou 2100). Cette description doit inclure des informations sur les tendances à long terme des variables climatiques importantes (p. ex. les précipitations annuelles / saisonnières, la température moyenne / maximale / minimale) et les changements dans la fréquence et l'intensité des risques climatiques (p. ex. les périodes prolongées de sécheresse, la chaleur extrême, les inondations).

Ces informations sont importantes car elles fournissent un contexte précieux sur les facteurs climatiques des risques, qui sont nécessaires pour comprendre comment le changement climatique entraîne des impacts négatifs sur les systèmes humains et naturels et comment certains systèmes sont susceptibles d'être vulnérables à ces changements.

Deuxièmement, les pays devraient fournir des informations sur les impacts, les risques et les vulnérabilités causés par le changement climatique. Il s'agit de décrire comment le changement climatique a eu – et a actuellement – un impact sur le pays, comment ces impacts devraient évoluer au cours des prochaines décennies et comment différents secteurs, communautés, écosystèmes ou régions sont vulnérables aux changements climatiques observés et anticipés. Dans la mesure du possible, ces informations devraient être ventilées afin de refléter la vulnérabilité différentielle des personnes de différents genres ou groupes sociaux.

### RÉSUMER DES INFORMATIONS HAUTEMENT TECHNIQUES SUR LES TENDANCES, LES ALÉAS, LES IMPACTS, LES RISQUES ET LES VULNÉRABILITÉS CLIMATIQUES

Les informations pertinentes pour l'établissement de rapports sur les impacts, les risques et les vulnérabilités sont générées à travers une série d'évaluations différentes. Par exemple, les informations sur les tendances et les risques climatiques actuels sont générées par l'analyse des relevés météorologiques passés, tandis que les informations sur les tendances et les risques climatiques projetés sont générées par des exercices de modélisation climatique. De même, des informations sur les impacts, les risques et les vulnérabilités sont générées par le biais d'évaluations nationales des impacts, des risques et des vulnérabilités.

Pour de nombreux pays, ces évaluations seront menées dans le cadre – ou conjointement à – des processus nationaux de planification de l'adaptation (p. ex. la préparation d'un plan ou d'une stratégie nationale d'adaptation).

Les rapports sur les tendances, les aléas, les impacts, les risques et les vulnérabilités climatiques impliquent essentiellement de traduire les résultats hautement techniques des analyses des données climatiques passées, des exercices de modélisation climatique et des évaluations d'impact, de risque et de vulnérabilité en informations qui peuvent être facilement assimilées par un large public qui ne possède pas nécessairement une expertise technique ou sectorielle spécifique. À ce titre, les pays devraient s'efforcer de résumer les résultats des analyses et évaluations pertinentes de la manière la plus utile et la plus accessible possible aux non-experts dans ce domaine. Dans les cas où les pays estiment qu'il est utile de mettre à disposition davantage d'informations techniques, des liens vers les rapports finaux des analyses et évaluations individuelles résumées pourraient être fournis dans le rapport. Cela nécessiterait que ces documents soient hébergés sur un site web accessible au public (p. ex. le site web du ministère responsable de la déclaration).

En plus de résumer les résultats de ces évaluations, les pays devraient également fournir des informations sur les évaluations et les exercices eux-mêmes, y compris des informations sur la manière dont ils ont été menés. Cela pourrait inclure la fourniture d'informations sur :

- Qui a dirigé les évaluations
- Quand elles ont été menées
- Les approches, méthodologies et outils utilisés
- L'implication des parties prenantes (y compris les consultations avec les groupes vulnérables et marginalisés)

En outre, les pays devraient également fournir des informations sur les limites et incertitudes connues liées aux résultats des évaluations.

En plus de fournir des informations sur les évaluations IRV dans cette section du rapport, les pays pourraient également fournir des informations sur leurs systèmes d'alerte précoce multirisque (MH-EWS), leurs services d'information climatique et leurs systèmes d'observation systémique. Les informations sur ces systèmes ne sont pas demandées par les MPG, mais l'UAE FGCR-FGCR fixe comme objectif pour tous les pays de disposer de « MH-EWS, de services d'information climatique pour la réduction des risques et de systèmes d'observation systémique pour soutenir l'amélioration des données, des informations et des services liés au climat » d'ici 2027 (voir section 1.3).

Ainsi, les pays souhaitant contribuer à l'évaluation des progrès accomplis vers cet objectif pourraient le faire en fournissant des informations sur leurs systèmes d'alerte précoce et de surveillance de la pollution atmosphérique (MH-EWS), leurs services d'information climatique et leurs systèmes d'observation systémique – ou leurs efforts pour développer ces systèmes et services – dans leurs rapports. Pour les pays utilisant le modèle proposé par ce document, la section 2 « Tendances, aléas, impacts, risques et vulnérabilités climatiques » représenterait le lieu le plus évident pour ces informations.<sup>21</sup>

<sup>21</sup> Les pays qui préparent des CN-BTR conjoints doivent noter que les lignes directrices pour les CN comprennent des sections dédiées à « l'observation systémique ». En tant que tels, les CN-BTR conjoints devraient – théoriquement – inclure des informations sur les MH-EWS, les services d'information climatique et les systèmes d'observation systémique dans cette section. Si tel est le cas, il n'est pas nécessaire de l'inclure dans le chapitre consacré à l'adaptation du rapport.



## 2.3 Déterminer le niveau de granularité et de détail des rapports

Avant de préparer une section sur les tendances, les aléas, les impacts, les risques et les vulnérabilités climatiques, les pays doivent réfléchir au niveau de granularité et de détail qu'ils souhaitent fournir sur les tendances, les aléas, les impacts, les risques et les vulnérabilités climatiques. Les informations fournies dans cette section peuvent avoir différents niveaux de granularité et de détail, allant de :

- un aperçu rapide de la façon dont le climat change et des principaux impacts, risques et vulnérabilités que ces changements entraînent, à
- des comptes rendus détaillés de la manière dont les différentes variables et aléas climatiques ont changé et devraient changer à l'avenir, ainsi que des résumés détaillés des résultats des évaluations d'impact, de risque ou de vulnérabilité pour différents secteurs, communautés, groupes, écosystèmes ou régions qui permettent aux lecteurs d'acquérir une compréhension concrète de la situation dans chacun de ces domaines.

L'approche la plus judicieuse à adopter dépendra de la mesure dans laquelle la fourniture d'informations détaillées et granulaires sur les tendances, les aléas, les impacts, les risques et les vulnérabilités climatiques dans leur rapport correspond aux objectifs de communication du rapport. Les motivations pour fournir des informations plus granulaires et détaillées incluent :

- de nouveaux exercices ou évaluations ont été menés, dont les résultats n'avaient pas été précédemment rapportés dans les documents soumis à la CCNUCC,<sup>22</sup>
- le pays souhaite attirer l'attention soit sur l'ampleur globale des impacts, des risques et des vulnérabilités auxquels il est confronté, soit sur des impacts, des risques

<sup>22</sup> Dans ces circonstances, la fourniture de résumés détaillés des résultats des nouveaux exercices ou évaluations garantit que la CCNUCC et les autres parties prenantes ont accès aux informations les plus récentes. Cela est particulièrement important dans le cas de la CCNUCC, car cela permettra que ces informations soient prises en compte par les processus importants de la CCNUCC tels que le bilan mondial.

et des vulnérabilités spécifiques qui sont particulièrement critiques,<sup>23</sup> ainsi que

- fournir des informations très granulaires et détaillées est conforme au « style » du rapport (voir la discussion dans la section 1.2).

Dans les cas où les motivations claires pour fournir des informations plus détaillées et granulaires sur les tendances, les aléas, les impacts, les risques et les vulnérabilités climatiques ne sont pas claires, les pays peuvent plutôt vouloir fournir seulement un aperçu superficiel de ces

informations accompagné de liens vers des documents où les lecteurs peuvent obtenir des informations plus détaillées. Les sources potentielles d'informations plus détaillées sur les tendances, les aléas, les impacts, les risques et les vulnérabilités climatiques comprennent : les plans ou stratégies nationaux d'adaptation, les CN ou les CA précédents et d'autres rapports techniques (p. ex. les rapports finaux des exercices de modélisation climatique ou les évaluations nationales de l'impact, des risques ou de la vulnérabilité). Opter pour cette approche aurait l'avantage de permettre au rapport de se concentrer sur la fourniture d'informations plus détaillées dans d'autres sections et de réduire la charge que représenterait la préparation de cette section du rapport.

### Fournir des analyses approfondies sur des impacts spécifiques

#### Encadré 5

Les pays qui souhaitent utiliser leurs rapports pour communiquer sur des impacts spécifiques (c'est-à-dire ceux auxquels ils sont particulièrement vulnérables) tout en optant pour une approche plus légère de reporting sur les tendances, les aléas, les impacts, les risques et les vulnérabilités climatiques pourraient envisager de fournir des analyses approfondies sur des impacts spécifiques. Dans de tels cas, les pays pourraient compléter un aperçu de haut niveau des tendances, des aléas, des impacts, des risques et des vulnérabilités climatiques par une « analyse approfondie » d'un ou plusieurs impacts particulièrement graves. Ces informations pourraient être présentées dans des encadrés du rapport, communiquant ainsi l'information sans perturber le déroulement naturel du rapport.

Fournir des analyses approfondies sur des impacts spécifiques peut être utilisé pour communiquer l'état des lieux concernant les impacts, les risques ou les vulnérabilités que le pays considère comme une priorité à traiter ou pour mettre en évidence les dimensions humaines d'impacts particuliers. Il peut être particulièrement utile d'attirer l'attention sur ces éléments si le pays recherche un soutien international pour faire face à ces impacts.



<sup>23</sup> Les pays qui souhaitent procéder ainsi devraient envisager de fournir des informations très détaillées sur les impacts, les risques et les vulnérabilités, même lorsque des informations similaires ont été fournies dans des rapports précédents. Le fait de le répéter dans des rapports de grande envergure peut servir de moyen efficace pour souligner l'ampleur des impacts auxquels un pays est confronté et sa vulnérabilité aiguë à ces impacts.

## SECTION 3 : PRIORITÉS ET OBSTACLES À L'ADAPTATION

Cette section doit contenir des informations sur les priorités nationales d'adaptation et les obstacles, défis et lacunes qui entravent la réalisation de ces priorités.

Des orientations pour l'établissement de rapports sur les priorités et les obstacles à l'adaptation sont fournies par la section C des MPG, qui demande aux pays de fournir des informations sur :

- leurs priorités nationales d'adaptation et les progrès accomplis dans la réalisation de ces priorités, ainsi que
- les obstacles, défis et lacunes en matière d'adaptation.

### 3.1 Introduction aux priorités et aux obstacles à l'adaptation, aux défis et aux lacunes

#### Introduction aux priorités d'adaptation

Les priorités d'adaptation font référence aux vastes domaines d'action que les pays ont identifiés comme prioritaires à mettre en œuvre dans le cadre de leur processus d'adaptation. L'identification des priorités d'adaptation joue un rôle crucial pour guider, permettre et piloter la planification et l'action d'adaptation car elles (i) fournissent au gouvernement une orientation claire pour l'élaboration des politiques, la planification stratégique et l'action, (ii) sont importantes pour permettre l'allocation des ressources et faciliter la coordination et l'intégration des politiques, et (iii) grâce aux objectifs qui les accompagnent, fournissent au gouvernement et aux parties prenantes les moyens d'évaluer si le gouvernement tient ses engagements.

Bien que les priorités d'adaptation puissent théoriquement être identifiées au moyen d'un large éventail d'instruments et de processus, pour la plupart des pays, les priorités d'adaptation sont susceptibles d'être identifiées dans le cadre de plans et de stratégies d'adaptation nationaux et/ou dans le cadre de leurs CDN.

Étant donné qu'elles sont définies par les pays eux-mêmes, il n'existe pas de définition stricte de ce qu'est une priorité d'adaptation. En conséquence, les domaines d'action identifiés comme priorités d'adaptation par les pays varient en termes de niveau de granularité et de concentration (PNUJ 2024). Par exemple, les pays qui ont soumis des PNA à la CCNUCC ont identifié des priorités d'adaptation qui sont alignées sur leur secteur économique (p. ex. l'agriculture, l'eau, la santé), axées sur le renforcement des aspects du cadre institutionnel ou de l'environnement propice à l'adaptation (p. ex. le renforcement des dispositions institutionnelles pour l'adaptation, le renforcement des capacités en matière d'impact climatique, d'évaluation des risques et de la vulnérabilité ou SEA) ou qui ciblent des questions transversales (p. ex. l'égalité des genres). De même, certains pays identifient de vastes secteurs comme priorités d'adaptation (p. ex. Trinité-et-Tobago), tandis que d'autres privilégient des domaines d'action plus spécifiques (p. ex. le PAN du Pakistan identifie les priorités suivantes dans le secteur agricole : promouvoir des pratiques agricoles intelligentes face au climat, moderniser le système d'irrigation et formuler une stratégie de croissance agricole à long terme [Gouvernement du Pakistan 2023]).

#### Introduction aux obstacles, aux défis et aux lacunes

Les obstacles, les défis et les lacunes en matière d'adaptation font référence aux problèmes qui entravent la capacité d'un pays à s'adapter de manière adéquate et efficace dans ses domaines prioritaires. La nature des obstacles, des défis et des lacunes en matière d'adaptation peut varier considérablement. Les exemples potentiels incluent des priorités politiques concurrentes, des intérêts conflictuels entre les principales parties prenantes, des ressources financières limitées, des capacités techniques limitées, un accès inadéquat à la technologie, des arrangements institutionnels inadéquats pour soutenir la mise en œuvre des politiques et des inégalités sociales et de genre sous-jacentes.

#### Pourquoi rendre compte des priorités et des obstacles, des défis et des lacunes en matière d'adaptation ?

L'identification des priorités constituant la base de l'élaboration d'une stratégie cohérente, la fourniture d'informations sur les priorités d'adaptation offre au public du rapport un aperçu de ses ambitions d'adaptation et un contexte important pour comprendre la stratégie globale du pays en matière d'adaptation au changement climatique.

À l'inverse, compte tenu de leur potentiel à entraver l'adaptation, les informations sur les principaux obstacles, défis et lacunes en matière d'adaptation sont importantes pour décrire les facteurs qui empêchent actuellement le pays d'atteindre ses ambitions d'adaptation et pour fournir un contexte aux informations relatives aux progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques et des actions d'adaptation fournies plus loin dans le rapport (section 4). Ces informations peuvent servir à souligner le besoin du pays en matière de certains types de soutien technique, de renforcement des capacités ou de soutien financier et présentent donc un grand intérêt pour les fournisseurs potentiels de soutien (p. ex. fonds climatiques de la CCNUCC, pays donateurs et ONG). En outre, elles constituent également une contribution précieuse au bilan mondial, qui vise à améliorer la compréhension des obstacles, des défis et des lacunes collectifs en matière d'adaptation (décision 19/CMA.1).

## 3.2 Rapports sur les priorités d'adaptation

Cette section vise à fournir aux lecteurs un aperçu facile à comprendre des grands domaines d'action que le pays a identifiés comme prioritaires en matière d'adaptation. Cette vue d'ensemble pourrait prendre la forme d'une liste dans laquelle des priorités d'adaptation spécifiques sont identifiées et décrites.

Lorsqu'ils rendent compte de priorités d'adaptation spécifiques, les pays doivent :

- décrire le vaste domaine d'action prioritaire,
- décrire pourquoi elle a été désignée comme priorité,
- décrire tous les objectifs ou cibles de haut niveau associés à la priorité d'adaptation, ainsi que
- les progrès vers la réalisation de ces objectifs ou cibles.

## 3.3 Rapports sur les obstacles

Lorsqu'ils rendent compte des obstacles, des défis et des lacunes en matière d'adaptation, les pays doivent identifier et décrire les principaux obstacles qui entravent leur capacité à progresser en matière d'adaptation dans leurs domaines prioritaires.

Les informations sur les obstacles, les défis et les lacunes qui entravent l'adaptation peuvent être dérivées de divers processus. Les sources probables de données sont toutefois les analyses des obstacles et des lacunes menées lors de la formulation des plans ou stratégies nationaux d'adaptation, ainsi que les évaluations à mi-parcours et après la mise en œuvre de ces plans ou stratégies. En l'absence de tels processus, des processus moins structurés tels que des entretiens ou des avis d'experts peuvent également représenter une source d'information.

Comme pour les priorités d'adaptation, cette vue d'ensemble pourrait prendre la forme d'une liste dans

laquelle les principaux obstacles, défis et lacunes entravant les processus d'adaptation sont identifiés et décrits.

Lorsqu'ils rendent compte d'obstacles, de défis ou de lacunes spécifiques, les pays doivent :

- présenter l'obstacle, le défi ou la lacune,
- identifier comment l'obstacle, le défi ou la lacune entrave l'adaptation (c'est-à-dire quels processus importants sont entravés) et décrire quelles en sont les conséquences pour le processus plus large d'adaptation,
- identifier comment cet obstacle, ce défi ou cette lacune peut être surmonté et (le cas échéant) si un soutien est nécessaire pour y remédier.

**Chevauchements entre les rapports sur les priorités d'adaptation et les processus et actions politiques d'adaptation**

**Note 3**

Étant donné que les priorités nationales d'adaptation sont susceptibles d'être identifiées dans le cadre des processus politiques d'adaptation au niveau national (p. ex. les plans nationaux d'adaptation, les stratégies et les CDN), les informations rapportées dans cette section sont susceptibles de se chevaucher avec les informations rapportées dans la section suivante (section 4) où les pays rendraient compte de leurs processus politiques d'adaptation au niveau national de manière plus générale.

Pour gérer ce chevauchement, il est recommandé aux pays d'utiliser cette section pour fournir un aperçu de haut niveau des priorités d'adaptation contenues dans leurs plans, stratégies et CDN nationaux d'adaptation, ainsi que d'utiliser la section 4 pour rendre compte de manière plus complète du processus politique d'adaptation lui-même.

*Alternativement*, lorsque les priorités d'adaptation sont identifiées par le biais de processus politiques d'adaptation au niveau national tels que les plans, stratégies ou CDN nationaux d'adaptation, les pays pourraient rendre compte de ces priorités lorsqu'ils rendent compte des plans, stratégies ou CDN nationaux d'adaptation. Soit en utilisant cette section pour fournir un aperçu des obstacles, des défis et des lacunes uniquement *ou* en sautant complètement cette section et en intégrant toutes les informations demandées par les lignes directrices de la section C des MPG dans la section 4.



## SECTION 4 : PROCESSUS ET ACTIONS POLITIQUES D'ADAPTATION

Cette section doit contenir des informations sur les différents processus et actions politiques que le pays met en œuvre pour s'adapter au changement climatique.

Les lignes directrices pour l'établissement de rapports sur les processus et les actions en matière de politiques d'adaptation se trouvent dans les sections D, E et F des MPG. Dans ce dispositif, les lignes directrices de la section D « Stratégies, politiques, plans, objectifs et actions d'adaptation visant à intégrer l'adaptation dans les politiques et stratégies

nationales » identifient différents types de processus et d'actions de politique d'adaptation qu'il est pertinent de signaler, les lignes directrices de la section E « Progrès dans la mise en œuvre de l'adaptation » demandent aux pays de fournir des informations sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces processus et actions politiques, et les lignes directrices de la section F « Suivi et évaluation des actions et processus d'adaptation » demandent aux pays de fournir des informations sur leurs résultats (c'est-à-dire leurs effets et leurs impacts).<sup>24</sup>

### 4.1 Introduction aux processus et actions politiques d'adaptation

L'adaptation au changement climatique fait référence au processus d'ajustement au climat réel ou prévu et à ses effets, dans le but de modérer les dommages ou d'exploiter les opportunités bénéfiques.

Les gouvernements pilotent le processus d'adaptation sur leurs territoires en prenant des mesures pour gérer les risques liés aux impacts climatiques, protéger les communautés et renforcer la résilience de l'économie. Les mesures à la disposition des gouvernements prennent de nombreuses formes et peuvent être mises en œuvre à de nombreux niveaux. Elles comprennent :

- l'élaboration de lois, d'actes et d'autres instruments juridiques et arrangements institutionnels qui renforcent le cadre institutionnel du pays pour la gestion de l'adaptation,
- l'élaboration de plans, stratégies et programmes d'adaptation nationaux, sectoriels et infranationaux,
- l'intégration de considérations d'adaptation dans les plans, stratégies et programmes existants (p. ex. plans de développement sectoriel),
- la mise en œuvre d'actions qui réduisent directement les risques climatiques auxquels sont confrontés les secteurs, les communautés ou les écosystèmes en diminuant leur vulnérabilité ou en augmentant leur résilience aux impacts climatiques, ainsi que
- la mise en œuvre d'actions qui augmentent la capacité des secteurs, des communautés ou des écosystèmes à s'adapter aux impacts du changement climatique.

Pour distinguer les différents types d'adaptation, ce guide divise l'adaptation en deux grands types : **processus politiques d'adaptation** et **mesures individuelles d'adaptation**.

Le terme *processus politiques d'adaptation* fait référence à des processus politiques itératifs continus qui visent à stimuler l'action pour atteindre certains objectifs politiques. Ils peuvent être actifs à différentes échelles (p. ex. nationale, sectorielle, infranationale) et sont coordonnés soit par la préparation d'instruments de planification d'adaptation sur mesure tels que des plans, des stratégies ou des programmes d'adaptation, soit par l'intégration des considérations d'adaptation dans les instruments de planification existants (p. ex. plans de développement sectoriel).

Le terme *mesures individuelles d'adaptation* fait référence à des activités distinctes, limitées dans le temps et dotées d'objectifs clairs et tangibles (p. ex. projets d'adaptation et activités de renforcement des capacités). Les actions d'adaptation individuelles sont souvent le produit de processus politiques d'adaptation. Par exemple, les plans d'action ou les programmes élaborés dans le cadre d'un processus politique d'adaptation contiendront une sélection d'actions d'adaptation individuelles à mettre en œuvre dans le cadre du processus de politique d'adaptation.

#### Pourquoi rendre compte des processus et des actions politiques d'adaptation ?

Les rapports sur les processus et les actions politiques d'adaptation planifiés et mis en œuvre par le pays constituent la pierre angulaire des rapports d'adaptation dans le cadre de la CCNUCC. Ce sont ces informations qui permettront au

<sup>24</sup> Le paragraphe 112 de la section F demande aux pays de fournir des informations sur les systèmes SEA, la section 7 du modèle répond à ces lignes directrices.

public du rapport de savoir exactement ce que fait le pays pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris et de la convention en matière d'adaptation, si ces efforts sont sur la bonne voie et s'ils conduisent aux résultats souhaités. À ce titre, ces informations présentent un grand intérêt pour les acteurs nationaux et internationaux et sont considérées comme des informations essentielles pour éclairer le bilan mondial.

En plus de fournir une image globale de la manière dont les pays s'adaptent au changement climatique, les rapports

sur les processus et les actions politiques d'adaptation peuvent également être utilisés par les pays à d'autres fins, notamment :

- mettre en évidence les processus et actions spécifiques en matière de politiques d'adaptation pour lesquels ils souhaitent être reconnus, ainsi que
- partager les bonnes pratiques, les expériences et les leçons apprises en matière de planification et de mise en œuvre de l'adaptation.

## 4.2 Rapports sur les processus et les actions en matière de politiques d'adaptation

Des lignes directrices relatives aux processus et aux actions sur lesquels il est pertinent de faire rapport sont fournies sous forme de différents points dans la section D.

Le point 109(b) de la section D des MPG souligne que les pays doivent fournir des informations sur « l'adaptation : buts, actions, objectifs, engagements, efforts, plans (p. ex. plans nationaux d'adaptation et plans infranationaux), stratégies, politiques, priorités (p. ex. secteurs prioritaires, régions prioritaires ou plans intégrés pour la gestion côtière, l'eau et l'agriculture), programmes et efforts visant à renforcer la résilience ». Le point 109(f) ajoute que les pays devraient également rendre compte des « efforts visant à intégrer le changement climatique dans les efforts, les plans, les politiques et les programmes de développement » – c'est-à-dire l'intégration – et les points 109(e) et (f) soulignent que l'adaptation qui conduit à des « co-bénéfices d'atténuation » ou qui favorise ou utilise des « solutions fondées sur la nature » est également pertinente pour faire l'objet d'un rapport.

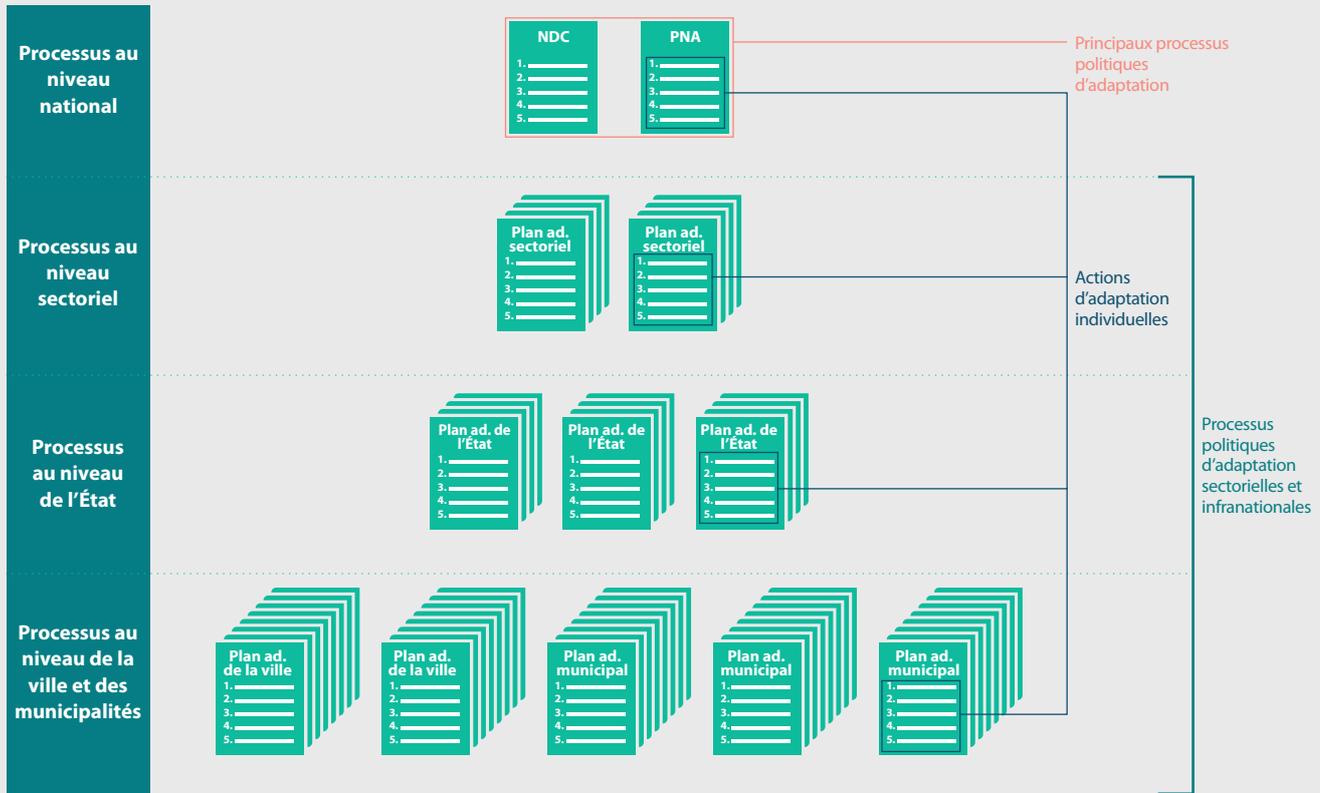
Ensemble, ces éléments suggèrent que toutes les formes de processus et d'actions politiques d'adaptation doivent faire l'objet d'un rapport, y compris les efforts visant à intégrer l'adaptation dans les processus de développement. Cela implique également qu'il existe un intérêt particulier pour les processus et les actions qui favorisent ou utilisent l'adaptation basée sur l'écosystème ou la nature ou qui conduisent à des co-bénéfices en matière d'atténuation.

Bien que toutes les formes de processus et d'actions politiques d'adaptation soient pertinentes à signaler, étant donné qu'il est probable qu'une myriade de processus et d'actions de politique d'adaptation soient mis en œuvre sur leur territoire à tout moment par différents acteurs opérant à différents niveaux (voir Figure 3), il n'est probablement pas pratique ou souhaitable de fournir des informations détaillées sur chaque processus et action politiques d'adaptation en cours dans le pays.



## Portée des processus et actions politiques d'adaptation au sein d'un pays (à l'exclusion de ceux menés par des acteurs non étatiques)

Fig. 3



Ainsi, lors de la préparation de cette section de leurs rapports d'adaptation, les pays souhaiteront probablement restreindre la portée de leurs rapports d'adaptation et donner la priorité aux rapports sur certains processus et actions.

### Réduire la portée des rapports sur l'adaptation

Lorsqu'ils établissent des rapports sur l'adaptation, les pays devraient donner la priorité aux rapports sur leurs principaux processus politiques d'adaptation. Pour de nombreux pays, cela signifierait rendre compte des processus politiques coordonnés par :

- des plans, stratégies ou programmes nationaux d'adaptation,
- des plans ou stratégies nationaux de lutte contre le changement climatique comportant un volet d'adaptation,
- des composantes d'adaptation de leurs CDN.

Les pays devraient donner la priorité à l'établissement de rapports sur leurs principaux processus politiques d'adaptation, car ces processus représentent les processus politiques d'adaptation de « plus haut niveau » dans le pays et jouent un rôle crucial dans l'activation, la coordination et la conduite de l'adaptation. Par exemple, ces processus jouent généralement un rôle clé dans :

- l'établissement / le renforcement du cadre juridique et politique national pour l'adaptation,
- le renforcement des capacités institutionnelles d'adaptation (y compris le renforcement des dispositifs institutionnels),
- la coordination de l'adaptation entre les différents niveaux de gouvernement,
- l'intégration de l'adaptation dans les systèmes de planification existants pour d'autres domaines politiques (p. ex. l'agriculture, la santé, etc.), ainsi que
- la conduite d'actions pour répondre aux priorités d'adaptation.

Compte tenu de leur rôle dans le processus national d'adaptation d'un pays, les rapports sur ces instruments permettront au public du rapport de comprendre les principales mesures systémiques prises par le gouvernement pour faciliter et faire progresser l'adaptation dans le pays.

Bien que la priorité soit de rendre compte de leurs principaux processus politiques d'adaptation, les pays devraient également s'efforcer de rendre compte de :

- processus politiques d'adaptation en cours aux niveaux sectoriel et infranational, ainsi que
- d'actions d'adaptation individuelles mises en œuvre à différents niveaux.

En élargissant la portée des rapports, les pays pourront accroître l'utilité de leurs rapports d'adaptation.

Par exemple, les rapports sur les processus politiques d'adaptation sectoriels et infranationaux permettront au

public de mieux comprendre comment et dans quelle mesure l'adaptation se produit à différents niveaux de gouvernement, fournissant ainsi un aperçu des progrès importants réalisés en matière d'adaptation au-dessous du niveau national. Les rapports sur les actions d'adaptation individuelles peuvent quant à eux être utilisés pour donner un aperçu des types d'actions mises en œuvre dans le pays et pour démontrer que le pays met en œuvre certains types d'adaptation (p. ex. l'adaptation basée sur les écosystèmes ou l'adaptation avec des co-bénéfices d'atténuation) ou pour attirer l'attention sur des actions spécifiques qui sont particulièrement ambitieuses et/ou réussies.

Des orientations pour l'établissement de rapports sur leurs principaux processus politiques d'adaptation sont fournies à la section 4.3, des orientations pour l'établissement de rapports sur les processus de politique d'adaptation sectoriels et infranationaux sont fournies à la section 4.4, ainsi que des orientations pour l'établissement de rapports sur les actions d'adaptation sont fournies à la section 4.5.

## 4.3 Rapports sur les principaux processus politiques d'adaptation

Compte tenu de leur rôle crucial dans l'élaboration, la conduite et la coordination de l'adaptation à tous les niveaux, les pays devraient s'efforcer de fournir des informations détaillées sur leurs principaux processus politiques d'adaptation.

Le point de départ pour rendre compte de leurs principaux processus politiques d'adaptation serait de fournir des informations générales importantes sur le processus (p. ex. l'organisme principal de mise en œuvre, les délais de mise en œuvre, la couverture sectorielle) et des informations substantielles sur ses objectifs et l'approche adoptée pour atteindre ces objectifs (p. ex. l'identification des actions prioritaires à mettre en œuvre).

Toutefois, en plus de ces informations de base, les pays devraient également fournir des informations supplémentaires sur le processus, notamment sur :

- le processus de préparation de l'instrument de planification le plus récent (c'est-à-dire le plan ou la stratégie le plus récent publié),
- l'environnement propice à la mise en œuvre du contenu de cet instrument de planification,
- les progrès réalisés dans la mise en œuvre de l'instrument

de planification et les résultats obtenus (des indications supplémentaires sont fournies à la section 4.3.1), ainsi que

- les prochaines étapes suite à la conclusion de cette itération du processus.

Fournir ces informations supplémentaires permettra aux lecteurs de mieux comprendre le processus, notamment si :

- l'instrument de planification le plus récent a été préparé en suivant les meilleures pratiques largement reconnues (p. ex. le processus a-t-il utilisé les meilleures données scientifiques disponibles, était-il inclusif et les connaissances autochtones, traditionnelles et locales ont-elles été prises en compte dans sa formulation),
- les ressources et les systèmes nécessaires à une mise en œuvre efficace sont disponibles, et
- il est *en fait* en cours de mise en œuvre et il réussit à atteindre ses objectifs.

Le tableau 5 contient un aperçu détaillé des informations que les pays *pourraient* fournir lors de l'établissement de rapports sur leurs principaux processus politiques d'adaptation.

**Tableau 5 Informations pertinentes à fournir lors de l'établissement de rapports sur les processus politiques d'adaptation**

Élément	Informations spécifiques
<b>Informations générales sur le processus politique</b>	<p>Organisme responsable et autres organismes de mise en œuvre</p> <p>Délais de mise en œuvre</p> <p>Couverture des secteurs et des domaines politiques</p> <p>Relation avec la législation et les instruments de planification antérieurs et existants (y compris les versions antérieures de l'instrument faisant l'objet du rapport)</p>
<b>Informations sur le contenu de l'instrument de planification le plus récent</b>	<p>Objectifs de haut niveau et comment l'instrument atteindra ces objectifs</p> <p>Actions prioritaires à mettre en œuvre (le cas échéant)</p> <p>Comment l'instrument est censé contribuer aux objectifs de développement<sup>25</sup></p>
<b>Informations sur le processus d'élaboration de l'instrument de planification le plus récent</b>	<p>Comment les meilleures données scientifiques disponibles ont été intégrées dans les projections climatiques et les évaluations d'impact, de risque et de vulnérabilité éclairant la préparation de l'instrument<sup>26</sup></p> <p>Consultation des parties prenantes, y compris les groupes consultés et la manière dont les contributions ont été recueillies<sup>27</sup></p> <p>Comment les points de vue des groupes particulièrement vulnérables au changement climatique et/ou généralement sous-représentés dans la prise de décision (tels que les femmes et les peuples autochtones) ont été intégrés dans le processus de planification<sup>28</sup></p> <p>Comment les connaissances autochtones, traditionnelles et locales ont été intégrées au processus de planification (le cas échéant)<sup>29</sup></p>
<b>Informations sur l'environnement propice à la mise en œuvre de l'instrument de planification le plus récent</b>	<p>Disponibilité du financement pour la mise en œuvre</p> <p>Mécanismes de coordination entre les secteurs et les niveaux de gouvernement</p> <p>Présence d'un système SEA</p>
<b>Informations sur la mise en œuvre et les résultats</b>	<p>Progrès dans la mise en œuvre de l'instrument (le cas échéant)</p> <p>Progrès dans la réalisation des objectifs de l'instrument</p> <p>Évaluation de l'efficacité et de l'adéquation de l'instrument</p> <p>Obstacles et défis spécifiques entravant sa mise en œuvre</p>
<b>Informations sur les prochaines étapes du processus d'élaboration des politiques d'adaptation</b>	<p>Prochaines évaluations ou critiques de l'instrument</p> <p>Projets de mise à jour de l'instrument</p>

<sup>25</sup> Répond aux lignes directrices fournies au point 109(d) de la section D des MPG

<sup>26</sup> Répond aux lignes directrices fournies au point 109(c) de la section D des MPG

<sup>27</sup> Répond aux lignes directrices fournies au point 109(h) de la section D des MPG

<sup>28</sup> Répond aux lignes directrices fournies au point 109(c) de la section D des MPG ; ce modèle encourage également les utilisateurs à fournir ces informations dans la section 5 relative à *l'Intégration des perspectives de genre dans l'adaptation*

<sup>29</sup> Répond aux lignes directrices fournies au point 109(c) de la section D des MPG ; ce modèle encourage également les utilisateurs à fournir ces informations dans la section 6 relative à *l'Intégration des connaissances autochtones, traditionnelles et locales* dans l'adaptation

Les orientations ci-dessus sont adaptées aux pays qui ont déjà publié un instrument de planification finalisé (p. ex. un plan ou une stratégie nationale d'adaptation).

Toutefois, dans les cas où les pays ne disposent pas encore d'un plan, d'une stratégie ou d'un équivalent national d'adaptation reconnaissable pour guider les processus nationaux en matière de politiques d'adaptation, ils devraient plutôt décrire les efforts en cours pour développer un tel instrument (y compris les plans ou stratégies de lutte contre le changement climatique qui incluent un plan ou une stratégie nationale d'adaptation comme sous-composante). Cette description doit inclure tous les obstacles, défis, lacunes et besoins de soutien importants liés à ce processus.

### 4.3.1 Orientations pour l'établissement de rapports sur la mise en œuvre et les résultats

Les rapports sur la mise en œuvre et les résultats devraient constituer un élément clé des rapports sur l'adaptation dans le cadre de l'ETF, une attention particulière étant accordée à la fourniture de ces informations par les sections E et F des MPG.

La fourniture d'informations sur la mise en œuvre et les résultats dans les rapports d'adaptation est considérée comme essentielle pour permettre au bilan mondial de réaliser des évaluations solides afin de déterminer si le monde est sur la bonne voie pour atteindre l'objectif mondial

de l'Accord de Paris en matière d'adaptation (PNUE 2023a). Étant donné le rôle clé qu'ils jouent dans l'élaboration, la conduite et la coordination de l'adaptation, les informations sur la mise en œuvre et les résultats des principaux processus politiques d'adaptation des pays sont considérées comme particulièrement vitales à cette fin.

Ces informations intéresseront également d'autres acteurs internationaux et nationaux, qui auront un vif intérêt à suivre les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces processus et voudront peut-être reconnaître les efforts déployés par le pays ou demander des comptes au gouvernement si la mise en œuvre de ces processus n'est pas sur la bonne voie ou si les processus ne sont pas efficaces pour atteindre les objectifs visés.

Pour les pays déclarants, fournir des informations sur la mise en œuvre et les résultats représente une opportunité de démontrer que leurs principaux plans ou stratégies d'adaptation n'existent pas seulement sur le papier mais se traduisent *réellement* en actions concrètes, réduisant les risques climatiques et atteignant leurs objectifs politiques.

En raison de l'importance de rendre compte de la mise en œuvre et des résultats dans le cadre des rapports d'adaptation, des approches potentielles pour rendre compte de la mise en œuvre et des résultats sont présentées ci-dessous.

#### La génération d'informations sur la mise en œuvre et les résultats nécessite un SEA

#### Note 4

Les informations sur la mise en œuvre et les résultats des instruments de planification de l'adaptation ne peuvent être générées que par des processus de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (SEA). Ainsi, pour rendre compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre et des résultats, les pays devront disposer d'une forme de système SEA opérationnel pour le processus politique d'adaptation faisant l'objet du rapport (de plus amples informations sur les systèmes SEA sont fournies dans la section 7).



## Approches potentielles pour rendre compte de la mise en œuvre

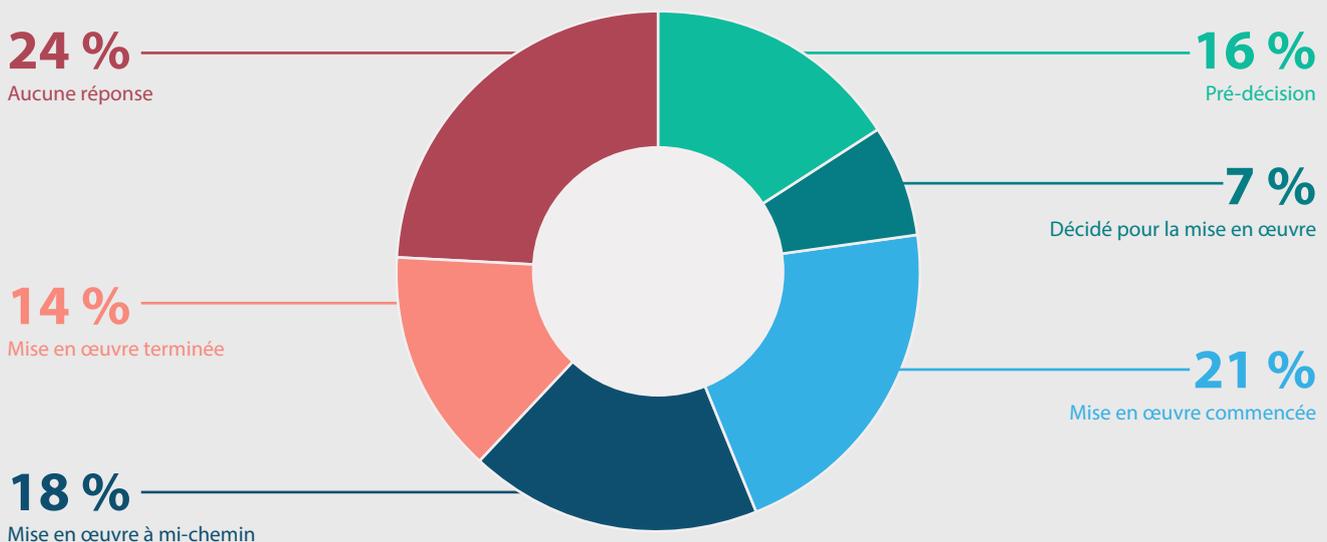
L'établissement de rapports sur la mise en œuvre des processus politiques d'adaptation devrait être relativement simple et peut être réalisé efficacement grâce aux approches suivantes :

- **Fournir une liste des actions prévues dans le cadre du processus politique d'adaptation et leur état d'avancement.** Pour appliquer cette approche, les pays fourniraient des informations sur chaque activité contenue dans le plan ou la stratégie faisant l'objet du rapport (p. ex. dans un tableau). Dans ce cadre, les pays incluraient des informations sur l'état de mise en œuvre de chaque activité, éventuellement en utilisant des catégories simples mais descriptives comme indicateurs qualitatifs comparables entre les actions – p. ex. « pas encore commencé », « en cours de mise en œuvre », « terminé », « retardé » ou « annulé ». Ces informations pourraient être fournies en même temps que d'autres informations de base, telles que des informations sur l'organisme responsable de la mise en œuvre, les délais de mise en œuvre, etc.

- **Fournir un résumé statistique.** Pour appliquer cette approche, les pays résumeraient statistiquement l'état d'avancement des actions contenues dans un plan, une stratégie ou un programme (c'est-à-dire qu'ils indiqueraient le nombre ou le pourcentage d'actions qui sont, p. ex. « pas encore commencées », « en cours de mise en œuvre », « achevées », « retardées » ou « annulées »). Ces informations peuvent être visualisées dans un tableau ou un graphique (p. ex. un graphique à barres ou à secteurs). Il s'agit d'un moyen beaucoup plus concis de démontrer dans quelle mesure un plan, une stratégie ou une politique a été mis en œuvre et élimine la nécessité de rendre compte des actions prévues dans le cadre du plan ou de la stratégie, action par action, ce qui peut devenir fastidieux lorsque ces instruments contiennent 100 actions.<sup>30</sup> Un exemple de ce plan d'action national conjoint 2 des Tonga sur le changement climatique et la gestion des risques de catastrophe (JNAP2) est fourni dans la Figure 4. Les pays souhaitant fournir davantage de granularité dans le cadre de cette approche pourraient fournir des tableaux ou des graphiques ventilés par secteur ou par priorités, permettant ainsi aux lecteurs d'identifier les domaines prioritaires dans lesquels les progrès sont solides et ceux dans lesquels ils sont comparativement plus faibles. Un exemple de ceci provenant du JNAP2 des Tonga est fourni dans la Figure 5.

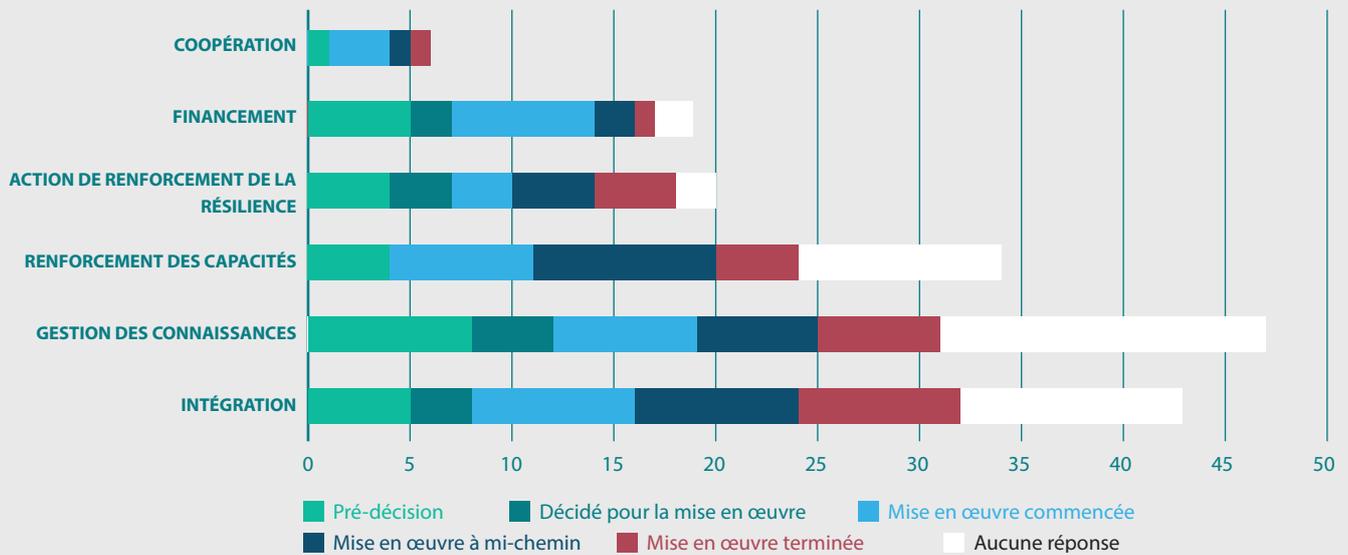
État d'avancement des activités du JNAP2 des Tonga

Fig. 4



Source : adapté du gouvernement des Tonga (2021)

<sup>30</sup> Au 26 juin 2024, les tendances de PNA du Réseau mondial de PNA estiment que le nombre moyen d'actions contenues dans un PNA soumis à la CCNUCC est de 107.



Source : adapté du gouvernement des Tonga (2021)

En plus de simplement fournir des informations sur l'état de mise en œuvre des activités prévues dans le cadre de leurs principaux processus politiques d'adaptation, les pays pourraient également fournir des informations sur les principaux obstacles et défis qui entravent la mise en œuvre (p. ex. les limitations financières, le manque de capacités techniques). La fourniture de ces informations permettra au public du rapport d'obtenir des informations générales importantes sur les raisons pour lesquelles l'état de mise en œuvre est tel qu'il est. En outre, cela peut servir à souligner l'urgence des besoins de soutien connexes exprimés ailleurs dans le rapport.

## Approches potentielles pour rendre compte des résultats

Les informations que les pays seront en mesure de fournir sur les résultats de leurs principaux processus politiques d'adaptation dépendront des capacités des systèmes SEA qu'ils ont développés pour les surveiller et les évaluer. Il s'agit notamment de savoir si son système SEA peut suivre les progrès réalisés par un processus politique d'adaptation en vue d'atteindre ses objectifs et cibles, et si des évaluations doivent être menées dans le cadre du processus SEA.

Lorsque les systèmes de suivi peuvent suivre les progrès réalisés vers les objectifs et les cibles d'un instrument, les pays devraient être en mesure de fournir des informations

sur les progrès réalisés vers ces objectifs et ces cibles en fournissant les données de suivi les plus récentes.

Lorsque des évaluations ont été menées dans le cadre du processus SEA, les pays devraient également rendre compte des résultats de ces évaluations. Le résultat d'un processus d'évaluation est généralement un rapport volumineux qui examine les questions clés liées à l'efficacité du processus pour atteindre ses objectifs, aux raisons pour lesquelles il a été (ou n'a pas été) efficace et à l'adéquation des objectifs du plan, de la stratégie ou du programme à la lumière des risques. Cependant, les questions exactes évaluées par une évaluation varient au cas par cas.

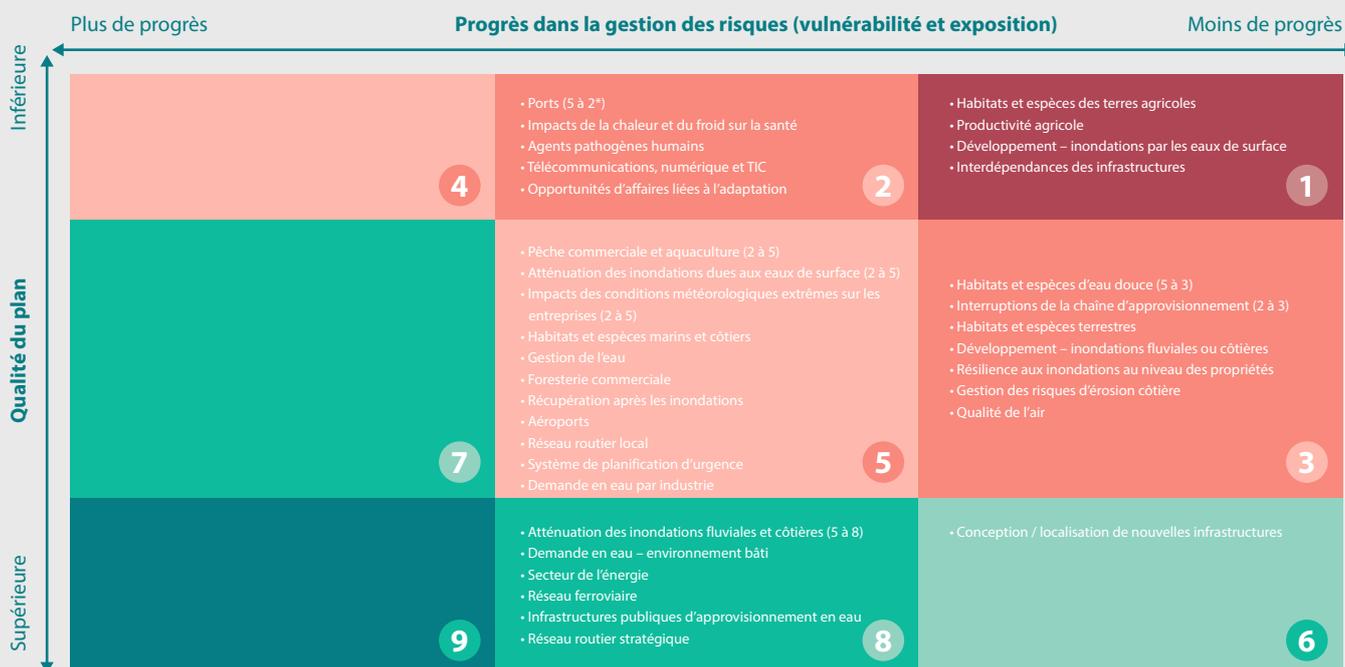
Lors de la présentation des résultats des évaluations, les pays devraient s'efforcer de fournir un résumé des principales conclusions du rapport, y compris les raisons pour lesquelles un plan, une stratégie ou une politique a été ou n'a pas été efficace et toutes les recommandations formulées par l'évaluation pour corriger les lacunes. Les messages clés (encadré 6) et la figure récapitulative (Figure 6) fournis dans le résumé de l'évaluation du [deuxième programme national d'adaptation du Royaume-Uni](#) fournissent un bon exemple du niveau d'information qu'il pourrait être utile d'inclure dans un BTR, des CN-BTR conjoints ou des CA. Le rapport pourrait ensuite faire référence et fournir des liens vers des rapports d'évaluation complets et appropriés pour permettre aux parties intéressées d'accéder à des informations beaucoup plus détaillées.

- Le climat mondial et britannique continuera de changer au moins jusqu'au milieu du siècle.
- Un réchauffement bien supérieur à 2 °C de la température mondiale demeure possible dans la seconde moitié du siècle.
- Le Programme national d'adaptation n'a pas développé de préparation nationale à une augmentation de 2 °C de la température mondiale, et encore moins à des niveaux de réchauffement plus élevés.
- Notre évaluation montre des changements limités dans les scores de progrès depuis 2019. L'adaptation doit être intégrée dans une série de politiques clés avant la publication du prochain programme national d'adaptation en 2023.
- Des signes d'amélioration sont observés dans un certain nombre de secteurs et, s'ils se poursuivent, pourraient contribuer à atteindre cet objectif.
- Le gouvernement doit rétablir les services de soutien et les ressources nécessaires aux actions d'adaptation locales.
- Le Programme national d'adaptation ne prévoit aucune mesure pour répondre aux risques que le changement climatique fait peser sur le Royaume-Uni à l'étranger. Comme nous l'avons indiqué dans notre dernier rapport et dans notre avis sur le CCRA, ces risques doivent être inclus dans le prochain programme prévu en 2023.
- Les 12 prochains mois seront importants pour améliorer la manière dont nous mesurons et surveillons l'adaptation au Royaume-Uni. L'intérêt mondial pour le suivi et l'évaluation augmente à l'approche de la COP26, l'accent étant mis sur l'approche du Royaume-Uni. Pour être un leader mondial, le gouvernement doit financer de nouveaux travaux visant à améliorer les ensembles de données existants et à en identifier et en créer de nouveaux.
- Le Royaume-Uni entre dans son troisième cycle d'évaluations des risques et de plans nationaux d'adaptation. La troisième itération du Programme national d'adaptation doit être plus ambitieuse, plus complète et mieux axée sur la mise en œuvre que ses prédécesseurs, afin d'améliorer la résilience nationale au changement climatique.

Source : Comité sur les changements climatiques 2021

Évaluation des progrès réalisés dans la mise en œuvre des 34 priorités d'adaptation du Programme national d'adaptation du Royaume-Uni

Fig. 6



Source : adapté du Comité sur les changements climatiques 2021

## 4.4 Rapports sur les processus d'élaboration des politiques d'adaptation sectorielles et infranationales

Les *Processus politiques d'adaptation sectoriels et infranationaux* font référence aux processus mis en œuvre par les ministères de tutelle ou les gouvernements infranationaux pour piloter et coordonner l'adaptation au sein d'un secteur spécifique ou d'une juridiction infranationale. Ces processus peuvent être abordés de deux manières principales :

- en élaborant des plans, des stratégies ou des programmes d'adaptation sectoriels ou infranationaux, ou
- en intégrant les considérations d'adaptation dans des processus de planification sectoriels ou infranationaux plus larges (p. ex. les plans de développement sectoriel).

En fournissant des informations sur la manière dont les processus de planification de l'adaptation se déroulent aux niveaux inférieurs du gouvernement et sur la mesure dans laquelle ils se déroulent, les pays peuvent s'en servir pour présenter une image plus complète de leur adaptation au changement climatique.

Dans la mesure où une gouvernance efficace de l'adaptation à différents niveaux administratifs est largement reconnue comme essentielle pour que les pays puissent s'adapter avec succès au changement climatique, les informations sur les processus politiques d'adaptation aux niveaux sectoriel et infranational intéresseront la CCNUCC, d'autres pays et d'autres parties prenantes nationales et internationales. Pour les pays, l'établissement de rapports sur les processus politiques d'adaptation en cours aux niveaux sectoriel et infranational leur permettra de démontrer qu'une adaptation significative se produit à ces niveaux, et pas seulement au niveau national.

### Approches de reporting sur les processus politiques d'adaptation sectoriels et infranationaux

Les pays souhaitant rendre compte des processus de politique d'adaptation sectoriels ou infranationaux pourraient le faire via deux approches contrastées : rendre compte des processus politiques d'adaptation sectoriels ou infranationaux sur une base individuelle ou fournir une vue d'ensemble sur l'ensemble des secteurs ou des niveaux d'administration.

Ces approches de reporting sur les processus politiques d'adaptation sectoriels et infranationaux peuvent être appliquées séparément ou en parallèle.

### Rapports sur les processus politiques d'adaptation sectoriels ou infranationaux spécifiques

L'application de cette approche impliquerait d'identifier et de décrire des processus politiques infranationaux ou sectoriels spécifiques.

En règle générale, les pays rendent compte de processus politiques spécifiques lorsqu'ils ont des motivations claires pour porter certains processus politiques infranationaux ou sectoriels à l'attention du public international ou national. Les raisons potentielles pour lesquelles cela est fait pourraient inclure le fait que le processus politique est mis en œuvre dans un secteur hautement prioritaire ou une juridiction importante (p. ex. la capitale) et qu'il est donc considéré comme particulièrement important pour le processus d'adaptation global du pays, ou qu'il est particulièrement ambitieux, innovant ou réussi.

Lorsqu'ils décrivent des processus coordonnés par le biais de plans ou de stratégies d'adaptation sur mesure, les pays doivent – au minimum – fournir des informations générales de base sur le processus (p. ex. son nom, l'organisme principal de mise en œuvre, les délais de mise en œuvre, la couverture sectorielle) et des informations substantielles sur ses objectifs et l'approche qu'il adopte pour atteindre ces objectifs (p. ex. fournit-il une stratégie globale, une série d'actions à mettre en œuvre – c'est-à-dire un plan d'action). La fourniture de ces informations permettra au public du rapport d'avoir une compréhension de base de ce qu'est le processus politique dans la pratique et de la manière dont il est censé atteindre son objectif.

Les pays souhaitant fournir des informations complémentaires pourraient également fournir des informations sur le processus de préparation, l'environnement propice, la mise en œuvre et les résultats, ainsi que les étapes futures du processus. Pour ce faire, les pays doivent suivre les conseils fournis dans la section 4.3<sup>31</sup>.

Parallèlement, lorsqu'ils rendent compte de l'intégration des considérations d'adaptation dans des processus de planification plus larges, les pays devraient décrire comment les impacts du changement climatique ont été pris en compte dans ces processus.

### Fournir un aperçu des processus politiques d'adaptation dans différents secteurs ou niveaux d'administration

L'application de cette approche impliquerait de fournir des informations de base sur la prévalence de certains types de processus politiques d'adaptation dans les différents secteurs ou à certains niveaux d'administration (p. ex. au niveau de l'État ou au niveau municipal). Par exemple, il pourrait s'agir de rendre compte du nombre de gouvernements d'État ou municipaux qui ont préparé des plans ou des stratégies d'adaptation pour leurs juridictions, ou du nombre de ministères de tutelle en charge de secteurs prioritaires qui ont intégré les considérations d'adaptation dans leurs plans de développement sectoriel.

<sup>31</sup> Les pays doivent être conscients que la production de rapports détaillés sur les processus politiques d'adaptation sectoriels et infranationaux peut devenir fastidieuse et peu pratique s'ils souhaitent produire des rapports sur de nombreux processus d'adaptation sectoriels et infranationaux différents.

L'avantage de cette approche est qu'elle permet aux pays de fournir au public du rapport un aperçu clair de la mesure

dans laquelle les processus politiques d'adaptation sont en cours à différents niveaux, et ce de manière concise.

## 4.5 Rapports sur les actions d'adaptation individuelles

Les *Actions d'adaptation individuelles* se réfèrent à des activités spécifiques limitées dans le temps et dotées d'objectifs clairs et tangibles – p. ex. des projets d'adaptation et des activités de renforcement des capacités.

Les rapports sur les actions d'adaptation individuelles remplissent des fonctions différentes de celles des rapports sur les processus politiques d'adaptation. Si la présentation d'informations sur les processus politiques d'adaptation offre au public un aperçu de la manière dont l'adaptation est systématiquement abordée à différents niveaux et secteurs, la présentation d'informations sur des projets, des actions ou des interventions individuels – de manière isolée – ne fournit pas au public le même aperçu stratégique.

Au lieu de cela, les informations fournies sur les actions individuelles peuvent être utilisées par les pays dans les rapports d'adaptation pour atteindre d'autres objectifs, notamment pour :

- donner un aperçu général des actions d'adaptation mises en œuvre dans différents secteurs et à différents niveaux (c'est-à-dire non seulement les actions mises en œuvre dans le cadre des processus nationaux en matière de politiques d'adaptation [p. ex. un PNA], mais aussi par les acteurs infranationaux et non étatiques [p. ex. les gouvernements infranationaux et locaux, les ONG et les communautés, ou le secteur privé]),
- démontrer que certains types d'actions d'adaptation (p. ex. l'adaptation basée sur les écosystèmes) sont mises en œuvre,
- attirer l'attention sur les actions qui méritent d'être reconnues, ainsi que
- partager des bonnes pratiques, des expériences et des enseignements tirés.

Pour atteindre chacun de ces objectifs, les pays devront adopter des approches différentes en matière de reporting. Ainsi, avant de préparer des sections contenant des informations sur les actions et processus d'adaptation individuels, les pays devraient déterminer ce qu'ils souhaitent réaliser en rendant compte de ces actions et rendre compte en conséquence.

Des orientations sur la manière d'atteindre chacun de ces objectifs lors de l'établissement de rapports sur les actions d'adaptation individuelles sont fournies ci-dessous.

### Rapports sur les actions individuelles pour donner un aperçu de l'adaptation mise en œuvre dans tout le pays

Pour donner un aperçu des actions d'adaptation mises en œuvre dans le pays, il faudrait fournir des informations sur un échantillon d'actions d'adaptation provenant de différents secteurs et niveaux. Les pays ont fréquemment recours à cette méthode dans leurs CN et leurs CA pour rendre compte de leurs efforts d'adaptation. Cette pratique peut améliorer le contenu informatif des rapports d'adaptation en offrant au public un aperçu plus clair de ce à quoi ressemblent dans la pratique les projets et interventions d'adaptation entrepris dans le pays.

Lorsque l'objectif du rapport sur une action se limite à donner un aperçu général de l'adaptation mise en œuvre dans le pays (c'est-à-dire qu'il n'y a aucune volonté d'obtenir une reconnaissance pour l'action ou de partager les bonnes pratiques, les expériences ou les leçons apprises), les pays peuvent limiter le rapport à la fourniture d'informations de base sur l'action – p. ex. son nom / titre, ses objectifs, son état de mise en œuvre et – si disponibles – des informations de haut niveau sur les résultats de l'action (p. ex. pour un projet de restauration de mangroves, les pays pourraient fournir des informations sur la superficie de mangroves restaurées).

Fournir ces informations de base permettrait aux lecteurs d'avoir une compréhension rudimentaire d'une action (c'est-à-dire une idée générale de ce qu'elle est). Les pays souhaitant fournir des informations supplémentaires qui rendraient une action plus tangible pour les lecteurs pourraient, entre autres, fournir des informations sur les budgets et les calendriers qui donneront aux lecteurs une meilleure idée de la portée et de l'échelle de l'action.

### Rapports sur les actions visant à démontrer que certains types d'adaptation sont prioritaires

En plus de donner un aperçu général de ce à quoi ressemble l'adaptation dans le pays, les pays peuvent également vouloir utiliser les rapports pour démontrer qu'ils mettent en œuvre des actions d'adaptation qui utilisent certaines approches d'adaptation (p. ex. l'adaptation basée sur les écosystèmes, l'adaptation menée localement), recherchent certains co-bénéfices (p. ex. les co-bénéfices d'atténuation, les avantages pour l'égalité des genres), ou sont mises en œuvre dans certains domaines (p. ex. les écosystèmes

importants, les zones autochtones). Cette démarche pourrait intéresser les pays qui estiment avoir fait un effort significatif pour donner la priorité à certains types d'adaptation et qui souhaiteraient utiliser leurs rapports d'adaptation pour se présenter comme étant actifs – voire comme des leaders – dans ce domaine.

Pour y parvenir, il faudrait identifier et décrire un échantillon d'actions d'adaptation qui présentent les qualités souhaitées. Lorsque l'objectif du rapport sur une action se limite à démontrer que le pays met en œuvre certains types d'actions, les informations fournies sur les actions individuelles pourraient se limiter à des informations de base (p. ex. nom / titre, objectifs, état de mise en œuvre et, si disponibles, résultats)<sup>32</sup>.

Un exemple de l'application efficace de cette approche peut être observé dans la [première Communication d'adaptation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord](#). (pages 8–11).

## Rendre compte des actions pour obtenir une reconnaissance ou pour partager les bonnes pratiques, les expériences et les leçons apprises

Les pays peuvent également utiliser les rapports d'adaptation pour attirer l'attention sur des actions spécifiques qui, selon eux, méritent d'être reconnues ou pour partager les bonnes pratiques, les expériences et les leçons apprises.

Lorsqu'ils cherchent à obtenir une reconnaissance ou à partager des bonnes pratiques, des expériences et des leçons apprises, les pays devraient chercher à fournir des informations plus détaillées qui permettent aux lecteurs d'avoir un aperçu clair de l'action et de comprendre :

- pourquoi cela s'avère particulièrement intéressant (important si l'objectif est d'obtenir une reconnaissance),<sup>33</sup> ou
- pourquoi cela a été un succès (important si l'objectif est de partager les bonnes pratiques, les expériences et les leçons apprises).

Pour répondre à ces questions, les pays devraient s'efforcer de fournir des informations sur :

- L'action elle-même – p. ex. ses objectifs, l'approche adoptée, ses activités clés et son état d'avancement de la mise en œuvre.
- Les informations importantes sur le contexte dans lequel l'action est mise en œuvre – p. ex. des informations sur le contexte socio-économique et environnemental local, les groupes et communautés ciblés, etc.
- Pourquoi l'action est particulièrement ambitieuse ou innovante (*si pertinent*).
- Si / Comment l'action a réussi – c'est-à-dire quels ont été les résultats de l'action et pourquoi sont-ils considérés comme un succès (applicable uniquement aux actions terminées).
- Les facteurs qui ont contribué au succès de l'action (applicable uniquement aux actions terminées).

Des orientations supplémentaires sur le partage des bonnes pratiques, des expériences et des enseignements tirés au sein des BTR sont fournies à l'annexe 1 du présent document.

Le partage de bonnes pratiques, d'expériences et de leçons apprises peut nécessiter beaucoup d'espace

Note 5

La quantité de texte nécessaire pour partager de manière adéquate les bonnes pratiques, les expériences et les leçons apprises sera probablement importante (p. ex. une demi-page ou plus). Même si cela peut paraître beaucoup, les pays devraient éviter la tentation de trop résumer les informations sur les bonnes pratiques, les expériences et les leçons apprises, car les pays et les autres acteurs s'appuieront sur des informations détaillées et nuancées pour pouvoir tirer des leçons des expériences de votre pays.

<sup>32</sup> Tout comme pour les rapports visant à donner un aperçu des actions d'adaptation mises en œuvre, les pays peuvent également fournir plus que des informations de base s'ils souhaitent apporter un contexte supplémentaire.

<sup>33</sup> Les raisons potentielles pour lesquelles un pays peut penser qu'une action est particulièrement intéressante à signaler pourraient inclure, entre autres, que : (i) elle est ambitieuse, innovante, transformatrice ou réussie, (ii) elle est mise en œuvre dans des environnements complexes (p. ex. des ressources transfrontalières), (iii) elle est sensible au genre ou applique des connaissances autochtones, traditionnelles ou locales, ou (iv) elle cible des groupes vulnérables et marginalisés.

## SECTIONS 5 ET 6 : INTÉGRATION DES PERSPECTIVES DE GENRE ET DES CONNAISSANCES AUTOCHTONES, TRADITIONNELLES ET LOCALES DANS L'ADAPTATION

Dans le modèle proposé par ce guide, les rapports sur la manière dont *les perspectives de genre* et celle dont *les connaissances autochtones, traditionnelles et locales (ITL)* sont intégrées à l'adaptation **doivent être présentés dans deux sections distinctes**. Toutefois, en raison de fortes similitudes dans les processus d'intégration des perspectives de genre et des connaissances ITL dans l'adaptation, les

lignes directrices pour la préparation de ces sections ont été fusionnées pour éviter les répétitions.

Des lignes directrices pour rendre compte de la manière dont les perspectives de genre et les connaissances ITL sont intégrées dans l'adaptation sont fournies au point 109(c) de la section D des MPG.

### 5.1/6.1 Introduction aux perspectives de genre et aux savoirs autochtones, traditionnels et locaux

L'intégration des perspectives de genre dans l'adaptation fait référence au processus visant à garantir que les considérations de genre sont systématiquement intégrées dans l'élaboration, la mise en œuvre et le SEA des processus et actions politiques d'adaptation. Le processus vise à lutter contre les disparités entre les genres et à promouvoir l'égalité en tenant compte de la manière dont les différents genres vivent différemment les impacts climatiques, ont des besoins d'adaptation différents et sont confrontés à des obstacles et des défis différents en matière d'adaptation.

Parallèlement, l'intégration des connaissances ITL dans l'adaptation fait référence au processus visant à garantir que les connaissances ITL sont reconnues, valorisées et prises en compte dans le développement, la mise en œuvre et le SEA des processus et actions politiques d'adaptation.

Bien qu'il n'existe pas de définition formellement convenue des connaissances ITL, celles-ci peuvent être comprises comme des connaissances, des sagesses, des pratiques, des compétences ou des philosophies traditionnelles qui sont développées par les communautés autochtones ou locales au fil des années grâce à l'accumulation d'expériences et sur la base d'une compréhension intime des contextes locaux (Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture 2020 ; Leal Filho *et al.* 2022). La question de savoir si les connaissances peuvent être classées comme connaissances autochtones ou comme connaissances traditionnelles / locales dépendra de l'identité du détenteur. Les connaissances autochtones peuvent être considérées comme un sous-ensemble des connaissances traditionnelles ou locales détenues par les peuples autochtones. Parallèlement, les connaissances traditionnelles ou locales peuvent être considérées comme des termes plus larges qui peuvent être appliqués aux communautés locales en général, y compris celles qui s'identifient comme autochtones.

#### Comment les connaissances autochtones, traditionnelles et locales peuvent soutenir l'adaptation

Encadré 7

Les connaissances ITL ne sont pas considérées comme une panacée en matière d'adaptation, mais plutôt comme un moyen de renforcer la qualité de la planification de l'adaptation en complétant les connaissances scientifiques.

En raison de ses racines dans les modes de vie de subsistance, les connaissances ITL sont généralement axées sur l'agriculture, l'aquaculture et la gestion des ressources naturelles (p. ex. la gestion des forêts et des écosystèmes). Elles sont reconnues comme étant particulièrement importantes dans les contextes où les données climatiques, les prévisions météorologiques et la compréhension scientifique sont peu couvertes.

Il existe cependant des limites observées dans les connaissances ITL. Par exemple, les pratiques et techniques ITL peuvent ne pas être suffisantes pour faire face aux impacts climatiques en augmentation rapide (Leal Filho *et al.* 2022).

## Pourquoi rendre compte de l'intégration des perspectives de genre et des savoirs autochtones, traditionnels et locaux ?

Les connaissances en matière de genre et de langues étrangères occupent une place importante dans l'Accord de Paris. Par exemple, l'Accord de Paris reconnaît que les impacts du changement climatique sont ressentis différemment selon le genre et qu'ils ont généralement des répercussions plus importantes sur les femmes en raison des barrières socio-économiques préexistantes (CCNUCC 2015). Il appelle également à une adaptation tenant compte des différences de genre (*ibid*), ce qui signifie que les pays devraient s'attaquer activement aux inégalités fondées sur le genre par le biais de l'adaptation. De même, les connaissances ITL occupent une place importante dans l'article 7 de l'Accord de Paris, qui reconnaît les populations autochtones et locales comme une source importante de connaissances sur les environnements qu'elles habitent et une source potentielle de solutions d'adaptation.

En outre, l'intégration adéquate des perspectives de genre et des connaissances ITL dans les processus de planification, de

mise en œuvre et de SEA est reconnue comme importante pour améliorer l'efficacité de l'adaptation par le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Par exemple, le GIEC (2022) constate que l'intégration des perspectives de genre dans les processus d'adaptation est importante pour garantir que l'adaptation n'exacerbe pas les inégalités existantes fondées sur le genre. De même, il constate avec une grande confiance que l'intégration des connaissances ITL dans la planification de l'adaptation peut aider à prévenir la maladaptation en augmentant la pertinence de l'adaptation aux contextes locaux et en accroissant la légitimité de l'adaptation pour les populations autochtones et locales.

Compte tenu de leur importance dans l'Accord de Paris et dans le sixième rapport d'évaluation du GIEC, lors de la préparation de leurs BTR, les pays devraient identifier et décrire toutes les mesures importantes qu'ils ont prises pour renforcer la mesure dans laquelle les perspectives de genre ou les connaissances ITL sont intégrées dans les processus et actions politiques d'adaptation. En fournissant ces informations, les pays peuvent démontrer qu'ils prennent des mesures adéquates pour garantir que les perspectives de genre ou les connaissances ITL sont *systématiquement* intégrées dans les processus d'adaptation.

### Élargir le champ d'application de la section 5 pour inclure d'autres groupes vulnérables et marginalisés

#### Sug. 2

Les femmes étant le seul groupe vulnérable ou marginalisé mentionné au chapitre IV des MPG, les orientations fournies pour cette section se concentrent uniquement sur la manière dont les perspectives de genre sont intégrées dans l'adaptation. Cependant, les femmes ne sont pas le seul groupe reconnu comme étant affecté de manière disproportionnée par les impacts du changement climatique en raison des inégalités sociales. Parmi d'autres groupes, les peuples autochtones, les communautés locales, les migrants, les personnes handicapées, les enfants, les jeunes et les générations futures sont également fréquemment cités comme étant disproportionnellement vulnérables ou marginalisés (PNUE 2022). À la lumière de cela, les pays *pourraient* envisager également de rendre compte de la manière dont les besoins ou les perspectives d'autres groupes vulnérables et marginalisés sont intégrés dans l'adaptation ; même si cela n'est pas demandé par les lignes directrices fournies par les MPG.



## 5.2/6.2 Rapport sur les mesures prises pour renforcer l'intégration des perspectives de genre ou des connaissances autochtones, traditionnelles et locales dans les processus et actions politiques d'adaptation

Afin de permettre aux lecteurs de comprendre ce qu'ils font pour garantir que les perspectives de genre ou les connaissances ITL sont *systématiquement* intégrées dans les processus et actions politiques d'adaptation, les pays doivent identifier et décrire les mesures importantes qu'ils ont prises pour renforcer la mesure dans laquelle les perspectives de genre ou les connaissances ITL sont intégrées dans les actions d'adaptation en général. Des exemples de telles mesures pourraient inclure :

- la création d'un fondement juridique pour l'intégration des perspectives de genre ou des connaissances ITL dans l'adaptation ou pour que l'adaptation soit sensible au genre<sup>34</sup>,
- le développement d'instruments politiques autonomes préparés à intégrer les perspectives de genre dans l'adaptation ou l'action climatique<sup>35</sup>,
- la préparation de plans, stratégies ou programmes ciblés visant à aider les populations autochtones à s'adapter au changement climatique<sup>36</sup>, ainsi que
- la mise en place de mécanismes de participation à la planification et à l'élaboration des politiques d'adaptation par les représentantes des groupes de femmes et d'autres acteurs défendant les droits des personnes généralement sous-représentées dans la prise de décision,
- la mise en place de dispositions et de processus institutionnels (p. ex. des comités ou des sous-comités, des consultations axées sur le genre) qui renforcent la mesure dans laquelle les perspectives de genre ou les connaissances ITL sont intégrées dans les PNA, les CDN et d'autres processus clés en matière de politiques d'adaptation<sup>37</sup>.

<sup>34</sup> Par exemple, par l'inclusion de dispositions dans les lois ou actes sur le climat qui disposent que : les perspectives de genre / connaissances ITL doivent être prises en compte dans l'adaptation, ou que l'adaptation doit être sensible au genre.

<sup>35</sup> En 2013, le Bangladesh a élaboré un plan d'action sur le changement climatique et le genre afin d'intégrer les considérations de genre dans l'action climatique dans les secteurs de la sécurité alimentaire, de la gestion des catastrophes, de la protection sociale et de la protection sociale adaptative, de la sécurité sanitaire et des infrastructures (gouvernement du Bangladesh 2013).

<sup>36</sup> Par exemple, le gouvernement du Canada aide les communautés autochtones à s'adapter au moyen d'un certain nombre de programmes ciblés qui soutiennent : les évaluations des risques, la planification de l'adaptation, la mise en œuvre de mesures d'adaptation structurelles et non structurelles et la co-application de la science et des connaissances autochtones pour la surveillance communautaire du climat (gouvernement du Canada 2022).

<sup>37</sup> Parmi les exemples d'arrangements ou de processus institutionnels pertinents pour renforcer la mesure dans laquelle les perspectives de genre sont intégrées dans l'adaptation, on peut citer : les comités / sous-comités axés sur le genre et les processus de consultation. Des exemples équivalents pour les connaissances ITL incluent : Les forums de dialogue autochtones.

Lorsqu'ils rendent compte de ces mesures, les pays doivent fournir des informations sur les points suivants :

- quelle est la mesure dans la pratique,
- comment cela renforce la mesure dans laquelle les perspectives de genre ou les connaissances ITL sont intégrées dans l'adaptation, et
- à quels processus politiques il s'applique (p. ex. un sous-comité axé sur le genre peut uniquement fournir des commentaires sur certains processus, p. ex. le PNA ou le NDC).

En outre, les pays pourraient également fournir des informations sur la manière dont les perspectives de genre ou les connaissances ITL ont été intégrées dans les principaux plans et stratégies d'adaptation (p. ex. les PNA).

En tant que mécanisme clé pour définir les priorités d'adaptation, canaliser les ressources et mettre en œuvre les actions d'adaptation, les plans et stratégies nationaux d'adaptation représentent un point d'entrée clé pour intégrer systématiquement les perspectives de genre ou les connaissances ITL dans le processus national d'adaptation (Réseau mondial de PNA et CCNUCC 2019). Par conséquent, comprendre comment les perspectives de genre ou les connaissances ITL ont été intégrées dans ces documents sera d'un grand intérêt pour certains groupes d'audience.

Les pays peuvent fournir cette compréhension en décrivant à la fois :

- les mesures prises pour renforcer la mesure dans laquelle les perspectives de genre ou les connaissances ITL sont prises en compte et intégrées dans le plan ou la stratégie, et
- comment ces étapes se reflètent dans le contenu du plan ou de la stratégie.

Une liste non exhaustive de mesures qui peuvent être prises pour garantir les plans et les stratégies qui prennent en compte de manière adéquate les perspectives de genre ou les connaissances ITL sont présentées dans l'encadré 8.

Les mesures suivantes peuvent être prises pour garantir que

**Exemples de mesures qui peuvent être prises pour garantir que les plans et les stratégies prennent en compte de manière adéquate les perspectives de genre et les connaissances ITL (adaptées du Réseau mondial de PNA et de la CCNUCC 2019)**

Encadré 8

les plans et les stratégies prennent en compte de manière adéquate les perspectives de genre et les connaissances ITL :

- Obtenir un engagement de haut niveau pour intégrer les perspectives de genre ou les connaissances ITL dans le plan ou la stratégie
- Engager et impliquer les défenseurs et les représentants des femmes, des groupes autochtones ou locaux dans la préparation, la mise en œuvre et l'examen du plan ou de la stratégie
- Entreprendre une analyse de genre avant de préparer le plan ou la stratégie
- Cartographier les systèmes de connaissances ITL avant de préparer le plan ou la stratégie
- Veiller à ce que les évaluations d'impact, de risque ou de vulnérabilité soient en mesure d'identifier comment les personnes de différents genres ou les groupes autochtones ou locaux sont touchés par le changement climatique
- Intégrer la sensibilité au genre ou l'utilisation des connaissances ITL dans les critères de priorisation des actions d'adaptation
- Sensibiliser les décideurs, les responsables de la mise en œuvre et les parties prenantes à l'importance de prendre en compte les perspectives de genre ou les connaissances ITL dans l'adaptation et renforcer les capacités pour les aider en ce sens

Pour compléter les informations sur les mesures qu'ils ont prises pour renforcer l'intégration des perspectives de genre ou des connaissances ITL dans les processus et actions politiques d'adaptation, les pays pourraient également rendre compte d'exemples d'actions d'adaptation qu'ils mettent en œuvre et qui sont sensibles au genre, y compris des actions qui s'attaquent explicitement aux inégalités

entre les genres, ou qui utilisent les connaissances ITL. En présentant de telles actions, les pays peuvent illustrer comment leurs efforts visant à améliorer l'intégration des perspectives de genre ou des connaissances ITL dans l'adaptation se traduisent efficacement par des actions qui tiennent compte des questions de genre ou qui utilisent les connaissances ITL.

## SECTION 7 : SUIVI, ÉVALUATION ET APPRENTISSAGE

Cette section devrait contenir des informations sur la manière dont les pays utilisent les systèmes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage (SEA) pour surveiller, évaluer et favoriser l'apprentissage sur leurs processus et actions politiques d'adaptation.

Les lignes directrices pour la déclaration des SEA se trouvent au paragraphe 112 de la section F des MPG. Ce paragraphe demande aux pays de rendre compte des systèmes qu'ils développent, ont développés ou utilisent<sup>38</sup> pour suivre, évaluer et tirer les leçons de la mise en œuvre des actions d'adaptation.

### 7.1 Introduction au suivi, à l'évaluation et à l'apprentissage

Qu'il s'agisse de mettre en œuvre un plan national d'adaptation ou un projet d'adaptation très localisé, le SEA représente un élément clé du processus de mise en œuvre de l'adaptation (GIEC 2022).

Le SEA permet aux responsables de la mise en œuvre des processus et des actions d'adaptation de : (i) suivre si la mise en œuvre des activités progresse comme prévu, (ii) suivre si les activités mises en œuvre conduisent aux résultats souhaités, (iii) évaluer si l'adaptation mise en œuvre est adéquate pour faire face aux impacts, risques ou vulnérabilités pertinents, et (iv) tirer des leçons qui peuvent être appliquées à la fois à l'intervention surveillée et évaluée, ainsi qu'aux futures interventions d'adaptation. Ainsi, le SEA est considéré comme un outil de gestion essentiel qui peut être utilisé pour améliorer l'efficacité et l'adéquation des processus et des actions d'adaptation à court terme en permettant aux responsables de sa mise en œuvre de prendre des décisions éclairées basées sur des données en temps réel, et à long terme en leur permettant d'évaluer l'adéquation de la stratégie et d'en tirer des leçons (PNUE 2021).

Le SEA est réalisé via des systèmes SEA<sup>39</sup>. Bien qu'ils soient regroupés sous un terme commun, les systèmes SEA varient considérablement en termes de mesure dans laquelle ils sont en mesure de *surveiller, évaluer et favoriser l'apprentissage* (voir Box 9 pour les définitions de suivi, d'évaluation et d'apprentissage).

Par exemple, il est courant que les systèmes SEA pour les plans nationaux d'adaptation ne comportent pas de composante d'évaluation et ne surveillent qu'une intervention (bien qu'ils soient toujours appelés système de suivi et d'évaluation – Hammill *et al.* 2014). De même, la portée de la surveillance varie également selon les systèmes. Par exemple, alors que certains systèmes surveillent la mise en œuvre des activités

et les progrès vers la réalisation des objectifs et des cibles de l'instrument (p. ex. l'obtention des résultats), d'autres se limitent à surveiller uniquement la mise en œuvre (Leiter 2021). Hypothétiquement, il est également possible que les systèmes SEA ne comportent aucun composant de surveillance et soient uniquement axés sur l'évaluation ; cependant, ces cas ne sont pas courants (Hammill *et al.* 2014).

Dans le même ordre d'idées, on ne peut pas supposer que tous les systèmes qui surveillent ou évaluent l'adaptation conduiront automatiquement à l'apprentissage (Simister 2019). Bien que le suivi et l'évaluation génèrent des informations qui constituent la base de l'apprentissage, le fait que l'apprentissage se fasse ou non sur la base de ces informations dépendra de la mesure dans laquelle un environnement et une culture propices à l'apprentissage existent parmi les destinataires prévus de l'information (Beauchamp *et al.* 2024). Les environnements et les cultures d'apprentissage peuvent être renforcés en entreprenant des activités dédiées à l'apprentissage dans le cadre du système SEA. Ces activités pourraient inclure : la création d'espaces dédiés à l'apprentissage à certains moments du processus politique suivi et évalué, le renforcement des capacités des acteurs impliqués dans le processus politique à utiliser les informations générées par les systèmes SEA et l'augmentation de l'accès de ces acteurs aux connaissances générées par les systèmes SEA (*ibid.*).

Pour des conseils détaillés sur la manière dont l'apprentissage peut être intégré dans les systèmes SEA pour les processus politiques d'adaptation, voir la [Boîte à outils pour le suivi, l'évaluation et l'apprentissage des processus des plans nationaux d'adaptation](#) de Beauchamp *et al.* (2024).

<sup>38</sup> Cela peut inclure des systèmes SEA qui n'ont pas été explicitement développés pour l'adaptation. Par exemple, les pays peuvent utiliser les systèmes SEA existants qui ont été développés pour la politique de développement afin de surveiller, évaluer et favoriser l'apprentissage sur leurs processus politiques d'adaptation (souvent, cela nécessitera d'adapter le système existant afin qu'il soit en mesure de répondre aux besoins d'information pour le suivi et l'évaluation du processus politique d'adaptation).

<sup>39</sup> Le terme « système SEA » fait référence à la matrice de différents éléments (p. ex. processus, mécanismes, systèmes de données, structures institutionnelles, accords et politiques) qui facilitent le processus de suivi et d'évaluation d'une politique, d'un programme ou d'un projet et favorisent l'apprentissage (ICAT 2023).

La **surveillance** est la collecte systématique et continue d'informations qui permet aux responsables de la mise en œuvre de suivre la mise en œuvre et les résultats obtenus par les actions et les processus d'adaptation. Les données de suivi peuvent être utilisées pour apporter des ajustements à l'intervention afin d'améliorer les performances et de responsabiliser les parties prenantes. (Hammill *et al.* 2014 ; Price *et al.* 2015; Simister et Napier 2017).

L'**évaluation** est l'évaluation *ex post* de l'impact, de l'efficacité et de l'adéquation des actions et des processus d'adaptation. Les évaluations sont généralement effectuées à des étapes clés du cycle de vie des actions ou des processus p. ex. le point médian, la fin et/ou une période après la finalisation de l'intervention – et sont utilisées pour tirer des leçons sur les raisons pour lesquelles une action ou un processus a réussi ou non (*ibid*).

L'**apprentissage** est le processus intentionnel d'identification, d'intégration et de partage de nouvelles connaissances générées par les processus de suivi et d'évaluation qui modifient ou renforcent les connaissances, les attitudes et les pratiques liées à l'adaptation au changement climatique (Beauchamp *et al.* 2024). Selon cette définition, l'apprentissage est à la fois un processus et un résultat. Le processus d'identification, d'intégration et de partage des nouvelles connaissances générées par les processus de suivi et d'évaluation ne constitue pas un apprentissage si ces connaissances ne sont pas appliquées par ceux qui les reçoivent (*ibid*)<sup>40</sup>.

## Pourquoi rendre compte du suivi, de l'évaluation et de l'apprentissage ?

Le rôle important que joue le SEA dans le soutien aux pays pour planifier et mettre en œuvre une adaptation efficace est de plus en plus reconnu depuis que les pays ont commencé à élaborer des plans et des stratégies nationaux d'adaptation au début des années 2000.

Reflétant cela, l'accent est de plus en plus mis sur la nécessité pour les pays de surveiller et d'évaluer leurs processus et actions politiques d'adaptation ; notamment dans l'article 7 de l'Accord de Paris<sup>41</sup>, l'UAE FGCR-GCRF (qui comprend un objectif selon lequel tous les pays devraient avoir un système SEA fonctionnel d'ici 2030 – voir la section 1.3) et les Directives techniques pour le processus de PNA publiées par le Groupe d'experts des pays les moins avancés (LEG) (dont le suivi et l'évaluation du PNA représentent l'un des quatre principaux éléments du processus de PNA – LEG [2012]).

Compte tenu de l'importance croissante accordée au SEA en matière d'adaptation, les pays devraient fournir des informations sur les systèmes SEA qu'ils ont développés, développent ou utilisent pour suivre, évaluer et favoriser l'apprentissage sur leurs politiques et actions d'adaptation.

La fourniture de ces informations démontrera qu'ils sont déterminés à suivre, évaluer et apprendre sur leurs efforts d'adaptation et leur permettra de mettre en évidence les réalisations qu'ils ont obtenues dans ce domaine ou les obstacles, défis et lacunes qui entravent leur capacité à suivre, évaluer et favoriser l'apprentissage sur l'adaptation.

Hypothétiquement, les pays pourraient disposer de systèmes SEA pour tous les processus et actions politiques d'adaptation qu'ils mettent en œuvre. Il est toutefois peu probable qu'il soit possible ou souhaitable de rendre compte de chacun de ces éléments individuellement.

Par conséquent, comme pour les rapports sur les processus et les actions politiques d'adaptation (voir section 4), en raison de leur rôle prépondérant dans la conduite de l'adaptation au sein d'un pays, les pays devraient donner la priorité aux rapports sur les systèmes SEA qu'ils ont développés ou qu'ils développent pour leurs principaux processus de politique d'adaptation (p. ex. plans et stratégies nationaux d'adaptation et CDN).

Les informations sur la capacité d'un pays à surveiller, évaluer et favoriser l'apprentissage sur ses principaux instruments de planification de l'adaptation seront d'un grand intérêt pour la CCNUCC, le bilan mondial et un éventail d'acteurs internationaux et nationaux ; qui aimeront comprendre dans quelle mesure les pays sont capables de suivre la mise en œuvre et les résultats de ces processus, d'évaluer leur adéquation et leur efficacité pour faire face aux impacts, aux risques et aux vulnérabilités climatiques, ainsi que de générer des enseignements à appliquer dans leurs futurs efforts d'adaptation.

<sup>40</sup> Il convient de noter que l'apprentissage lié à l'adaptation n'est pas généré exclusivement par des activités de suivi et d'évaluation. Cela peut également se produire par le biais d'autres processus tels que la recherche et le renforcement des capacités (Dekens et Harvey 2024).

<sup>41</sup> Paragraphe 9.d

Outre les rapports sur les systèmes SEA pour leurs principaux instruments de planification de l'adaptation, les pays pourraient également fournir des informations plus larges sur l'environnement propice au SEA de l'adaptation et sur la mesure dans laquelle le SEA est mis en œuvre pour les processus et actions politiques d'adaptation en dehors des principaux processus de politique d'adaptation du pays. Cela pourrait inclure la description suivante :

- comment la législation favorise le SEA de l'adaptation,
- la mesure dans laquelle les systèmes SEA existent pour les processus politiques d'adaptation sectoriels et infranationaux (p. ex. les plans d'adaptation sectoriels et infranationaux),
- la mesure dans laquelle une culture existe parmi les acteurs clés pour le SEA des actions d'adaptation (p. ex. au niveau du projet),
- les mesures prises pour renforcer la capacité du SEA de l'adaptation à différents niveaux, ainsi que
- les défis, obstacles et lacunes qui entravent le SEA de l'adaptation à différents niveaux.

La fourniture de ces informations peut être utilisée pour donner au public du rapport un aperçu plus large de la mesure dans laquelle le SEA de l'adaptation se produit à différents niveaux, des informations sur les raisons pour lesquelles les circonstances actuelles sont telles qu'elles sont et sur les mesures prises par les pays pour accroître l'application du SEA et la capacité de le faire.

## 7.2 Rapports sur les systèmes de suivi, d'évaluation et d'apprentissage

Lorsqu'ils établissent un rapport sur les systèmes SEA, les pays doivent, au minimum, identifier les systèmes SEA spécifiques sur lesquels ils souhaitent faire rapport, identifier les processus politiques auxquels ces systèmes SEA sont appliqués et décrire leur niveau de développement – p. ex. s'ils sont planifiés, en cours de développement, développés, opérationnels, et s'ils ont publié des rapports SEA.

En plus de ces informations de base, les pays pourraient

également choisir de fournir des informations plus détaillées sur le système SEA. Cela pourrait inclure la description des capacités du système, des résultats et de la manière dont ces résultats sont utilisés, de tout projet de révision ou de mise à jour / d'extension du système, de tous les défis, obstacles ou lacunes qui entravent son développement ou ses performances, ainsi que de la manière dont ces lacunes se traduisent en besoins de soutien (le cas échéant). Un aperçu plus détaillé des informations que les pays pourraient communiquer est fourni dans le tableau 6.

**Tableau 6 Informations pertinentes à signaler concernant les systèmes SEA individuels**

Élément	Informations spécifiques
<b>Caractéristiques du système</b>	<p><b>Objectif</b> – informations sur le processus politique que le système SEA est censé surveiller, évaluer et dont il est censé favoriser l'apprentissage</p> <p><b>Capacités du système</b> – informations sur ce que le système est capable de faire (p. ex. est-il en mesure de surveiller la mise en œuvre des activités spécifiées dans l'instrument de planification, de surveiller les progrès vers les objectifs et les cibles spécifiés dans l'instrument de planification, d'évaluer l'impact ou l'efficacité de l'instrument de planification)</p> <p><b>Sorties système</b> – informations sur les résultats du système (p. ex. rapports de suivi, rapports d'évaluation, rapports au parlement) et leur périodicité (p. ex. fréquence à laquelle elles sont publiées)</p> <p><b>Utiliser</b> – informations sur la manière dont les résultats du système sont censés être utilisés (c'est-à-dire qui est le destinataire prévu des rapports de suivi et d'évaluation et comment sont-ils censés utiliser les informations qu'ils contiennent)</p> <p><b>Apprentissage</b> – informations sur la manière dont le système SEA garantit que les résultats des activités de suivi et d'évaluation conduisent à l'apprentissage</p>

Élément	Informations spécifiques
<b>Statut opérationnel</b>	<p><b>Niveau de développement</b> – informations sur le stade de développement du système (p. ex. est-il à un stade précoce de développement, certaines étapes ont-elles été atteintes [p. ex. un cadre d'indicateurs développé], est-il opérationnel)</p> <p><b>Productions précédentes</b> – informations sur tous les rapports précédemment produits par le système</p>
<b>Résultats, défis, obstacles et lacunes, besoins de soutien, bonnes pratiques et leçons apprises</b>	<p><b>Résultats</b> – informations sur la qualité des informations produites par le système (p. ex. les informations produites sont-elles robustes ou utiles)</p> <p><b>Défis, obstacles et lacunes</b> – informations sur tout problème qui entrave le développement ou l'opérationnalisation du système</p> <p><b>Besoins de soutien</b> – informations sur les besoins de soutien que le pays pourrait avoir pour surmonter les défis, les obstacles et les lacunes</p> <p><b>Bonnes pratiques, expériences et leçons apprises</b> – informations sur les bonnes pratiques établies ou les leçons apprises lors du développement et de la mise en service du système</p>
<b>Développements futurs</b>	<p><b>Critique du système</b> – informations sur tout projet de révision du système SEA</p> <p><b>Mise à jour ou extension du système</b> – informations sur tout projet futur de mise à jour ou d'extension du système</p>

La fourniture des informations proposées dans le tableau 6 permettra au public du rapport de mieux comprendre ce que les systèmes SEA individuels sont capables de faire, s'ils fonctionnent comme prévu et les prochaines étapes pour améliorer leurs performances ou élargir la portée du système.

La fourniture de ces informations peut permettre aux pays de démontrer qu'ils ont développé la capacité de surveiller, d'évaluer et d'apprendre de manière rigoureuse les principaux processus politiques d'adaptation, ou qu'ils travaillent activement à l'établissement de cette capacité ; ces deux actions pourraient conduire à une reconnaissance au titre de la CCNUCC. En outre, le fait de démontrer que

des systèmes SEA sont en place pour certains processus politiques d'adaptation renforcera la crédibilité des informations sur les résultats de ces processus fournies ailleurs dans le rapport (c'est-à-dire la section 4).

Parallèlement, les informations sur les défis, les obstacles et les lacunes qui entravent le développement ou la performance des systèmes SEA, ainsi que la manière dont ceux-ci se traduisent en besoins de soutien, peuvent être utilisées par les pays en développement pour justifier l'obtention du soutien nécessaire pour surmonter ces défis, obstacles ou lacunes.

### Évitez de fournir des informations trop techniques pour que la plupart des publics puissent les comprendre

#### Astuce 2

Lorsqu'ils établissent des rapports sur des systèmes SEA individuels, les pays peuvent souhaiter éviter de fournir des descriptions techniques très détaillées du fonctionnement de ces systèmes. Bien que ces informations soient susceptibles d'intéresser certains, elles risquent d'être trop techniques pour la plupart des lecteurs du rapport. Au lieu de cela, si les pays souhaitent rendre ces informations disponibles, ils devraient fournir des liens vers des documents techniques qui décrivent en détail le fonctionnement du système (p. ex. un plan ou un cadre SEA). Cela nécessitera toutefois que les documents pertinents soient disponibles en ligne.

## SECTION 8 : PERTES ET DOMMAGES

Cette section doit contenir des informations sur les pertes et les dommages. Les lignes directrices relatives aux pertes et aux dommages sont énumérées dans la section G des MPG. Cette section demande aux pays de fournir un large éventail d'informations relatives aux pertes et dommages, notamment sur :

- les pertes et dommages futurs observés et anticipés,
- les actions prévues ou mises en œuvre pour remédier aux pertes et dommages, ainsi que

- les dispositions institutionnelles visant à faciliter la mise en œuvre de mesures visant à remédier aux pertes et aux dommages.

La déclaration des pertes et dommages dans les BTR est une nouveauté dans le cadre de l'ETF, puisque ceux-ci n'étaient pas inclus dans les lignes directrices pour la déclaration via les CN, les BR et les BUR dans le cadre des précédents accords de transparence de la convention<sup>42</sup>. Les lignes directrices pour signaler les pertes et les dommages sont toutefois précédées du mot *peut*, indiquant que les rapports sur les pertes et dommages sont *davantage* volontaires que l'adaptation, dont les lignes directrices sont préfixées par le mot *devraient*.

### 8.1 Introduction aux pertes et dommages

Les *pertes et dommages* désignent les conséquences négatives du changement climatique qui n'ont pas été évitées en raison d'une incapacité à s'adapter adéquatement aux impacts climatiques ou qui ne peuvent être évitées par l'adaptation car l'ampleur des impacts dépasse la portée opérationnelle des mesures d'adaptation disponibles (PNUE 2023a).

Les pertes et dommages résultent à la fois d'événements météorologiques extrêmes, tels que les ondes de tempête et les températures extrêmes, ainsi que d'événements à évolution lente, tels que la fonte des glaciers, l'élévation du niveau de la mer et la désertification, entre autres (CCNUCC 2019b ; PNUE 2023a).

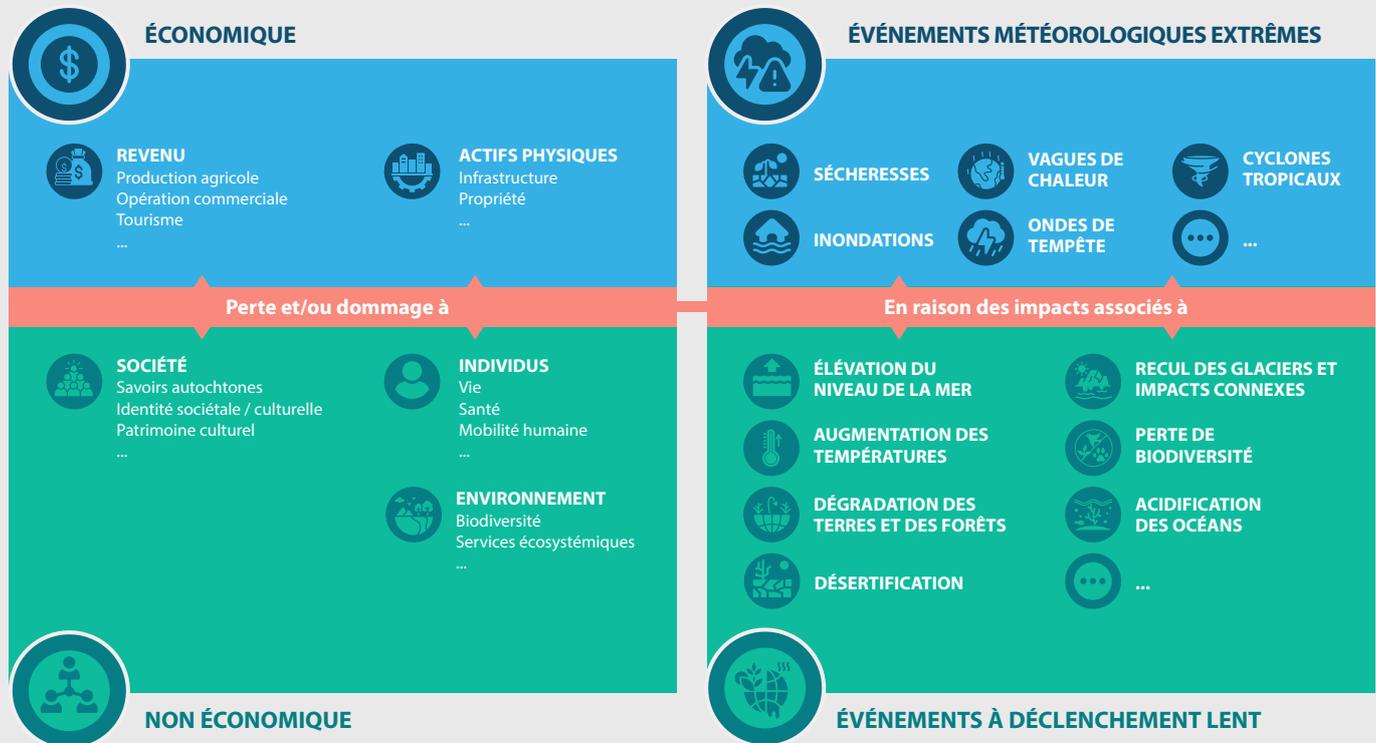
Les pertes et dommages causés par les événements climatiques sont souvent divisés en deux catégories :

- Les pertes et dommages économiques – pertes et dommages auxquels on peut attribuer une valeur monétaire et qui comprennent, par exemple la perte de revenus ou de productivité et les dommages matériels.
- Les pertes et dommages non économiques – pertes et dommages auxquels il est difficile d'attribuer une valeur monétaire, souvent en raison de questions éthiques, par exemple la perte de vies humaines et les pertes de biodiversité et de patrimoine culturel (PNUE 2023a).

<sup>42</sup> Bien qu'une poignée de pays aient signalé des pertes et des dommages malgré leur absence dans les lignes directrices officielles.

## Exemples de pertes et dommages économiques et non économiques causés par des événements extrêmes et à évolution lente

Fig. 7



Source : adapté de la CCNUCC (2019b)

## Faire face aux pertes et aux dommages

Comme mentionné précédemment, les pertes et dommages font référence aux conséquences négatives du changement climatique auxquelles nous ne nous adaptons pas ou ne pouvons pas nous adapter. Les pertes et dommages peuvent être traités de manière préventive (c'est-à-dire avant qu'ils ne surviennent) et réactive (c'est-à-dire après qu'ils se soient produits – Puig 2023).

Pour les pays, la gestion des pertes et dommages implique :

- développer ou renforcer, selon le cas, le cadre institutionnel pour faire face aux pertes et aux dommages,
- mettre en œuvre des réponses aux pertes et dommages passés, présents ou futurs probables, ainsi que
- renforcer les capacités de suivi et de reporting pour gérer les pertes et les dommages.

L'élaboration du cadre institutionnel pour faire face aux pertes et dommages implique l'établissement ou le renforcement des cadres juridiques et politiques, des mécanismes de coordination, des mécanismes financiers et d'autres dispositifs institutionnels qui guident, coordonnent et permettent l'action liée à la lutte contre les pertes et dommages. En raison de ses synergies avec des domaines politiques plus établis liés à la gestion des risques tels que l'adaptation, la réduction des risques de catastrophe et la gestion des risques de catastrophe, les pays ont tendance à ne pas développer de nouveaux cadres « sur mesure » pour faire face aux pertes et dommages. Au lieu de cela, la pratique courante semble être centrée sur l'utilisation et le renforcement des cadres institutionnels existants, en particulier ceux développés pour la réduction des risques de catastrophe (un exemple d'un tel cadre est fourni dans Box 10).

Le Cadre de l'ASEAN sur les actions d'anticipation dans la gestion des catastrophes vise à améliorer la gestion des risques de catastrophe en garantissant que les alertes précoces sont efficacement traduites en actions d'anticipation pour atténuer les impacts des catastrophes. Le cadre définit les actions d'anticipation comme des interventions menées lorsqu'un danger présente un danger imminent, sur la base de prévisions, d'alertes précoces ou d'analyses des risques préalables à la catastrophe. Ces actions sont prises avant une catastrophe pour protéger les personnes, les biens et les infrastructures. Les principaux éléments du cadre comprennent les éléments suivants :

- 1. Informations sur les risques, prévision et systèmes d'alerte précoce** : Améliorer la précision et la fiabilité des prévisions et des alertes précoces.
- 2. Planification, opérations et livraison** : Élaborer et mettre en œuvre des plans d'actions d'anticipation.
- 3. Financement préétabli** : S'assurer que les ressources financières sont disponibles à l'avance pour soutenir les actions d'anticipation.

Le cadre met également l'accent sur la coordination régionale, la collaboration et l'intégration d'actions d'anticipation dans les politiques existantes de gestion des risques de catastrophe. Il présente un plan d'action pour 2021-2025, qui comprend 12 actions cibles régionales et des indicateurs pour suivre les progrès, ainsi que cinq actions pour le SEA. Cette approche vise à construire une région résiliente aux catastrophes en anticipant les chocs plutôt qu'en se contentant de répondre aux catastrophes.

Source : ASEAN 2022



Les actions individuelles qui traitent des pertes et dommages peuvent être divisées en celles qui traitent directement des pertes et dommages causés par des aléas spécifiques, ainsi que celles qui soutiennent les processus décisionnels liés à la gestion des pertes et dommages.

Les actions qui traitent directement des pertes et dommages peuvent être utilement divisées en celles qui traitent des pertes et dommages économiques et celles qui traitent des pertes et dommages non économiques.

Les mesures visant à remédier aux pertes et dommages économiques peuvent inclure :

- fournir un soutien post-catastrophe pour reconstruire les moyens de subsistance,
- améliorer l'accès à l'assurance contre les risques,
- renforcer les protections sociales et financières, ainsi que
- fournir une indemnisation et une aide humanitaire aux personnes touchées par les événements climatiques.

Parallèlement, les mesures visant à remédier aux pertes et dommages non économiques peuvent inclure :

- soutenir les communautés pour préserver leur culture,
- reconnaître les pertes et réparer les dommages,
- une relocalisation planifiée,
- des excuses officielles,
- une mémoire active,
- des conseils et
- la conservation et la restauration des écosystèmes (Mombauer, Link et van der Geest 2023 ; PNUE 2023a).

Une liste élargie de mesures qui s'attaquent directement aux pertes et dommages économiques et non économiques est fournie dans le tableau 7.

Les actions qui soutiennent la prise de décision liée à la gestion des pertes et des dommages comprennent :

- développer des bases de données sur les pertes et dommages,
- effectuer des évaluations des risques climatiques futurs, ainsi que
- renforcer les capacités des acteurs concernés pour, entre autres, collecter des données sur les pertes et dommages, évaluer les risques climatiques futurs et utiliser les informations issues de ces processus dans la prise de décision (Farbin et Huq 2021 ; Schäfer *et al.* 2021 ; PNUE 2023b).

Il existe des chevauchements importants entre la gestion des pertes et dommages et d'autres domaines politiques associés à la gestion des risques climatiques, par exemple l'adaptation, la réduction des risques de catastrophe, la réponse humanitaire et la récupération après sinistre (Qi, Dazé et Hammill 2023). Par exemple, les systèmes d'alerte précoce occupent une place importante dans les approches politiques d'adaptation, de réduction des risques de catastrophe et de gestion des pertes et dommages (*ibid*)<sup>43</sup>.

En particulier, la délimitation entre une réponse *de nature préventive* aux pertes et dommages et l'adaptation n'est pas claire – certaines actions étant considérées comme l'une ou l'autre par différents acteurs. Par exemple, les instruments financiers tels que l'assurance, la mutualisation des risques et les obligations souveraines sont considérés à la fois comme des actions d'adaptation et comme des mesures visant à remédier aux pertes et aux dommages<sup>44</sup>. Il en va de même pour certaines actions qui soutiennent la prise de décision relative à la gestion des pertes et dommages, où des processus tels que la modélisation climatique, la réalisation d'évaluations des risques climatiques et le renforcement des capacités sont tout aussi importants pour soutenir la prise de décision liée à l'adaptation. Cela peut entraîner des difficultés lorsqu'il s'agit de catégoriser certaines actions comme l'une ou l'autre – c'est-à-dire comme cela peut se produire lorsque les pays rendent compte à la CCNUCC de leurs actions d'adaptation et de la manière dont ils gèrent les pertes et les dommages.

<sup>43</sup> De même, le soutien au rétablissement et à la réhabilitation à court et à long terme est une pratique courante dans les interventions humanitaires et le relèvement après une catastrophe, ainsi que dans la gestion des pertes et dommages.

<sup>44</sup> D'autres exemples incluent la retraite gérée et la diversification des moyens de subsistance.

**Tableau 7 Exemples d'actions visant à remédier aux pertes et dommages économiques et non économiques**

	Mis en œuvre avant un événement climatique	Mis en œuvre pendant ou après un événement climatique
<b>Mesures visant à remédier aux pertes et dommages économiques</b>		
<b>Événements météorologiques extrêmes</b>	Mesures de protection sociale, y compris le soutien financier avant catastrophe Superposition des risques, rétention des risques, transfert des risques (p. ex. assurance climatique) Alerte précoce et prévisions basées sur l'impact Bases de données sur les pertes et dommages pour soutenir la prise de décision et l'évaluation des risques	Aide humanitaire Récupération et réadaptation à court et à long terme Soutien à la reconstruction des moyens de subsistance Reconstruction des infrastructures endommagées Compensation
<b>Événements à évolution lente</b>	Diversification des moyens de subsistance avec reconversion et soutien aux moyens de subsistance alternatifs Relocalisation planifiée / Migration assistée Mesures de protection sociale (p. ex. programmes d'aide sociale et de filet de sécurité)	Soutien à la reconstruction des moyens de subsistance Reconstruction des infrastructures endommagées Compensation
<b>Actions visant à remédier aux pertes et dommages non économiques</b>		
<b>Événements météorologiques extrêmes</b>	Alerte précoce et prévisions basées sur l'impact (p. ex. pour permettre une évacuation rapide) Grâce à la migration assistée, nous aidons les personnes vivant dans des zones à haut risque d'événements extrêmes à se réinstaller dans des zones plus sûres et à éviter les déplacements liés aux catastrophes	Réparations pour aider à assurer le bien-être futur après une perte Reconnaissance de la perte et réparation des dommages ; excuses officielles Mémoire active (p. ex. par le biais d'expositions dans des musées, de programmes scolaires) Conseils Soutien aux communautés pour préserver leur culture unique et leurs liens sociaux en dehors de leur lieu de résidence traditionnel / ancien (en particulier pour les populations déplacées / relocalisées) Permettre l'accès / les visites sécurisées aux sites abandonnés Conservation et restauration des écosystèmes et de la biodiversité
<b>Événements à évolution lente</b>	Investissement pour la sauvegarde du patrimoine culturel (p. ex. restauration ou relogement d'objets) ; soutien au patrimoine culturel immatériel (p. ex. documentation) Élaboration de lignes directrices et de processus de relocalisation planifiée, adaptés à la culture et centrés sur les personnes	Réparations pour aider à assurer le bien-être futur après une perte Reconnaissance de la perte et réparation des dommages ; excuses officielles Mémoire active (p. ex. par le biais d'expositions dans des musées, de programmes scolaires) Conseils Soutien aux communautés pour préserver leur culture unique et leurs liens sociaux en dehors de leur lieu de résidence traditionnel / ancien (en particulier pour les populations déplacées / relocalisées) Permettre l'accès / les visites sécurisées aux sites abandonnés Conservation et restauration des écosystèmes et de la biodiversité

## Pourquoi signaler les pertes et dommages ?

Bien que la formulation utilisée dans les MPG insinue que le signalement des pertes et dommages est *davantage* volontaire qu'un rapport sur l'adaptation, la reconnaissance de l'ampleur des pertes et dommages qu'ils ont subis à ce jour, ou qu'ils sont susceptibles de subir à l'avenir, dans le cadre de la CCNUCC, est une priorité pour de nombreux pays, en particulier les pays en développement (Farbin et Huq 2021, PNUE 2023a). Pour les pays qui considèrent les pertes et dommages comme une question prioritaire, les rapports sur les pertes et dommages peuvent être utilisés pour :

**Renforcer l'agenda des pertes et dommages dans les négociations sur le climat.** En fournissant des informations de qualité sur l'ampleur des pertes et des dommages auxquels ils sont confrontés et sur les mesures qu'ils prennent pour y remédier, les pays peuvent démontrer qu'ils considèrent les pertes et les dommages comme une priorité politique. Parallèlement, la mise à disposition d'informations sur les pertes et dommages subis jouera un rôle important pour permettre des évaluations mondiales fiables des pertes et dommages (p. ex. par le biais du bilan mondial).

**Souligner l'ampleur des pertes et des dommages ainsi que l'urgence d'agir et de soutenir.** En plus de renforcer l'agenda des pertes et dommages dans le cadre des négociations mondiales sur le climat, la fourniture d'informations détaillées

sur les préjudices subis et anticipés peut être utilisée par les pays comme un outil efficace de communication :

- l'ampleur des pertes et des dommages qu'ils ont déjà subis et qu'ils prévoient à l'avenir,
- l'urgence avec laquelle il est nécessaire d'agir pour remédier aux pertes et aux dommages, ainsi que
- l'urgence avec laquelle un soutien financier et technique – p. ex. du Fonds pour les pertes et dommages et du Réseau de Santiago – est nécessaire pour leur permettre de mettre en œuvre les actions requises (le cas échéant).

Communiquer ces messages importants par le biais de rapports de grande envergure tels que les BTR peut permettre aux pays d'atteindre de multiples publics cibles, notamment les pays qui fournissent un soutien, les fonds climatiques au titre de la CCNUCC, les ONG et d'autres sources potentielles de soutien.

**Faire preuve de leadership dans le domaine des pertes et des dommages.** En fournissant des informations détaillées sur ses actions visant à remédier aux pertes et aux dommages dans le cadre des BTR, un pays peut être reconnu pour son leadership dans le domaine des pertes et des dommages, tout en inspirant d'autres pays par le partage d'expériences et l'apprentissage par les pairs.



## 8.2 Déclaration des pertes et dommages

Cette section fournit des conseils pour rendre compte des différents volets d'information demandés par la section G des MPG. Des conseils pour rendre compte des pertes et dommages observés et prévus sont fournis dans la section 8.2.1. Des orientations pour rendre compte des mesures prévues ou mises en œuvre pour remédier aux pertes et dommages sont fournies dans la section 8.2.2. Des orientations pour l'établissement de rapports sur les dispositions institutionnelles visant à faciliter la mise en œuvre des mesures visant à remédier aux pertes et aux dommages sont fournies dans la section 8.2.3.

### 8.2.1 Rapport sur les pertes et dommages observés et prévus

Lorsqu'ils rendent compte des pertes et dommages, les pays devraient s'efforcer de rendre compte à la fois des pertes et dommages observés (c'est-à-dire ceux qui se produisent actuellement ou qui ont déjà été subis) et des pertes et dommages qui devraient être subis à l'avenir.

Pour ce faire, les pays devront rassembler des informations sur les pertes et dommages futurs observés et anticipés. Ces informations sont généralement générées par une série de processus différents, notamment des évaluations d'impact post-catastrophe, des études et des évaluations scientifiques (voir tableau 8).

**Tableau 8 Sources d'information probables pour différentes dimensions de pertes et dommages**

Dimension des pertes et dommages	Source d'information potentielle
Pertes et dommages passés dus à des événements météorologiques extrêmes	Évaluations d'impact post-catastrophe <sup>45</sup> Études de cas de communautés touchées Bases de données mondiales sur les catastrophes (p. ex. <a href="#">EM-DAT</a> )
Pertes et dommages futurs dus à des événements météorologiques extrêmes	Évaluations de l'impact climatique, des risques et de la vulnérabilité (IRV) qui intègrent la modélisation de l'impact climatique, la science de l'attribution, les données d'observation et les archives historiques
Pertes et dommages passés dus à des événements à évolution lente	Études scientifiques et rapports techniques (p. ex. rapports du GIEC, base de données CLIMIG [2015-2020]) Études de cas de communautés touchées
Pertes et dommages futurs dus à des événements à évolution lente	Évaluations IRV climatiques qui intègrent une partie ou – idéalement – la totalité des éléments suivants : modélisation de l'impact climatique, données d'observation et archives historiques, analyses socio-économiques, connaissances locales, analyse des politiques et considérations financières.

L'établissement de rapports exhaustifs sur toutes les dimensions des pertes et des dommages peut être entravé par le fait que les évaluations nécessaires pour générer des informations fiables sur les différentes dimensions des pertes et des dommages n'ont pas été réalisées. En particulier, les pays risquent de constater qu'ils manquent de données fiables concernant :

- pertes et dommages associés aux événements à évolution lente,
- pertes et dommages futurs anticipés, ainsi que

- pertes et dommages non économiques.

L'absence de données relatives à ces types de pertes et de dommages provient de plusieurs facteurs, notamment les défis techniques associés à l'évaluation de ces dimensions de pertes et de dommages<sup>46</sup>, ainsi qu'une tendance générale à se concentrer sur les pertes et dommages économiques plutôt que sur les pertes et dommages non économiques dans les évaluations post-catastrophe et scientifiques (Puig *et al.* 2019).

<sup>45</sup> Idéalement, les évaluations d'impact post-catastrophe devraient combiner des données provenant de sources multiples, notamment des bases de données nationales, des analyses économiques, des statistiques gouvernementales et des organisations internationales.

<sup>46</sup> Les défis techniques comprennent les difficultés de modélisation et de prévision des impacts du changement climatique (causées par la complexité sous-jacente des risques liés au climat et l'incertitude inhérente aux modèles climatiques) et les défis de quantification des pertes non économiques.

## Utiliser des récits et des études de cas pour combler les lacunes en matière de données sur les pertes et dommages Astuce 3

Dans les cas où les rapports sur les pertes et dommages sont entravés par des lacunes dans les données, les pays pourraient plutôt utiliser des récits et des études de cas pour rendre compte des domaines dans lesquels des données plus fiables font défaut. Bien qu'il ne soit pas possible de fournir des informations fiables et quantitatives sur les pertes et dommages survenant au niveau national, les récits et les études de cas peuvent être utilisés par les pays comme un moyen efficace de transmettre la manière dont certains types de pertes et de dommages sont vécus sur leur territoire.

Des ressources telles qu'[IIED \(2021\)](#) et [Réfugiés climatiques \(2021\)](#) fournissent une série de bons exemples de ce à quoi pourraient ressembler des études de cas à intégrer dans un BTR. Les études de cas fournies dans ces ressources offrent un aperçu puissant des impacts réels du changement climatique sur les communautés vulnérables.



### Structurer les informations sur les pertes et les dommages

Une fois les informations sur les pertes et les dommages rassemblées, les personnes chargées de préparer les rapports devront décider de la manière dont organiser ces informations. Les pays peuvent organiser les informations sur les pertes et dommages de trois manières principales :

- fournir un aperçu national des pertes et dommages,
- rapporter les pertes et dommages par secteur, région ou communauté touchée, ainsi que
- rapporter les pertes et dommages liés à différents événements climatiques.

Ces approches de déclaration des pertes et dommages sont décrites dans le tableau 9.

La meilleure approche pour organiser les informations sur les pertes et dommages variera en fonction de ce que les pays souhaitent obtenir en signalant les pertes et dommages et de ce qui est possible compte tenu des données dont ils disposent. Toutefois, pour fournir un aperçu complet de la manière dont les pertes et les dommages sont subis par le pays, les pays devraient chercher à appliquer deux ou plusieurs approches simultanément (p. ex. fournir un aperçu national des pertes et des dommages complété par des informations sur la manière dont les différents secteurs sont touchés).

**Tableau 9** Approches générales en matière de rapports sur les pertes et dommages

Approche	Description
<b>Aperçu national</b>	<p>Au niveau national, les pays peuvent établir un résumé complet qui résume les différents types de pertes et de dommages subis dans différents secteurs et communautés. Cette vision holistique est essentielle pour comprendre l'impact global des événements climatiques sur le pays. Les éléments clés d'un aperçu national devraient inclure :</p> <p>Un aperçu des événements climatiques, c'est-à-dire une description des types et des fréquences des événements climatiques observés.</p> <p>Un aperçu de la manière dont différents secteurs, tels que l'agriculture, les infrastructures et la santé, sont touchés par les événements climatiques.</p> <p>Un aperçu de la manière dont les différentes communautés sont affectées par les événements climatiques (en se concentrant idéalement sur la manière dont les communautés vulnérables subissent des pertes et des dommages).</p> <p>Un aperçu des pertes et dommages économiques et non économiques, c'est-à-dire une quantification des pertes économiques subies, ainsi qu'un récit concernant les pertes non économiques telles que le patrimoine culturel, la biodiversité et les déplacements.</p>
<b>Organiser par secteur, région ou communauté impactée</b>	<p>L'organisation des informations sur les pertes et dommages par secteur, région ou communauté permet aux pays de mieux comprendre comment les événements climatiques affectent différentes parties de la société et de l'économie. Pour chaque secteur, région ou communauté, les pays devraient fournir :</p> <p>Des informations sur les raisons pour lesquelles et comment le secteur, la région ou la communauté est particulièrement vulnérable aux événements climatiques.</p> <p>Un compte rendu détaillé des pertes et dommages économiques et non économiques subis par le secteur, la région ou la communauté (y compris la manière dont ils devraient évoluer au fil du temps).</p> <p>Un aperçu des mesures d'adaptation et de renforcement de la résilience existantes dans le secteur, la région ou la communauté et de toutes les lacunes qui doivent être comblées.</p>
<b>Organiser par événement climatique</b>	<p>En se concentrant sur le type d'événements climatiques à l'origine des pertes et des dommages, les pays peuvent fournir des informations concentrées sur des risques spécifiques et leurs impacts. Cette approche permet de comprendre la fréquence, la gravité et les conséquences des différents événements climatiques. Pour chaque type d'événement, les pays doivent fournir :</p> <p>Une description de l'événement – c'est-à-dire la nature, la gravité et la durée de l'événement climatique.</p> <p>Un aperçu des zones touchées, c'est-à-dire des zones géographiques les plus touchées par les événements.</p> <p>Un compte rendu détaillé des pertes et dommages économiques et non économiques causés par l'événement (y compris les impacts indirects)<sup>47</sup>.</p>

## 8.2.2 Rapport sur les mesures prises pour remédier aux pertes et dommages

L'établissement de rapports sur les actions prises pour remédier aux pertes et dommages est une tâche fondamentalement similaire à l'établissement de rapports sur les actions d'adaptation (voir section 4.5).

Comme pour les rapports sur les actions d'adaptation, les rapports sur les actions individuelles visant à remédier aux pertes et dommages peuvent être utilisés par les pays pour :

- donner un aperçu général de ce que font les pays pour remédier aux pertes et aux dommages,

<sup>47</sup> Les impacts indirects des événements climatiques sont les effets ultérieurs ou secondaires qui découlent de l'événement climatique initial – par exemple l'impact à long terme que la destruction d'une zone a sur son industrie touristique, ou l'impact que le financement des efforts de secours en cas de catastrophe a sur d'autres aspects du budget national.

- démontrer que la prise en compte des pertes et dommages – ou de certains types de pertes et dommages (p. ex. le patrimoine culturel) – est une priorité,
- attirer l'attention sur les actions qui méritent d'être reconnues, ainsi que
- partager des bonnes pratiques, des expériences et des enseignements tirés.

Pour atteindre chacun de ces objectifs, les pays devront adopter des approches différentes en matière de reporting. Ainsi, avant de préparer des sections contenant des informations sur les mesures visant à remédier aux pertes et aux dommages, les pays devraient déterminer ce qu'ils souhaitent obtenir en rendant compte de ces mesures et en rendre compte en conséquence.

Si la motivation pour rendre compte des actions est limitée au désir de donner un aperçu de ce qu'ils font pour remédier aux pertes et dommages ou pour démontrer que le pays prend des mesures en vue de remédier aux pertes et dommages, les descriptions des actions rapportées pourraient être relativement légères. Une telle description pourrait être centrée sur les objectifs de l'action, la manière dont elle aborde les pertes et les dommages, ainsi que son état de mise en œuvre.

Toutefois, si les pays souhaitent également obtenir une reconnaissance pour une action spécifique ou partager de bonnes pratiques, des expériences et des leçons apprises, ils devraient alors chercher à fournir des informations plus détaillées qui permettent aux lecteurs d'avoir un aperçu clair de l'action et de comprendre pourquoi elle est :

- particulièrement intéressante (important si l'objectif est d'obtenir une reconnaissance), ou
- a été couronnée de succès (important si l'objectif est de partager les bonnes pratiques, les expériences et les leçons apprises).

Pour répondre à ces questions, les pays devraient s'efforcer de fournir des informations sur :

- L'action elle-même – p. ex. ses objectifs, l'approche adoptée, ses activités clés et son état d'avancement de la mise en œuvre.
- Le contexte d'arrière-plan dans lequel l'action est mise en œuvre – par exemple des informations sur le contexte socio-économique et environnemental local, les bénéficiaires, etc.
- Pourquoi l'action est particulièrement ambitieuse ou innovante (*si pertinent*).
- Si / Comment l'action est / a été efficace pour remédier aux pertes et aux dommages (applicable uniquement aux actions terminées).
- Les facteurs qui ont contribué au succès de l'action (applicable uniquement aux actions terminées).

En raison de l'immaturation relative des pertes et dommages en tant que domaine politique, les pays doivent garder

à l'esprit que les pays et les autres parties prenantes s'intéresseront considérablement aux informations sur tous les types d'actions qu'ils mettent en œuvre pour remédier aux pertes et dommages. Ce sera particulièrement le cas pour les bonnes pratiques et les expériences liées aux types d'actions qui figurent actuellement en bonne place dans l'agenda politique (p. ex. l'assurance contre les risques et la relocalisation / migration planifiée) et les actions qui ciblent particulièrement les pertes et dommages non économiques intangibles liés à des événements à évolution lente tels que la perte du patrimoine culturel, des connaissances autochtones et du sentiment d'identité (y compris les efforts visant à évaluer ces pertes).

### 8.2.3 Rapports sur les dispositifs institutionnels utilisés pour faciliter les actions visant à remédier aux pertes et dommages

L'établissement de rapports sur les dispositifs institutionnels utilisés pour faciliter les actions visant à remédier aux pertes et aux dommages est une tâche fondamentalement similaire à l'établissement de rapports sur les dispositifs institutionnels d'adaptation (voir section 2.2).

Lorsqu'ils rendent compte des dispositions institutionnelles utilisées pour faciliter les actions visant à remédier aux pertes et aux dommages, les pays devraient s'efforcer d'identifier et de décrire les dispositions institutionnelles qui jouent un rôle important pour permettre la mise en œuvre des actions destinées à remédier aux pertes et aux dommages (voir 8.2.2). Les dispositions institutionnelles pertinentes pourraient, entre autres, inclure :

- des mécanismes de coordination (p. ex. comités interministériels)
- des mécanismes financiers (p. ex. fonds nationaux pour le climat qui financent les mesures visant à remédier aux pertes et dommages)
- des mécanismes de collecte, de stockage et d'analyse des données relatives aux pertes et dommages (p. ex. évaluations périodiques, bases de données)
- des mécanismes d'engagement des parties prenantes (p. ex. forums, plateformes de parties prenantes)
- des mécanismes d'évaluation des efforts visant à remédier aux pertes et dommages (p. ex. comités d'évaluation indépendants)

Comme suggéré dans la section 1.2, les pays pourraient renforcer les rapports sur les dispositifs institutionnels en complétant les descriptions de leurs cadres institutionnels de gestion des pertes et dommages par un organigramme illustrant comment les différentes composantes du cadre décrit interagissent les unes avec les autres.

Les dispositifs institutionnels visant à remédier aux pertes et dommages utilisent souvent les dispositifs existants pour d'autres domaines politiques tels que l'adaptation, la réduction des risques de catastrophe et la gestion des risques de catastrophe

Note 6

Lorsqu'ils font le point sur leurs dispositifs institutionnels de gestion des pertes et dommages, les pays doivent garder à l'esprit que ces dispositifs utilisent ou s'appuient généralement sur les dispositifs existants pour les domaines politiques adjacents aux pertes et dommages, p. ex. l'adaptation, la réduction des risques de catastrophe et la gestion des risques de catastrophe. Ainsi, les dispositions institutionnelles pertinentes ne sont pas toujours explicitement « désignées » comme étant pertinentes pour faire face aux pertes et aux dommages.



## SECTION 9 : COOPÉRATION ET PARTAGE DES CONNAISSANCES EN MATIÈRE D'ADAPTATION

Cette section doit contenir des informations sur les collaborations et/ou les activités de partage des connaissances liées à l'adaptation dans lesquelles le pays est engagé.

Les lignes directrices relatives à l'établissement de rapports sur la coopération et le partage des connaissances se trouvent dans la section H des MPG.

### 9.1 Introduction à la coopération et au partage des connaissances

La coopération et le partage des connaissances liés à l'adaptation font référence à deux activités étroitement liées.

La coopération fait référence aux activités collaboratives dans lesquelles les pays coopèrent avec des acteurs externes pour renforcer les connaissances liées à l'adaptation (p. ex. en menant des recherches, en renforçant l'observation systémique et les systèmes d'alerte précoce) ou pour mettre en œuvre des activités d'adaptation qui conduisent à des réductions directes des risques climatiques.

Le partage des connaissances, quant à lui, fait référence aux activités dans lesquelles les pays se réunissent avec des acteurs externes pour partager des informations, des bonnes pratiques, des expériences et des leçons apprises liées à certains aspects de l'adaptation au changement climatique (p. ex. la modélisation climatique, les évaluations d'impact, de risque et de vulnérabilité, le SEA, l'intégration des perspectives de genre, les connaissances autochtones, etc.).

#### Pourquoi rendre compte de la coopération et du partage des connaissances

La coopération et le partage des connaissances sont largement reconnus comme des processus importants dans

le cadre de la CCNUCC, nécessaires pour accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs de l'Accord de Paris (Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et Comité exécutif de la technologie de la CCNUCC 2018 ; Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement 2022).

La forme la plus importante de coopération et de partage des connaissances dans le cadre de la CCNUCC est la coopération et le partage des connaissances entre les pays, qui peuvent se faire sur une base bilatérale ou par le biais d'initiatives régionales et internationales. Toutefois, la coopération et le partage des connaissances entre les pays et d'autres types d'acteurs externes (p. ex. les gouvernements infranationaux, le monde universitaire, le secteur privé, les ONG internationales et nationales, entre autres) sont également importants et devraient donc également figurer dans les BTR.

En rendant compte de leur engagement dans des activités de coopération et/ou de partage des connaissances, les pays peuvent démontrer qu'ils participent activement à des initiatives régionales / internationales liées à l'adaptation et qu'ils soutiennent le transfert de connaissances, de bonnes pratiques, d'expériences et de leçons apprises.

### 9.2 Rapports sur la coopération et le partage des connaissances

Étant donné que la coopération et le partage des connaissances se déroulent généralement activité par activité, les rapports sur l'engagement d'un pays en matière de coopération et de connaissances se résumeront essentiellement à des rapports d'activité, prenant une forme similaire à celle des rapports sur les actions d'adaptation (voir section 4.5).

Compte tenu de l'engagement des pays dans de nombreuses activités liées à l'adaptation qui pourraient être qualifiées d'activités de coopération ou de partage des connaissances, il est probable qu'ils ne seront en mesure de rendre compte que d'une fraction de leur portefeuille d'activités de coopération ou de partage des connaissances. Ainsi, lors de la préparation de cette section du rapport, les pays

devront sélectionner activement les activités sur lesquelles ils souhaitent faire rapport. Le processus de sélection des activités doit être guidé par un processus de priorisation, dans lequel les activités sont sélectionnées sur la base du fait qu'elles remplissent certains critères. Bien que ces critères doivent être déterminés par chaque pays, les raisons potentielles de donner la priorité aux rapports sur certaines activités pourraient inclure les points suivants :

- ils sont particulièrement ambitieux en termes d'échelle ou de complexité,
- ils sont particulièrement innovants,
- ils ont particulièrement réussi à atteindre leurs objectifs,

- ils contribuent à répondre à une priorité d'adaptation,
- ils sont liés à un sujet prioritaire pour le pays (p. ex. l'adaptation basée sur les écosystèmes, l'intégration des perspectives de genre ou des connaissances autochtones, traditionnelles ou locales dans les processus d'adaptation), et
- ils représentent une coopération Sud-Sud ou triangulaire (voir encadré 11).

Enfin, lorsqu'ils rendent compte des activités de coopération et de partage des connaissances, les pays devraient éviter de rendre compte des activités dans lesquelles l'élément de coopération ou de partage des connaissances se limite à la fourniture ou à la réception unidirectionnelle d'un soutien financier ou technique (c'est-à-dire lorsqu'une partie fournit un soutien à une autre sans rien recevoir en retour). Bien que cela *puisse* être présenté comme une coopération ou un partage de connaissances, ces activités sont plus pertinentes pour les sections du rapport liées au « soutien fourni » ou au « soutien reçu », qui seront distinctes du chapitre sur l'adaptation du rapport.

### Que sont la coopération Sud-Sud et la coopération triangulaire ? Et pourquoi les pays pourraient-ils être motivés à rendre compte de leur participation à ces accords ?

Encadré 11

La coopération Sud-Sud fait référence à la collaboration et aux échanges entre les pays du Sud globalisé. Cette forme de coopération peut impliquer que les pays en développement partagent des connaissances liées à des défis communs ou partagent des ressources, des connaissances, des technologies et de l'expertise pour atteindre un objectif d'adaptation commun (p. ex. gérer les problèmes climatiques transfrontaliers, renforcer les capacités des systèmes régionaux d'alerte précoce, d'observation météorologique ou environnementale). Il est reconnu qu'elle joue un rôle important dans le renforcement de la capacité des pays en développement à atteindre leurs objectifs d'adaptation et dans la promotion de la solidarité entre les pays du Sud globalisé.

La coopération triangulaire, quant à elle, fait référence à la collaboration entre trois partenaires : une organisation ou un pays donateur, un pays bénéficiaire et un intermédiaire ou une agence de mise en œuvre. Contrairement à la coopération bilatérale traditionnelle, où l'aide circule directement d'un pays à un autre, la coopération triangulaire implique un arrangement plus complexe dans lequel une tierce partie facilite l'échange de connaissances, d'expertise, de ressources ou d'assistance technique entre les pays donateurs et bénéficiaires. Elle est reconnue comme offrant une approche de coopération plus flexible et innovante que les formes bilatérales traditionnelles, car elle est capable de tirer parti de l'expertise et des ressources de multiples partenaires.

La nécessité de s'engager dans une coopération Sud-Sud et triangulaire est un élément important de la CCNUCC, notamment dans le Cadre d'adaptation de Cancún (CCNUCC 2010). Ainsi, les pays peuvent démontrer qu'ils participent à de telles initiatives en les mentionnant dans leurs rapports d'activité.



## SECTION 10 : TOUTE AUTRE INFORMATION RELATIVE AUX IMPACTS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION EN VERTU DE L'ARTICLE 7 DE L'ACCORD DE PARIS

La prémisses de cette section se trouve dans la section I des MPG. Les lignes directrices de la section I ne fournissent pas d'orientations de la même manière que celles fournies dans les sections A à H, car elles ne formulent aucune demande d'information ciblée. Au lieu de cela, les lignes directrices de la section I permettent explicitement aux pays d'inclure des informations supplémentaires relatives à l'adaptation et aux impacts climatiques qui ne sont pas décrites dans les autres sections des MPG. À ce titre, les pays devraient envisager d'inclure une section intitulée « toute autre information relative aux impacts du changement climatique

et à l'adaptation au titre de l'article 7 de l'Accord de Paris » s'ils estiment disposer d'informations supplémentaires sur les impacts du changement climatique ou l'adaptation au changement climatique qu'ils souhaitent communiquer à d'autres Parties à la CCNUCC ou à d'autres parties prenantes internationales et nationales clés (p. ex. des ONG internationales et nationales, des acteurs du secteur privé, le grand public) qui ne s'intègrent pas naturellement dans l'une des sections de fond du chapitre sur l'adaptation du rapport.



# Bibliographie

- ASEAN (2022). Cadre de l'ANASE sur l'action d'anticipation dans la gestion des catastrophes. <https://reliefweb.int/report/world/asean-framework-anticipatory-action-disaster-management>
- Beauchamp, E., Leiter, T., Pringle, P., Brooks, N., Masud, S. et Guerdat, P. (2024). *Toolkit for monitoring, evaluation, and learning for National Adaptation Plan processes*. Réseau mondial de PNA et Comité d'adaptation. Institut international du développement durable. <https://napglobalnetwork.org/wp-content/uploads/2024/05/napgn-en-2024-mel-toolkit-nap-processes.pdf>
- Christiansen, L., Martinez, G. et Naswa, P. (2018). *Adaptation Metrics: Perspectives on measuring, aggregating and comparing adaptation results*. Partenariat PNUÉ-DTU, Copenhague. [https://backend.orbit.dtu.dk/ws/files/175846716/UDP\\_Perspectives\\_Adaptation\\_Metrics\\_WEB.pdf](https://backend.orbit.dtu.dk/ws/files/175846716/UDP_Perspectives_Adaptation_Metrics_WEB.pdf)
- Climate Change Committee (2021). *Progress in adapting to climate change 2021 Report to Parliament*. <https://www.theccc.org.uk/wp-content/uploads/2021/06/Progress-in-adapting-to-climate-change-2021-Report-to-Parliament.pdf>
- Climate Refugees (2021). *Shrinking options: climate change, displacement and security in the Lake Chad Basin*. [https://static1.squarespace.com/static/5623abb2e4b083b724b5a154/t/63caccaf09ed503ca6c321c8/1674235055789/Loss+and+damage+case+studies+from+the+frontline\\_+a+resource+to+support+practice+and+policy.pdf](https://static1.squarespace.com/static/5623abb2e4b083b724b5a154/t/63caccaf09ed503ca6c321c8/1674235055789/Loss+and+damage+case+studies+from+the+frontline_+a+resource+to+support+practice+and+policy.pdf)
- Dekens, J. et Harvey, B. (2024). *Integrating learning into the National Adaptation Plan process*. NAP Global Network. <https://napglobalnetwork.org/wp-content/uploads/2024/03/napgn-en-2024-learning-naps.pdf>
- Commission européenne (2023). *Guidelines on Member States' adaptation strategies and plans*. <https://climate.ec.europa.eu/system/files/2023-07/Guidelines%20on%20MS%20adaptation%20strategies%20and%20plans.pdf>
- Farbin, T. et Huq, S. (2021). *Designing a Comprehensive Institutional Structure to Address Loss and Damage from Climate Change in Bangladesh*. Université de Lund et ICCCAD. [https://www.lucsus.lu.se/sites/lucsus.lu.se/files/2021-06/Policy%20brief\\_Designing%20a%20Comprehensive%20Institutional%20Structure%20to%20Address%20Loss%20and%20Damage%20from%20Climate%20Change%20in%20Bangladesh%5B1%5D.pdf](https://www.lucsus.lu.se/sites/lucsus.lu.se/files/2021-06/Policy%20brief_Designing%20a%20Comprehensive%20Institutional%20Structure%20to%20Address%20Loss%20and%20Damage%20from%20Climate%20Change%20in%20Bangladesh%5B1%5D.pdf)
- Gouvernement de l'Australie (2021). *Australia's Adaptation Communication*. [https://www.dcceew.gov.au/sites/default/files/documents/adaptation-communication\\_0.pdf](https://www.dcceew.gov.au/sites/default/files/documents/adaptation-communication_0.pdf)
- Gouvernement de l'Australie (2017). *Australia Seventh National Communication on Climate Change* [https://unfccc.int/files/national\\_reports/national\\_communications\\_and\\_biennial\\_reports/application/pdf/024851\\_australia-nc7-br3-1-aus\\_natcom\\_7\\_br\\_3\\_final.pdf](https://unfccc.int/files/national_reports/national_communications_and_biennial_reports/application/pdf/024851_australia-nc7-br3-1-aus_natcom_7_br_3_final.pdf)
- Gouvernement du Bangladesh (2013). *Bangladesh Climate Change and Gender Action Plan*. <https://portals.iucn.org/union/sites/union/files/doc/bangladesh.pdf>
- Gouvernement du Canada (2022). *Canada's Eighth National Communication and 5<sup>th</sup> Biennial Report*. <https://unfccc.int/documents/624782>
- Gouvernement du Kenya (2017). *Kenya National Adaptation Plan 2015-2030*. [https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Documents%20NAP/Kenya\\_NAP\\_Final.pdf](https://www4.unfccc.int/sites/NAPC/Documents%20NAP/Kenya_NAP_Final.pdf)
- Gouvernement des Tonga (2021). *Progress report of the Joint National Action Plan 2 on Climate Change and Disaster Risk Management*. <https://climatechange.gov.to/wp-content/uploads/2022/07/JNAP-2-Progress-Report-2021.pdf>
- Hammill, A., Dekens, J., Olivier, J., Leiter, T. et Klockemann, L. (2014). *Suivi et évaluation de l'adaptation à des niveaux agrégés : une analyse comparative de dix systèmes*. Publié par GIZ et IISD. [également disponible en anglais et en espagnol] <https://www.adaptationcommunity.net/fr/suivi-et-evaluation-se/national-level-adaptation-me/>
- IIED (2021). *Loss and damage case studies from the frontline: a resource to support practice and policy*. IIED, Londres. <http://pubs.iied.org/20551iied>
- Initiative pour la transparence de l'action climatique (2023). *Tracking progress on the ground: Guidance and good practices for integrating subnational and non-state actors into M&E systems for national climate change adaptation policies*. Copenhague, Danemark : Centre climatique de Copenhague du PNUÉ et Initiative pour la transparence de l'action climatique (ICAT). <https://climateactiontransparency.org/wp-content/uploads/2023/05/Integrating-subnational-and-non-state-actors-into-systems-for-monitoring-and-evaluating-national-climate-change-adaptation-policy-A-guidance-note.pdf>

- IPCC (2022). *Climate Change 2022: Impacts, Adaptation and Vulnerability. Contribution of Working Group II to the Sixth Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change*. Pörtner, H.-O., Roberts, D.C., Tignor, M., Poloczanska, E.S., Mintenbeck, K., Alegría, A. et al. (éd.). Cambridge, Royaume-Uni et New York, NY, États-Unis : Presses universitaires de Cambridge. <https://www.ipcc.ch/report/ar6/wg2/>
- Leal Filho, W., Wolf, F., Totin, E., Zvobgo, L., Simpson, N.P., Musiyiwa, K. et al. (2022). Is indigenous knowledge serving climate adaptation? Evidence from various African regions. *Development Policy Review*, e12664. <https://doi.org/10.1111/dpr.12664>
- Groupe d'experts des pays les moins avancés (2012). *National Adaptation Plans Technical guidelines for the national adaptation plan process*. [https://unfccc.int/files/adaptation/cancun\\_adaptation\\_framework/application/pdf/naptech-guidelines\\_eng\\_high\\_res.pdf](https://unfccc.int/files/adaptation/cancun_adaptation_framework/application/pdf/naptech-guidelines_eng_high_res.pdf)
- Leiter, T. (2021). Do governments track the implementation of national climate change adaptation plans? An evidence-based global stocktake of monitoring and evaluation systems. *Environmental Science & Policy* 125, 179-188. <https://www.sciencedirect.com/science/article/pii/S1462901121002379>
- Leiter, T. (2022). Too little, too slow? Climate Adaptation at the United Nations Climate Change Negotiations since the Adoption of the Paris Agreement. *Carbon & Climate Law Review*, 16(4), 243-258. [https://cclr.lexion.eu/article/CCLR/2022/4/5?\\_locale=en](https://cclr.lexion.eu/article/CCLR/2022/4/5?_locale=en)
- Leiter, T., Olhoff, A., Al Azar, R., Barmby, V., Bours, D., Clement, V.W.C., Dale, T.W., Davies, C., Jacobs, H. (2019). *Adaptation metrics: current landscape and evolving practices*. Global Center on Adaptation: Rotterdam et Washington D.C. Disponible sur : <https://gca.org/reports/adaptation-metrics-current-landscape-and-evolving-practices/>
- Mombauer, D., Link, A.C. et van der Geest, K. (2023). Addressing climate-related human mobility through NDCs and NAPs: State of play, good practices, and the ways forward. *Frontiers in Climate* 5, 21. <https://doi.org/10.3389/fclim.2023.1125936>
- Réseau mondial de PNA et CCNUCC. (2019). *Toolkit for a gender-responsive process to formulate and implement National Adaptation Plans (NAPs)*. Dazé, A. et Church, C. (auteurs principaux). Winnipeg: International Institute for Sustainable Development. D'après [www.napglobalnetwork.org](http://www.napglobalnetwork.org)
- Price-Kelly, H., Hammill, A., Dekens, J., Leiter, T., Olivier, J. (2015). *Developing national adaptation monitoring and evaluation systems: A guidebook*. Société allemande pour la coopération internationale. Disponible sur : [https://www.adaptationcommunity.net/download/uploads/giz2015\\_Developing\\_national\\_adaptation\\_M&E\\_systems\\_-\\_A\\_guidebook.pdf](https://www.adaptationcommunity.net/download/uploads/giz2015_Developing_national_adaptation_M&E_systems_-_A_guidebook.pdf)
- Puig, D., Calliari, E., Hossain, M. F., Bakhtiari, F. et Huq, S. (2019). *Loss and Damage in the Paris Agreement's Transparency Framework*. Partenariat PNUE-DTU, Copenhague. [https://backend.orbit.dtu.dk/ws/portalfiles/portal/185831361/loss\\_and\\_damage\\_in\\_the\\_paris\\_agreements\\_transparency\\_framework\\_final.pdf](https://backend.orbit.dtu.dk/ws/portalfiles/portal/185831361/loss_and_damage_in_the_paris_agreements_transparency_framework_final.pdf)
- Puig, D. (2023) *Assessing climate change-driven losses and damages*. Centre climatique de Copenhague du PNUE, Copenhague. <https://climateactiontransparency.org/wp-content/uploads/2023/05/Assessing-climate-change-driven-losses-and-damages.pdf>
- Qi, J., Dazé, A. et Hammill, A. (2023). *Addressing loss and damage: What can we learn from countries' National Adaptation Plans?*. Institut international du développement durable. <https://napglobalnetwork.org/resource/loss-and-damage-national-adaptation-plans/>
- Schäfer et al. (2021). *National and International Approaches to Address Loss and Damage from Slow-onset Processes – Status quo, challenges and gaps*. Addressing Loss and Damage from Slow-Onset Processes. German Watch, Bonn. [https://www.germanwatch.org/sites/default/files/Part%20-%20National%20and%20international%20approaches%20to%20address%20loss%20and%20damage%20from%20slow-onset%20processes\\_1.pdf](https://www.germanwatch.org/sites/default/files/Part%20-%20National%20and%20international%20approaches%20to%20address%20loss%20and%20damage%20from%20slow-onset%20processes_1.pdf)
- Simister, N. (2019). *Complex M&E Systems: Raising standards, lowering the bar*. INTRAC, Oxford. <https://www.intrac.org/wpcms/wp-content/uploads/2019/03/Praxis-Series-6.-Complex-ME-Systems.pdf>
- Simister, N., Napier, A. (2017). *M&E Functions*. INTRAC, Oxford. <https://www.intrac.org/wpcms/wp-content/uploads/2017/01/ME-functions.pdf>
- Programme des Nations Unies pour l'environnement [PNUE] (2017). *The Adaptation Gap Report 2017*. Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), Nairobi. [https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/22172/adaptation\\_gap\\_2017.pdf?sequence=1&isAllowed=y](https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/22172/adaptation_gap_2017.pdf?sequence=1&isAllowed=y)
- Programme des Nations Unies pour l'environnement (2021). *Adaptation Gap Report 2020*. Nairobi. <https://www.unep.org/resources/adaptation-gap-report-2020>

- UNEP (2022). *Adaptation Gap Report 2022: Too Little, Too Slow – Climate adaptation failure puts world at risk*. Nairobi. <https://www.unep.org/adaptation-gap-report-2022>
- PNUE (2023a). *Adaptation Gap Report 2023: Underfinanced. Underprepared. Inadequate investment and planning on climate adaptation leaves world exposed*. Nairobi. <https://doi.org/10.59117/20.500.11822/43796>
- PNUE (2023b). *Online annexes. In Adaptation Gap Report 2023: Underfinanced. Underprepared. Inadequate investment and planning on climate adaptation leaves world exposed*. Nairobi. <https://doi.org/10.59117/20.500.11822/43796>
- UNEP (2024). *Adaptation Gap Report 2024: ome hell and high water — As fires and floods hit the poor hardest, it is time for the world to step up adaptation actions*. Nairobi. <https://doi.org/10.59117/20.500.11822/46497>
- Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques [CCNUCC] (2010). Décision 1/CP.16 The Cancun Agreements: Outcome of the work of the Ad Hoc Working Group on Long-term Cooperative Action under the Convention (Document FCCC/CP/2010/7/Add.1). <https://unfccc.int/resource/docs/2010/cop16/eng/07a01.pdf>
- UNFCCC (2015). Mesures prises par la Conférence des Parties à sa vingt et unième session. Adoption de l'Accord de Paris (document FCCC/CP/2015/10/Add.1). <https://unfccc.int/resource/docs/2015/cop21/fre/10a01f.pdf>
- CCNUCC (2018a). Décision 1/CP.24 Préparatifs de la mise en œuvre de l'Accord de Paris et première session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (Document FCCC/CP/2018/10/Add.1). <https://unfccc.int/decisions?f%5B0%5D=body%3A1343&f%5B1%5D=session%3A4116>
- CCNUCC (2018b). Décision 9/CMA.1 Orientations complémentaires concernant la communication d'adaptation, y compris, entre autres, en tant qu'élément des contributions déterminées au niveau national, visées à l'article 7, paragraphes 10 et 11, de l'Accord de Paris. (Document FCCC/PA/CMA/2018/3/Add.1). [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/9-CMA.1\\_English.pdf](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/9-CMA.1_English.pdf)
- CCNUCC (2018c). Décision 18/CMA.1 Modalités, procédures et lignes directrices pour le cadre de transparence pour l'action et le soutien visé à l'article 13 de l'Accord de Paris. (Document FCCC/PA/CMA/2018/3/Add.2). <https://unfccc.int/resource/tet/0/00mpg.pdf>
- CCNUCC (2019a). Décision 6/CP.25 Révision des lignes directrices de la CCNUCC pour l'établissement des rapports sur les communications nationales des Parties visées à l'annexe I de la Convention (Document FCCC/CP/2019/13/Add.1). <https://unfccc.int/decisions?f%5B0%5D=conference%3A4252>
- CCNUCC (2019b). Élaboration des sources et des modalités d'accès au soutien financier pour faire face aux pertes et aux dommages. 14 juin. (Document) FCCC/TP/2019/1. <https://unfccc.int/documents/196468>
- UNFCCC (2021). Décision 5/CMA.3 Orientations pour la mise en œuvre des modalités, procédures et lignes directrices du cadre de transparence renforcé visé à l'article 13 de l'Accord de Paris (Document FCCC/PA/CMA/2021/10/Add.2). [https://unfccc.int/sites/default/files/resource/CMA2021\\_L10a2E.pdf#page=2](https://unfccc.int/sites/default/files/resource/CMA2021_L10a2E.pdf#page=2)
- UNFCCC (2022). Décision 17/CP.8 Lignes directrices pour l'élaboration des communications nationales des Parties non visées à l'annexe I de la Convention. [https://unfccc.int/files/meetings/workshops/other\\_meetings/application/pdf/dec17-cp.pdf](https://unfccc.int/files/meetings/workshops/other_meetings/application/pdf/dec17-cp.pdf)
- UNFCCC (2023). Décision 2/CMA.5 Objectif mondial d'adaptation (Document FCCC/PA/CMA/2023/16/Add.1). <https://unfccc.int/decisions?f%5B0%5D=body%3A4099>
- UNFCCC (2024). Décision 9/CMA.6 Questions relatives à l'adaptation (Document FCCC/TP/2024/8). <https://unfccc.int/event/cma-6?item=9%20a>
- Bureau des Nations Unies pour la coopération Sud-Sud et Comité exécutif de la technologie de la CCNUCC (2018). *Potential of South-South and Triangular Cooperation on Climate Technologies for advancing implementation of nationally determined contributions and national adaptation plans*. [https://issuu.com/unttclear/docs/p218498\\_lot\\_5-web?utm\\_medium=referral&utm\\_source=unfccc.int](https://issuu.com/unttclear/docs/p218498_lot_5-web?utm_medium=referral&utm_source=unfccc.int)
- Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (2022). *South-South Cooperation for Climate Adaptation and Sustainable Development*. [https://unctad.org/system/files/official-document/tcsgdsinf2022d1\\_en.pdf](https://unctad.org/system/files/official-document/tcsgdsinf2022d1_en.pdf)
- Winkler, H., Mantlana, B. et Letete, T. (2017). Transparency of action and support in the Paris Agreement. *Climate Policy*, 17(7), 853–872. [10.1080/14693062.2017.1302918](https://doi.org/10.1080/14693062.2017.1302918)



## ANNEXE1

Utiliser des rapports pour partager les bonnes pratiques, les expériences et les leçons apprises en matière d'adaptation et de gestion des pertes et dommages

## Introduction

Les pays devraient considérer l'élaboration des BTR comme une occasion de partager les bonnes pratiques qu'ils ont établies, les expériences qu'ils ont vécues ou les leçons qu'ils ont apprises au cours de la mise en œuvre de l'adaptation ou de la prise en compte des pertes et dommages, qu'ils souhaitent communiquer à la communauté internationale au sens large.

Les bonnes pratiques, les expériences et les leçons apprises qui pourraient être partagées pourraient vraisemblablement provenir de tout processus lié à l'adaptation ou à la gestion des pertes et dommages. Il existe toutefois une demande particulière de bonnes pratiques, d'expériences et de leçons apprises liées aux points suivants :

- adaptation transformationnelle
- adaptation transfrontalière
- faire face aux risques en cascade
- faire face aux pertes et aux dommages
- renforcer le cadre juridique et politique de l'adaptation
- garantir le financement de l'adaptation
- renforcer les observations météorologiques et les systèmes d'alerte précoce
- adaptation basée sur les écosystèmes
- intégrer l'adaptation dans d'autres processus politiques
- intégrer les perspectives de genre et les connaissances autochtones, traditionnelles et locales dans les processus politiques d'adaptation
- mise en place de systèmes SEA

Bien que cela ne soit pas explicitement encouragé par les lignes directrices du BTR, la fourniture de descriptions détaillées des bonnes pratiques, des expériences ou des leçons apprises permettra aux pays de :

- contribuer au réservoir mondial de connaissances liées à l'adaptation et aux pertes et dommages, et
- obtenir une reconnaissance pour les mesures d'adaptation ou de lutte contre les pertes et les dommages, qui sont particulièrement innovantes ou qui ont été particulièrement efficaces.

## Partager les bonnes pratiques, les expériences et les enseignements tirés

Pour communiquer efficacement une bonne pratique, une expérience ou une leçon apprise, les pays doivent fournir suffisamment d'informations pour permettre au lecteur (p. ex. d'autres pays et divers acteurs non étatiques) de voir comment la bonne pratique, l'expérience ou la leçon apprise pourrait s'appliquer à leurs propres activités, processus et objectifs. Cela exigera notamment que les pays fournissent des informations sur :

- les objectifs de l'intervention
- l'approche et les activités clés de l'intervention
- le contexte dans lequel l'intervention a été mise en œuvre
- les résultats de l'intervention
- les raisons pour lesquelles elle a réussi / échoué (c'est-à-dire quels facteurs spécifiques ont conduit l'activité à atteindre / échouer ses objectifs)

Fournir ces informations avec le niveau de détail requis est susceptible de prendre beaucoup de place, par exemple une demi-page ou plus (Box 1 2). Même si cela peut paraître beaucoup, les pays devraient essayer d'éviter de résumer excessivement les informations sur les bonnes pratiques, les expériences et les leçons apprises, car cela pourrait entraîner la perte de nombreuses nuances précieuses associées aux bonnes pratiques, à l'expérience ou aux leçons apprises.

En raison des besoins d'espace, lors de l'insertion des bonnes pratiques, des expériences et des leçons apprises dans leurs rapports, les pays devraient envisager de les placer dans des cases situées à côté des passages de texte pertinents (p. ex. si les bonnes pratiques liées à l'établissement d'un cadre juridique et politique sont communiquées, il serait logique de les placer dans la section consacrée aux cadres juridiques et politiques d'adaptation). Placer les informations en conséquence permettra aux lecteurs de trouver plus facilement des informations sur les bonnes pratiques, les expériences et les leçons apprises qui les concernent, tandis que placer les informations dans un encadré minimisera la mesure dans laquelle elles interrompent le flux des rapports plus standard.







**CBIT-GSP**  
CLIMATE TRANSPARENCY